

OCTOBRE 2022

REVUE OFFICIELLE
DU CONGRÈS DES
MAIRES DE L'ISÈRE

MAG Congrès

TABLE RONDE

**Loi "Climat et Résilience" :
quels bouleversements après le
Zéro Artificialisation Nette (ZAN)**



Mairie de
Saint-Savin

CAPI
Communauté
d'Agglomération
Porte de l'Isère



Association des
Maires de l'Isère

DEPUIS JUIN 2019,
LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE A INVESTI

83 millions d'euros
pour les **ÉCOLES**

569 opérations financées
correspondant à un montant total
de travaux de **232 millions d'euros HT**

344 communes
et **9 intercommunalités**
bénéficiaires



Sommaire Mag'Congrès

Le Congrès

Programme	9
Saint-Savin	10
La CAPI	18
Liste des exposants	26
Liste des annonceurs	27
Dossier : Zéro Artificialisation Nette	59

L'A.M.I.

Les instances dirigeantes	28
Activités de l'A.M.I.	31

Transition écologique

L'eau, un enjeu désormais au coeur du changement climatique	36
Enedis Alpes : le "Groupe Électrogène Zéro Émission"	96
Un plan d'action pour des activités médiatiques et de télécommunications	98

Finances

Dématérialisation et moyens modernes de paiement : les bons réflexes	38
Finances et environnement : compter autrement	66
Mise en oeuvre d'un cadre budgétaire et comptable réformé et harmonisé : le référentiel M57	78
La finance verte peut-elle sauver le climat ?	84

Santé-Social

Bail réel solidaire, les organismes fonciers solidaires à l'aube de la loi "3DS"	40
Les maisons de santé pluridisciplinaires	76
Évaluation d'impact des centres sociaux	88
La Poste, une marque de proximité évidente à activer	104

Élections

Les nouveaux députés	44
----------------------------	----

Formation

Le conseil municipal des enfants	46
Gérer la publicité dans la commune	48
Travailler ensemble au sein d'une équipe municipale	50
Faire appel à des cofinancements pour les projets de sa collectivité	52
Les formations de l'A.M.I.	54

Aménagement-Urbanisme

Démarche ZAN, le chemin est déjà tracé	56
L'artificialisation des sols : le rôle du géomètre-expert	72
La loi Climat et résilience	80

Juridique

Occupation illicite des gens du voyage	68
Utilisation des produits phytosanitaires : de nouveaux lieux interdits	74
Quand est-ce que la commune est entité adjudicatrice ?	86
Brèves	106

Transition énergétique

Collectivités : objectif territoires durables et résilients	82
Déchets, agriculture et énergie	90
Énergie : entre augmentation des prix et nouvelles réglementations, quels leviers d'actions pour les collectivités ?	100

Culture

Covid, sortie de crise et lieux de culture	92
--	----

Revue annuelle éditée par AMI Développement • 1 place Pasteur • 38000 Grenoble • Tél. 04 38 02 29 29 ou 04 38 02 29 36

Directeur de la publication : Daniel Vitte Responsables de publication : Geneviève Bilet et Elisabeth Gagnaire Publicité : Cindy Machet

Conception, réalisation : Rose Leo Couverture : CAPI©Calyptone Impression : Imprimerie du Pont de Claix - Imprimé sur papier PEFC

Nos partenaires



ISÈRENOV'
par TE38

RÉNOVATIONS ÉNERGÉTIQUES :

Financez vos travaux !



VOUS ÊTES UNE COLLECTIVITÉ ET AVEZ UN PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ?

TE38 accélère la transition des collectivités iséroises ! Contribuez aux objectifs gouvernementaux en matière de neutralité carbone et économisez sur votre facture en réalisant des **travaux de rénovation énergétique** (isolation et production de chaleur) :

TE38 finance jusqu'à

16 000 €

par opération.

Retrouvez toutes les infos sur :
www.te38.fr/iserenov



CONTACTEZ LE SERVICE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DE TE38 :



iserenov@te38.fr



04 26 78 24 03

Le mot du Préfet de l'Isère

Priorités à la relance économique et à la transition écologique

Cette édition 2022 du Congrès des Maires de l'Isère est l'occasion de rappeler combien la fonction d'élu est essentielle à la vie démocratique de notre département, et de notre pays. L'année a été en effet marquée par l'organisation de deux rendez-vous démocratiques majeurs de notre République, les élections présidentielles et législatives. Ces temps forts se sont déroulés dans un climat serein et républicain grâce à l'engagement des municipalités du département et de leurs services.

Alors que la crise sanitaire a bouleversé pendant deux ans les événements et les rencontres qui rythment la vie de vos territoires, le partenariat maire-préfet qui a guidé la réponse à la crise sanitaire, reprend désormais son sens dans l'accompagnement des collectivités locales par l'État. Cette année, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est supérieure de 50 % au montant habituel et illustre la volonté de maintenir à un niveau élevé le soutien au financement de vos projets dans un contexte de sortie de crise et de relance de l'activité, dans le cadre des priorités fixés dans les contrats de relance et de transition écologique.

Les occasions de travailler ensemble ne manqueront pas pour relever les nombreux défis qui nous attendent collectivement, au premier rang desquels le changement climatique dont nous subissons tous aujourd'hui les effets. La loi climat et résilience, fruit des travaux de la convention citoyenne pour le climat, fournit des outils en la matière,

avec par exemple, la limitation de l'artificialisation des sols et impose de repenser certains projets d'aménagement et de développement. En Isère, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers représente, en moyenne, plus de 400 ha par an. La loi fixe un objectif intermédiaire de réduction de moitié de ce rythme sur les dix prochaines années, et un point d'arrêt de toute artificialisation nette à l'horizon 2050. L'État se tiendra à vos côtés pour mettre en œuvre cette sobriété foncière. L'année 2022 verra aussi l'achèvement des nouveaux plans de protection de l'atmosphère des agglomérations lyonnaises et grenobloises qui concernent de très nombreuses communes du département et qui vont être mobilisées dans la déclinaison de plans d'actions. Enfin, je n'oublie pas les enjeux spécifiques à la montagne, où plusieurs secteurs doivent repenser leur modèle économique.

Au-delà des enjeux liés au changement climatique, notre département est sujet à de nombreux risques, naturels, industriels et technologiques, liés à sa géographie et au dynamisme de son tissu économique. En octobre 2021, c'est d'ailleurs l'Isère que la ministre de la transition écologique, avait choisi pour présenter la feuille de route sur la culture du risque, issue des travaux menés par la mission éponyme. Notre département a en effet vocation à devenir pionnier en matière de sensibilisation des citoyens aux risques industriels et naturels présents pour leur apprendre à mieux y faire face et à réagir en cas de danger. Les élus locaux sont des acteurs incontournables de cette

ambition qui constituera une priorité pour l'année à venir.

Les chantiers communs ne manquent donc pas et je veux vous assurer ici du plein engagement des services de l'État dans leur déclinaison à vos côtés et ceux de votre association.

Bon congrès 2022 !



Laurent Prévost



Altice France premier acteur de la convergence entre télécoms et médias en France

À travers SFR, 2^{ème} opérateur français, Altice France est un acteur incontournable des télécoms au service de 26 millions de clients. Doté d'un réseau de fibre optique (FTTH / FTTB) de 27,3 millions de prises éligibles*, SFR a lancé la 5G en France et couvre également 99,8 % de la population en 4G. SFR dispose de positions d'envergure sur l'ensemble du marché, que ce soit auprès du grand public, des entreprises, des collectivités ou des opérateurs.

Altice France est également un groupe médias de premier plan autour de marques emblématiques telles que BFM et RMC.

À vos côtés en Isère



Cyrille-Frantz HONEGGER
Délégué Régional Centre-Est

☎ 04 28 89 93 59

☎ 06 14 70 04 27

✉ cyrille-frantz.honegger@sfr.com

📍 452 cours du 3^{ème} Millénaire
69800 Saint-Priest Cedex

* chiffres à fin 2021

Le mot du Président du Département

Agir ensemble pour préparer l'avenir des Isérois

Quel bonheur que de vous accueillir à Saint-Savin dans le Nord-Isère lors de ce 64^e Congrès des Maires de l'Isère ! Que vous soyez élu depuis 2020 ou que vous ayez déjà l'expérience d'un mandat, ces deux années ont été singulières pour tous. Face aux défis de la crise sanitaire, vous avez démontré votre sens de l'abnégation au profit de vos habitants. Cette année 2022 est marquée par une instabilité économique et géopolitique inégalée depuis des décennies et à laquelle nos collectivités seront forcément confrontées.

En tant qu'élus locaux, nous devons continuer à travailler de concert. Et c'est ce que nous savons faire en Isère ! Malgré la hausse de ses dépenses contraintes, le Département de l'Isère, parce qu'il est bien géré, continuera d'être à vos côtés pour accompagner vos projets et les évolutions de notre territoire.



Jean-Pierre Barbier

En tant que garant des solidarités territoriales, l'aide aux communes restera une priorité pour le Département de l'Isère, comme l'a montré le Plan écoles qui a représenté une enveloppe de 47 M€ contre 20 M€ initialement prévus. Nous continuerons d'adapter ces aides à vos besoins et à ceux des Isérois afin d'améliorer l'existant et de préparer l'avenir de notre territoire, à l'instar de la bonification de 10 % pour vos projets écologiquement vertueux.

Vous en êtes témoins dans vos communes, l'Isère est un territoire attractif. C'est le 2^e département le plus peuplé d'Auvergne-Rhône-Alpes, avec une croissance démographique de 0,8 % par an. Si c'est assurément une bonne nouvelle pour notre territoire, cette croissance présente aussi un enjeu fort : notamment dans le Nord-Isère, le foncier est une ressource qui devient de plus en plus rare.

Nous devons concilier sobriété foncière, pour préserver nos terres agricoles et nos espaces naturels, avec les besoins en logements, infrastructures et en espaces industriels et commerciaux. Car, j'en suis convaincu, la protection de l'environnement doit se conjuguer intelligemment avec un développement économique créateur d'emplois. Face à l'objectif de "zéro artificialisation nette" où nous devons diminuer de 50 % d'ici à 2030 le rythme d'artificialisation des terres, des espaces naturels, agricoles ou forestiers, il est certain que

le trio communes - intercommunalités - Département jouera un rôle central.

Le Département de l'Isère portera une attention particulière au développement équilibré des territoires notamment dans les zones les plus rurales. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous avons initié avec la "Foncière environnementale de l'Isère". Lancée en 2021 par le Département, elle a vocation à aider les porteurs publics de projets d'aménagement à compenser les impacts écologiques. Grâce à sa fonction de restauration de sites à fort potentiel écologique, elle est complémentaire de l'objectif de "zéro artificialisation nette". Parce que les solutions doivent être trouvées localement, nous continuerons de faire primer le dialogue et d'agir avec pragmatisme.

Ce dialogue franc et direct, nous l'avons noué avec les maires, avec régularité et en proximité, dans le cadre des conférences territoriales. Nous l'entretenons dans le cadre de réunions cantonales que je poursuivrai avec vos conseillers départementaux. Une chose est sûre : nous ne saurions agir dans l'intérêt des Isérois sans agir ensemble. À nous donc de préparer un avenir qui donne envie pour les Isérois et Isérois.

DEPUIS 1968 À VOS CÔTÉS
POUR VOS PROJETS



ETS PHILIPPE
FROID
CUISINE PROFESSIONNELLE
CLIMATISATION

04.74.28.25.45
philippe.gif@wanadoo.fr

NOTRE SITE INTERNET 

  *Suivez nous sur les réseaux sociaux !*



VOTRE SPÉCIALISTE DE LA CLIM À BOURGOIN-JALLIEU



ETS PHILIPPE

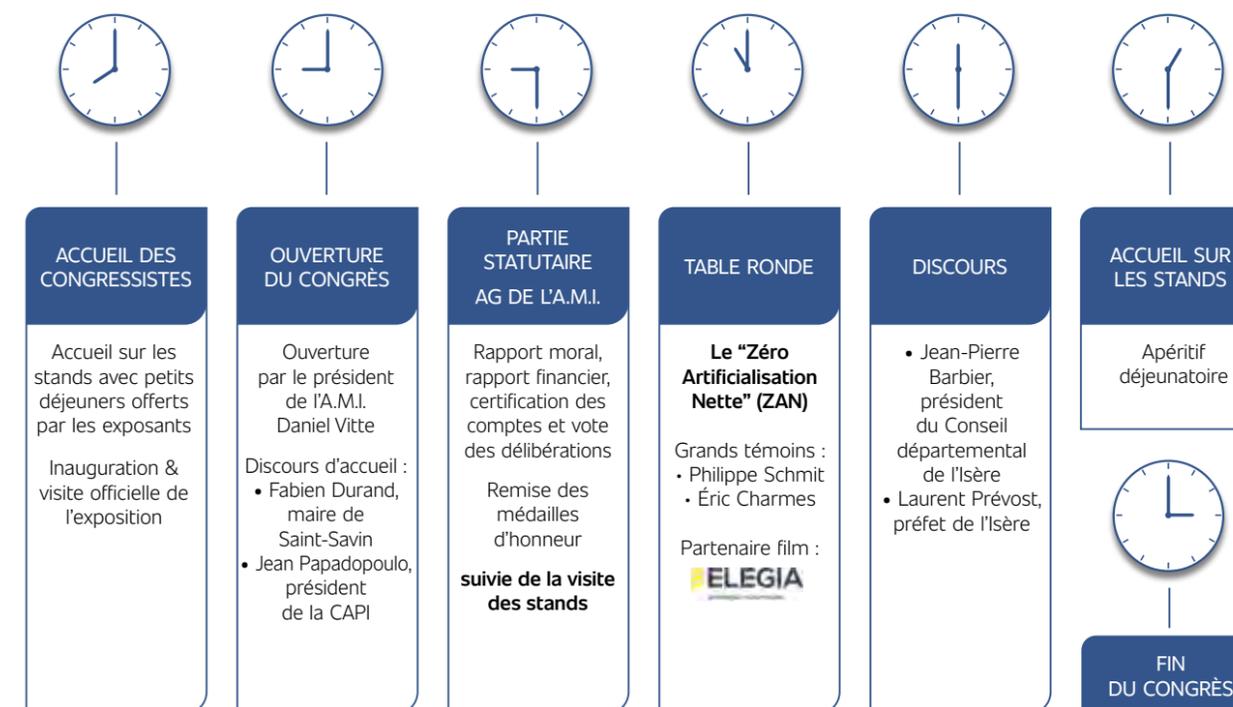
04.74.28.25.45
anthonybadin@ets-philippe-clim.fr

   *Suivez nous sur les réseaux sociaux !*

NOTRE SITE INTERNET 

Saint-Savin, le 15 octobre 2022



 **CDMF - AVOCATS AFFAIRES PUBLIQUES**

Des avocats experts au service des collectivités locales



7 Place Firmin Gautier • 38000 GRENOBLE • tél. : 04 76 48 89 89 • Fax : 04 76 48 89 99
Site web : www.cdmf-avocats.fr • Blog : www.cdmf-avocats-affaires-publiques.com



Saint-Savin paisible et dynamique

UN INVESTISSEMENT PERSONNEL AU SERVICE DES HABITANTS

L'envie de répondre et d'être présent pour les habitants de mon village fait partie de mon engagement, de mes convictions les plus profondes. J'ai un attachement particulier à mon village dans lequel j'ai grandi et qui est le berceau de ma famille depuis plusieurs générations.

Également élu à la CAPI, je suis vice-président cycle de l'eau, en charge de l'eau et de l'assainissement, une délégation stratégique sur le territoire des 22 communes qui composent la communauté d'agglomération Porte de l'Isère.

Je suis toujours en activité professionnelle, à temps partiel, en tant que directeur de projets à Gares & Connexions (SNCF) en charge de l'aménagement des gares sur la région Auvergne - Rhône-Alpes.

Il faut bien le dire, en 2020 ce fut dans un contexte très particulier que nous avons dû nous adapter et faire face à la pandémie. L'installation des exécutifs et de la mandature n'ont pas été simples ! Mon expérience pendant 12 ans au sein de l'équipe municipale et la connaissance de mon village m'ont permis d'appréhender cette crise dans de meilleures conditions sans aucun doute. Il a fallu "oublier" le programme d'actions pour lequel nous avons été élus pour gérer le quotidien, le fonctionnement de la collectivité dans une crise sans précédent ! Au départ chacun pensait et espérait que cela n'allait pas durer puis chaque jour, chaque semaine, chaque mois qui passaient se voyaient recentrés sur le fonctionnement vital de la collectivité. Je reste certain que cette crise aura un impact fort sur notre mandature. Être proches des Saint-Savinois, à l'écoute, et nous rendre au service de chacun a été notre objectif central. D'ailleurs Saint-Savin fut au rendez-vous des centres de vaccinations grâce à l'implication de tous.

DE BEAUX PROJETS À SAINT-SAVIN

Lors des deux précédents mandats, j'avais en charge les thématiques environnementales, et c'est ainsi que nous avons pu initier un projet qui sera une prouesse sur notre commune et sur notre territoire dans les prochaines années : la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur une ancienne carrière. Ce sont un peu plus de 21 000 panneaux photovoltaïques flottants qui seront installés sur 5 hectares et permettront la production d'électricité pour l'équivalent de la consommation annuelle de 4 000 foyers, soit les besoins en électricité de notre commune dans sa globalité !

Après l'octroi du permis de construire fin 2021, nous venons d'être lauréats à la commission régionale de l'environnement (CRE). Ce projet, bien entendu, est lancé en partenariat avec TE 38, puis Energ'Isère. C'est une première en France car le modèle économique repose uniquement sur des fonds publics.

Saint-Savin avait déjà eu, par le passé, la gestion en local de son électricité puisqu'au début du XX^e siècle, un moulin situé à l'entrée du village permettait d'alimenter le bourg en électricité. Saint-Savin était déjà pionnière en la matière ! D'ailleurs, ce moulin fait également partie de notre programme et sera restauré pour en faire un bâtiment pédagogique, autonome, avec l'objectif de remettre en service sa roue hydraulique. Nous attachons beaucoup d'importance à notre patrimoine et, vous le découvrirez, Saint-Savin, comme l'ensemble des villages de notre département est riche, très riche en la matière. Il est de notre devoir de le conserver, de l'embellir et de le maintenir. Ce sont nos racines, nos repères et cela fait la fierté de notre village.

LES COMMUNES À LA VEILLE DE GRANDES TURBULENCES

Les finances des collectivités sont de plus en plus en difficultés. Il devient indispensable de revoir nos politiques d'investissements, d'assumer nos dépenses de fonctionnement ; ce n'est plus comme par le passé où les enjeux n'étaient pas les mêmes, nous devons être encore plus responsables. Les recettes diminuent, les attentes des habitants augmentent et nous sommes quotidiennement évalués sur les capacités des politiques publiques que nous portons. La recherche des subventions reste un moteur essentiel pour nos communes et je veux en souligner l'importance, et surtout, je veux remercier la Région AURA et le Département de l'Isère pour leur soutien dans de nombreux projets.



FABIEN DURAND
42 ANS, ENTRÉ DANS LA VIE PUBLIQUE À 28 ANS,
ÉLU DEPUIS 2008 EN TANT QUE PREMIER ADJOINT À SAINT-SAVIN
ET CONSEILLER COMMUNAUTAIRE À LA CAPI, SOUS LES DEUX
MANDATURES PRÉCÉDENTES (2008-2014 ET 2014-2020)
PUIS COMME MAIRE EN 2020.

**UN PLAISIR ET UN HONNEUR DE RECEVOIR
LE 64^E CONGRÈS DES MAIRES DE L'ISÈRE**

J'ai toujours plaisir à participer à ce rendez-vous annuel. Ce congrès est un moment privilégié pour chacun. Il permet de se retrouver entre élus, d'échanger, de partager avec les exposants. Chaque année, au retour du congrès je rêvais de pouvoir un jour l'accueillir à Saint-Savin, c'est donc pour moi un souhait accompli et avant tout, un honneur de mettre Saint-Savin à la tribune des communes hôtes. Vous comprendrez que dès l'appel à candidature l'année dernière, nous avons immédiatement postulé avec le soutien et la contribution de la CAPI que je remercie. Derrière cette manifestation, c'est tout un territoire qui se mobilise et nous savons le faire dans le Nord-Isère ! Dès que j'ai accédé à ma fonction de maire, j'ai souhaité intégrer

le bureau directeur de l'A.M.I. et je suis ravi de faire partie de cette belle équipe. Au travers de cet engagement, j'ai plaisir à participer à différents travaux, notamment aux commissions de l'AMF. Cette association, à l'écoute des élus, au fait des difficultés du terrain, est une instance indispensable pour le fonctionnement de notre pays.

Le 15 octobre 2022 figurera aux dates historiques de Saint-Savin car ce rassemblement n'avait pas eu lieu sur notre territoire, sur des communes similaires, depuis 2000, le 14 octobre précisément à Saint-Chef sous l'égide de Pierre Grataloup. Alors au plaisir de vous rencontrer sur le congrès et par avance, bienvenue à Saint-Savin !

Fabien DURAND

À la découverte de Saint-Savin, entre agriculture, habitat, activités et espaces naturels

Dès l'entrée du village, l'œil du visiteur est attiré par les coteaux plantés de vignes faisant face à de douces collines boisées encadrant de part et d'autre le Bourg. Mais ne nous y trompons pas, Saint-Savin ne se résume pas à un petit bourg niché dans une vallée. C'est une commune s'étendant sur une superficie d'un peu plus de 24 km² composée de deux plateaux avec vue sur les reliefs alpins.



LE DOMAINE DU LOUP DES VIGNES EST SITUÉ SUR LES CÔTEAUX DE LA RÉMONDE AU CŒUR DU VILLAGE DE SAINT-SAVIN.



L'ÉGLISE ACTUELLE DATE DU XIX^E SIÈCLE.

Suite p. 14

CCI NORD ISÈRE
**Découvrez les marques
de la CCI Nord Isère**

• La place de marché pour soutenir les commerçants dans leur transformation digitale, et promouvoir le commerce de proximité
En bas de ma rue

• Accompagner la réussite et la croissance des porteurs de projets, et fiabiliser la création d'entreprise
CRÉArium

• Former les jeunes, les dirigeants, les salariés et les particuliers, et valoriser les compétences du territoire
oCCigène

• Mesurer et qualifier le potentiel attractif de votre territoire, et positionnez-vous en matière de consommation et d'urbanisme commercial
Consommation et Intelligence commerciale

• Accélérer ou perfectionner votre démarche RSE, quel que soit votre degré de connaissances et d'engagement sur le sujet
Objectif RSE

2, place Saint-Pierre - CS 50209 38217 Vienne cedex
5 rue Condorcet - CS 20312 38093 Villefontaine cedex

T. 04 74 95 24 00 www.ccinordisere.fr

Port de Vienne-Sud Salaise/Sablons :
256, avenue du port - 38150 Salaise-sur-Sanne
T. 04 74 86 79 80



LES PLANS D'EAU BÉNÉFICIENT D'UN CLASSEMENT EN ESPACE NATUREL SENSIBLE DESTINÉ À PROTÉGER LEUR BIODIVERSITÉ.

Une quinzaine de plans d'eau parsèment la campagne dont certains ont la particularité d'être temporaires. C'est notamment le cas pour le lac Clair et le lac Jublet, reliés par une zone marécageuse. Exclusivement alimentés par une nappe phréatique, cette originalité leur confère une flore et une faune rares, liées à l'intermittence de la présence d'eau. Les années de sécheresse, les lacs se vident considérablement, voire totalement. À l'inverse, d'autres années, une eau abondante réveille les graines en dormance et toute une chaîne biologique se remet en activité. Ce lieu bénéficie d'un classement en Espace naturel sensible destiné à protéger sa biodiversité.

SOUS SON AIR PAISIBLE ET RURAL, SAINT-SAVIN EST UNE COMMUNE DYNAMIQUE

La politique volontariste de sa municipalité vise à améliorer le cadre de vie de ses 4 300 habitants. La mise en valeur de son patrimoine bâti, la création d'espaces de verdure et le fleurissement

de ses rues au rythme des saisons, de même que la préservation de son patrimoine naturel témoignent de cet attachement tout en appliquant des mesures favorables au développement durable. Le tissu économique de la commune, riche de 140 entreprises, est composé de nombreux commerces de proximité et d'une zone artisanale, dont des sociétés internationales. Des structures de loisirs telles qu'un bowling, une patinoire, une salle de sport, un centre équestre et des restaurants de qualité apportent ce petit plus qui attire également les populations voisines. Une cinquantaine d'associations rythment la vie de leurs adhérents et proposent tout au long de l'année des animations qui réjouissent jeunes et moins jeunes. Il n'est pas possible de parler de Saint-Savin sans citer son club de rugby centenaire qui a fait la gloire de grands joueurs. Entre pêche, randonnée, vélo, activités artistiques... semaines et week-ends sont toujours bien occupés. Sans compter les festivités organisées régulièrement à l'initiative de

la municipalité ou du centre communal d'action sociale pour maintenir le lien intergénérationnel. La commune peut s'enorgueillir d'une richesse viticole reconnue sur le territoire des Balmes Dauphinoises avec l'exploitation du Domaine du Loup des Vignes. En parallèle, l'activité agricole est aussi très présente : céréalières, maraîchers, éleveurs bovins et caprins se côtoient depuis toujours offrant aux Saint-Savinois la possibilité de s'approvisionner près de chez eux en produits de qualité. Saint-Savin a développé son tissu social avec la création d'une maison médicale en 2013. Celle-ci comprend une offre variée d'accès aux soins. Au-delà du monde de l'entreprise, de l'artisanat et des professions libérales, Saint-Savin a la chance de compter de nombreux commerces de proximité et plusieurs restaurants dont deux gastronomiques. Un marché hebdomadaire et un marché de producteurs locaux mensuel permettent de répondre par un circuit-court aux besoins des habitants. Les petits Saint-Savinois ont la chance de pouvoir être accueillis dès le plus jeune âge dans une micro-crèche puis au sein de deux écoles maternelles, deux écoles primaires, et un pôle enfance flambant neuf ouvert en 2021. La restauration proposée aux écoliers est une cuisine de qualité qui privilégie le goût. La politique de la municipalité est de proposer de bons repas "faits maison" aux enfants, tout en travaillant avec des fournisseurs locaux.

Suite p. 16



Il y a un bon moment pour passer à l'électrique : maintenant.

Quand Mercedes-Benz s'engage sur l'électrique, vous êtes sûrs de retrouver la sécurité, la fiabilité et le confort qui font la réputation de nos véhicules. Ajoutez-y de faibles coûts d'utilisation et une large gamme proposant, selon vos besoins, jusqu'à 11 m³* de volume utile ou de 6 à 9 places** et vous découvrirez toute l'ambition que nous mettons pour offrir une nouvelle énergie à votre activité.



DAUPHINÉ POIDS LOURDS
 SAINT-EGREVE Tél : 04 76 75 07 54
 LA TOUR DU PIN Tél : 04 74 97 41 44



Configuration des options des modèles présentés : les véhicules représentés sur le visuel peuvent présenter des équipements disponibles en options. Depuis le 1^{er} septembre 2018, les véhicules légers neufs sont réceptionnés en Europe sur la base de la procédure d'essai harmonisée pour les véhicules légers (WLTP), procédure d'essai permettant de mesurer la consommation de carburant et les émissions de CO₂, plus réaliste que la procédure NEDC précédemment utilisée. Le modèle de borne représenté est utilisé à titre d'illustration et ne saurait en rien s'apparenter à un produit déjà existant. © Mercedes-Benz : marques déposées de Daimler AG, Stuttgart, Allemagne. Mercedes-Benz France, SAS au capital de 75 516 000 € - 7 avenue Nicéphore Niépce, 78180 Montigny-le Bretonneux. RCS Versailles 622 044 287.

UNE RICHESSE HISTORIQUE ET PATRIMONIALE

Deux châteaux sont érigés à Saint-Savin. Le château de Demptézieu, dont l'origine est datée du XIII^e siècle, établi sur une hauteur dominant le Bourg, est aujourd'hui un bâtiment communal mis à disposition des associations et des habitants. Le château des Comtes de Menon, magnifique édifice du début du XVIII^e siècle, héberge la mairie. Face à elle, le site d'une ancienne pisciculture, créée en 1920, présente aujourd'hui une véritable mosaïque de milieux humides : ruisseau, plan d'eau, boisement de frênes et d'aulnes, prairie et roselière. Il est classé en Espace naturel sensible. Une mare pédagogique a été spécialement aménagée pour la découverte de la flore et de la faune liées à ce milieu : grenouilles, libellules, tritons...

Des lavoirs, des fontaines, des fours à pains agrémentent le paysage où le visiteur peut admirer de nombreuses habitations construites en pisé, traditionnelle méthode de construction dauphinoise.

UN DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune a réalisé un partage raisonné des espaces entre agriculture, habitat, activités et espaces naturels. L'équipe municipale a eu à cœur de se mobiliser pour l'extension de sa zone artisanale afin de répondre aux nombreuses demandes d'implantation des entreprises.

Les évolutions indispensables des infrastructures routières pour mieux concilier le transport, le développement durable et la qualité de vie sont un projet phare du mandat.

Le contournement du hameau de Flosailles par la RD 522, sous la maîtrise d'ouvrage du Département, s'inscrit parfaitement dans cette vision. En



LE MAGNIFIQUE CHÂTEAU DES COMTES DE MENON HÉBERGE LA MAIRIE.

complément, une étude globale est lancée pour améliorer sensiblement les déplacements en mode doux en cohérence avec les territoires environnants.

Sur un terrain communal, anciennement exploité pour la carrière de Xella, la commune a lancé, avec TE38, un projet de centrale photovoltaïque flottante qui est maintenant "sur les rails" pour une construction en 2023. Cette installation, dans le respect des contraintes environnementales et de la sauvegarde de la biodiversité, permettra de produire de l'électricité pour l'équivalent de deux fois la consommation du village hors chauffage.

LES HABITANTS AU CŒUR DES PROJETS

Après une forte croissance de sa population, la commune adapte ses installations pour les associations et pour les écoles avec le projet de la rénovation importante de la salle des fêtes du Bourg et la création d'une nouvelle salle de motricité et d'évolution à Demptézieu.

Enfin, pour renforcer la communication avec ses habitants, en complément de la fibre optique en cours de déploiement par le Département, elle s'est dotée de tous les outils nécessaires : réseaux sociaux, panneaux d'affichage couleur. Cela s'inscrit dans la volonté de l'équipe municipale d'informer au quotidien sur les réalisations.

Avec 21 autres communes environnantes, Saint-Savin fait partie de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI), territoire dynamique du Nord-Isère. Saint-Savin est une commune audacieuse et entreprenante.



Bâtir le vivre ensemble

Ici, se dessine la construction bas carbone de demain

Chez Vicat, nous cultivons notre ancrage territorial en développant un modèle d'économie circulaire qui profite à tous. Engagés sur la voie de la neutralité carbone, nous ne cessons d'innover pour réduire l'empreinte environnementale de nos activités. Car être une entreprise de la transition constructive écologique et solidaire, c'est rendre ce monde pérenne pour les générations d'aujourd'hui et de demain.
www.vicat.fr

LE BAS CARBONE PAR VICAT
DECA

RESIDENCE ABC (AUTONOMOUS BUILDING FOR CITIZENS) A GRENoble REALISEE AVEC DU BETON BAS CARBONE VICAT





PARC TECHNOLOGIQUE PORTE DE L'ISÈRE
 SUR LES COMMUNES DE VAULX-MILIEU ET VILLEFONTAINE.

La CAPI...

Le mot du Président

C'est avec beaucoup de fierté que nous accueillons le Congrès des Maires de l'Isère 2022 sur le territoire de la CAPI. Après l'Alpe d'Huez et Grenoble, cette nouvelle édition est pour nous l'occasion de mettre en avant les richesses du Nord-Isère et de faire découvrir notre communauté d'agglomération, le deuxième pôle urbain et économique du département.

Le département de l'Isère est vaste et d'un bout à l'autre, les paysages évoluent sensiblement. De par son itinérance, le Congrès des Maires de l'Isère invite chaque année à la (re) découverte du département, dans toute sa diversité. Cette année, j'ai été particulièrement heureux d'apprendre que Saint-Savin avait été choisie pour être la commune accueillante du Congrès.

À l'instar des 21 autres communes de la CAPI, Saint-Savin regorge de richesses insoupçonnées, à commencer par ses vignes implantées sur les côteaux de la Rémonde, offrant un joli charme aux paysages du village. Saint-Savin c'est aussi une nature préservée, une équipe de Rugby renommée, un patrimoine historique conservé et une commune où il fait bon vivre.

Plus largement, à la CAPI, nous avons la chance de bénéficier d'un cadre de vie privilégié, au carrefour des grandes métropoles voisines. Notre territoire allie ainsi cadre de vie verdoyant et animé, avec un dynamisme économique important.

Avec notre projet de territoire "CAPI 2026", nous avons travaillé avec nos partenaires, nos habitants et l'ensemble des élus pour

développer notre stratégie territoriale et regarder ensemble vers l'avenir. En anticipant dès aujourd'hui les évolutions des modes de vie à venir, nous renforçons notre attractivité.

Prenez donc le temps de découvrir notre territoire CAPI, vous ne serez pas déçus !



JEAN PAPADOPULO
 PRÉSIDENT DE LA CAPI

Territoire singulier, à taille humaine, où patrimoine urbain, industriel et naturel vivent en parfaite harmonie



CET ÉQUIPEMENT, GÉRÉ PAR LA CAPI, OFFRE UN CADRE EXCEPTIONNEL ET VERDOYANT DE 42 HECTARES DE NATURE PRÉSERVÉE, AU SEIN D'UNE URBANISATION ORIGINALE.

ICI C'EST CAPI !

Espace privilégié au cœur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, profitant des synergies engendrées par les métropoles voisines (Lyon, Saint-Étienne, Vienne, Grenoble et Chambéry), la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) représente aujourd'hui le deuxième pôle urbain et économique de l'Isère et la huitième agglomération de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Créée en 2007, la CAPI compte 22 communes et plus de 108 709 habitants. Territoire à fort potentiel, la CAPI est pleinement intégrée à la dynamique de la métropole lyonnaise, dont elle constitue le pôle de développement à l'Est. C'est un territoire singulier, à taille humaine, où patrimoine urbain, industriel et naturel vivent en parfaite harmonie.

Au sein de ses différents parcs d'activités économiques, la CAPI offre des conditions d'accueil idéales alliant accessibilité, qualité d'aménagement, bassin de main d'œuvre qualifiée et services aux entreprises et aux salariés pour favoriser l'implantation, le développement et l'innovation des grandes entreprises, comme des PME. La CAPI est un territoire agréable à vivre, avec de nombreux services de proximité proposés pour améliorer le quotidien des habitants : équipements culturels et sportifs, structures petite-enfance, réseau de transports en commun, etc. Jeune agglomération en perpétuel mouvement, la CAPI est un territoire engagé dans le développement durable, la transition énergétique et le respect de l'environnement. Cela pour assurer une réelle qualité de vie aux Capisérois.

L'HISTOIRE DE LA CAPI EN BREF

La CAPI est née administrativement par l'arrêté du 30 décembre 2006. M. le Préfet de l'Isère a décidé de la transformation et l'extension du Syndicat d'agglomération de la ville nouvelle de L'Isle d'Abeau (SAN) en Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) à compter du 1^{er} janvier 2007.

10 janvier 1972

Création de l'agglomération nouvelle de L'Isle d'Abeau : 21 communes

11 août 1972

Création de l'EPIDA, Établissement public d'État chargé de l'aménagement de la Ville Nouvelle

26 déc. 1972

Création du SCANIDA, Syndicat Communautaire d'Aménagement de l'agglomération Nouvelle de L'Isle d'Abeau, 21 communes

15 sept. 1984

En respect de la loi Rocard (1983), le SCANIDA est transformé en SAN (Syndicat d'Agglomération Nouvelle)

Entre 1999 et 2006

L'État décide de mettre fin à l'OIN (Opération d'Intérêt National). Il propose que la ville Nouvelle devienne une Communauté d'Agglomération

1^{er} janvier 2007

M. le préfet de l'Isère prononce la transformation/extension du SAN en Communauté d'Agglomération. Création de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère : La CAPI

29 avril 2009

Fin de l'OIN (Opération d'Intérêt National) de la Ville Nouvelle

2010

+ Écloze

2013

+ Succieu

2014

+ Châteautilain

2015

Fusion de 2 communes et création de la commune nouvelle Écloze-Badinières

SAN

5 communes

- Four
- L'Isle d'Abeau
- Saint-Quentin-Fallavier
- Vaulx-Milieu
- Villefontaine

CAPI

20 premières communes

Badinières, Bourgoin-Jallieu, Chêzeneuve, Crachier, Domarin, Four, L'Isle d'Abeau, La Verpillière, Les Éparres, Maubec, Meyrie, Nivolas-Vermelle, Ruy-Montceau, Saint-Alban-de-Roche, Saint-Quentin-Fallavier, Saint-Savin, Satolas-et-Bonce, Sérézin-de-la-Tour, Vaulx-Milieu, Villefontaine

Suite p. 22



RÉUSSISSEZ VOTRE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

ELEGIA Énergies, la nouvelle société du groupe ELEGIA, dédiée aux investissements dans les énergies renouvelables

Vous êtes un industriel, un constructeur, un promoteur, une collectivité territoriale ?

Vous souhaitez intégrer les énergies renouvelables dans vos projets de construction, de rénovation ou d'aménagement ?

Vous recherchez un partenaire investisseur de confiance ?

ELEGIA Énergies s'occupe de tout : investissement, réalisation, exploitation, optimisation technique, expertise juridique, gestion administrative et financement.

Une structure portée par : **TERRITOIRES 38** groupe ELEGIA

OSER ENR Auvergne-Rhône-Alpes

**LA CAPI
CARTE D'IDENTITÉ
EN BREF**

Date de création
1^{er} Janvier 2007

Président :
**Jean PAPADOPULO
(Maire de Four ;
président depuis
2014)**

Nombre d'élus
communautaires :
**70 (dont 15 vice-
présidents,
10 conseillers
délégués et
11 conseillers
communautaires
suppléants)**

Nombre de
communes :
22

Superficie :
257,51 km²

Nombre d'habitants :
**108 709 Capiérois
(multiplié par 2 en
30 ans, 29 % de la
population a moins
de 20 ans)**

Nombre d'emplois :
**51 000 (dont 37 000
emplois salariés
dans le privé)**

Nombre
d'établissements
sur le territoire :
**6 500 dans le
secteur privé
(recensés par
l'INSEE)**

Nombre de
logements sur le
territoire :
47 086

Nombre de familles :
**19 160 familles avec
enfants soit 44 %
des ménages**



LA VOIE VERTE PERMET DE RELIER L'ISLE D'ABEAU ET BOURGOIN-JALLIEU CENTRE EN 15 MINUTES SEULEMENT À VÉLO. UN PARCOURS DE DÉCOUVERTE DE LA BIODIVERSITÉ EST INSTALLÉ LE LONG DES BERGES

LES COMPÉTENCES DE LA CAPI

La CAPI exerce des compétences en lieu et place des communes membres.

Les compétences obligatoires :

- développement économique ;
- aménagement de l'espace communautaire ;
- équilibre social de l'habitat ;
- politique de la ville ;
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
- accueil des gens du voyage ;
- collecte et traitement ;
- assainissement des eaux usées ;
- gestion des eaux pluviales urbaines.

Les compétences supplémentaires :

- création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- action sociale d'intérêt communautaire ;
- protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

- transition énergétique et développement durable ;
- éclairage public et feux tricolores ;
- sécurité incendie ;
- agriculture ;
- enseignement supérieur ;
- distribution de service de communication audiovisuelle.

NOS ATOUTS

- Un territoire à l'emplacement stratégique idéal (30 min de Lyon, 45 min de Grenoble et Chambéry) ;
- un territoire rayonnant sur le Nord-Isère, acteur incontournable du Département et de la Région ;
- un territoire jeune, en perpétuel mouvement et développement ;
- un territoire de projets structurants ;
- un territoire exemplaire, engagé dans le développement durable et la transition énergétique ;
- un territoire à la renommée nationale voire européenne grâce à ses filières d'excellence (logistique, construction durable) ;
- un territoire riche en opportunités de développement économique et d'innovation ;

- un territoire accueillant des entreprises leaders et innovantes dans leur secteur ;
- un territoire dynamique et plein de vitalité (plus de 51 000 emplois) ;
- un territoire agréable à vivre, avec de nombreux services du quotidien ;
- un territoire de réseau, ouvert à la coopération.

LES PRINCIPAUX ÉQUIPEMENTS ET SERVICES CAPI

La CAPI accompagne ses habitants et entreprises par un vaste éventail de services du quotidien. De la petite enfance aux personnes âgées, elle puise son dynamisme dans la mise à disposition de toute une série d'équipements structurants, répartis sur tout le territoire :

- 6 piscines ;
- 1 golf (3 vallons CAPI) ;
- 11 Médiathèques et Bibliothèques ;
- 1 conservatoire de Musique (le Conservatoire Hector Berlioz CAPI) ;
- 2 salles de spectacle (la Salle de l'Isle et le Vellein) ;
- 1 scène de Musiques Actuelles (Les Abattoirs) ;
- 1 réseau de transport en commun (le réseau RUBAN) ;
- 34 structures Petite Enfance ;
- 2 STEP principales (Station d'épuration) ;
- 1 pépinière d'entreprise ;
- plateforme ASTUS ;
- 1 office de tourisme CAPI ;
- 1 réserve naturelle régionale ;
- 6 espaces naturels sensibles ;
- 320 km de sentiers de randonnée à pied, à cheval ou à vélo.

La CAPI, ce sont également des événements populaires et festifs organisés sur les communes du territoire comme :

- le CAPI Raid ;
- la Biennale de cirque ;
- la Fête du vélo...

**ZOOM SUR CAPI 2026,
NOTRE PROJET DE TERRITOIRE**

En début de mandat, les élus de la CAPI ont souhaité formaliser un projet de territoire pour la période 2020-2026. CAPI 2026, c'est la feuille de route pour les 6 prochaines années qui fixe une stratégie locale, solidaire et fédératrice pour développer le territoire. Économie, habitat, environnement, déplacements, aménagement... Le projet de territoire aborde et anticipe tous les sujets qui touchent la vie et l'avenir des Capiérois(es). CAPI 2026, c'est donc une ambition qui anticipe les évolutions des modes de vie dans les années à venir, traduite en un plan d'actions opérationnel à court, moyen et long terme. CAPI 2026 est un projet évolutif qui sera enrichi au fil du temps puisqu'il s'adaptera aux aléas (budgétaires, sanitaires...), mais aussi aux opportunités de développement.

CAPI 2026 a été mené en cohérence avec deux autres démarches visant à rendre possible le financement du projet de territoire :

- **le pacte de gouvernance,**
- **la stratégie financière.**

La CAPI a en effet souhaité pouvoir poser les bases politiques (Projet de territoire), financières (Pacte Fiscal et Financier) et de fonctionnement démocratique (Pacte de gouvernance) permettant à notre agglomération de relever les nombreux défis de notre territoire, au service des habitants, des entreprises, des usagers.

CAPI 2026, une démarche ouverte et participative

CAPI 2026 met en avant un projet porté collectivement avec nos 22 communes, en lien avec les intercommunalités voisines, le Département, la Région, le Pôle métropolitain... Mais c'est aussi et avant tout un projet concret pour et par les Capiérois(es).

De son élaboration à sa mise en œuvre, CAPI 2026 a été menée en concertation avec de nombreux acteurs du territoire et avec ses habitants, pour avoir une idée aussi concrète que possible des besoins de notre intercommunalité.

Cette volonté participative s'est notamment traduite par la création d'un panel de 40 citoyens aux profils très variés et mobilisés depuis l'origine du projet. Nous avons en effet souhaité construire une démarche fédératrice, participative et représentative de tous ceux qui vivent, travaillent, étudient, grandissent sur notre territoire.

CAPI 2026 a ainsi été menée en concertation avec :

- les élus communautaires ;
- les principaux partenaires du territoire (Conseil local de développement, les chambres consulaires...);
- un panel de 40 citoyens issus des 22 communes de la CAPI ;
- les services CAPI.

Un projet en 3 étapes

CAPI 2026 s'est construit collectivement en 3 étapes clés :

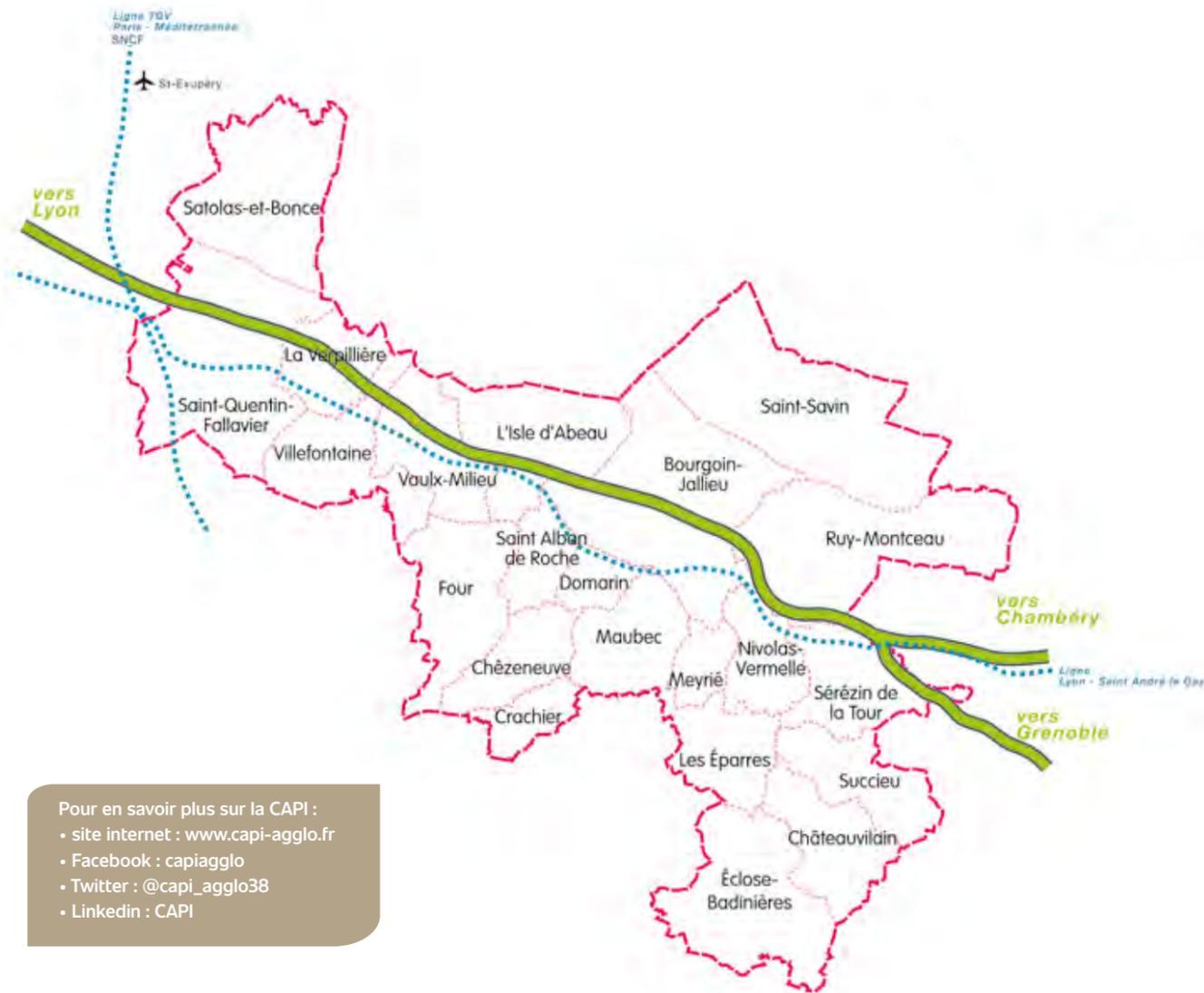
- d'octobre à novembre 2020 : la construction d'un diagnostic, permettant d'entendre la voix du panel citoyen, de partenaires, des élus du territoire et d'agents de la CAPI ;
- de décembre à janvier 2021 : l'élaboration d'une ambition et d'une stratégie, qui a notamment défini les 4 principaux transversaux et les 3 grandes orientations ;
- de février à juin 2021 : la formulation d'une feuille de route politique qui a permis de décliner les orientations en plan d'action opérationnel concret. 48 fiches actions concrètes ont été réalisées.

Validé officiellement et à l'unanimité, le 8 juillet 2021, CAPI 2026 est désormais lancé.

Suite p. 24

Le territoire, les communes

- Bourgoin-Jallieu
- Châteauvillain
- Chézeneuve
- Crachier
- Domarin
- Écluse-Badinières
- Four
- L'Isle d'Abeau
- La Verpillière
- Les Éparres
- Maubec
- Meyrié
- Nivolas-Vermelle
- Ruy-Montceau
- Saint Alban de Roche
- Saint-Quentin-Fallavier
- Saint-Savin
- Satolas-et-Bonce
- Sérézín-de-la-Tour
- Succieu
- Vaulx-Milieu
- Villefontaine



Pour en savoir plus sur la CAPI :

- site internet : www.capi-agglo.fr
- Facebook : [capiagglo](https://www.facebook.com/capiagglo)
- Twitter : [@capi_agglo38](https://twitter.com/capi_agglo38)
- LinkedIn : [CAPI](https://www.linkedin.com/company/capi)

TRAVAUX PUBLICS • ENVIRONNEMENT • T.I.C. • INDUSTRIE • IMMOBILIER

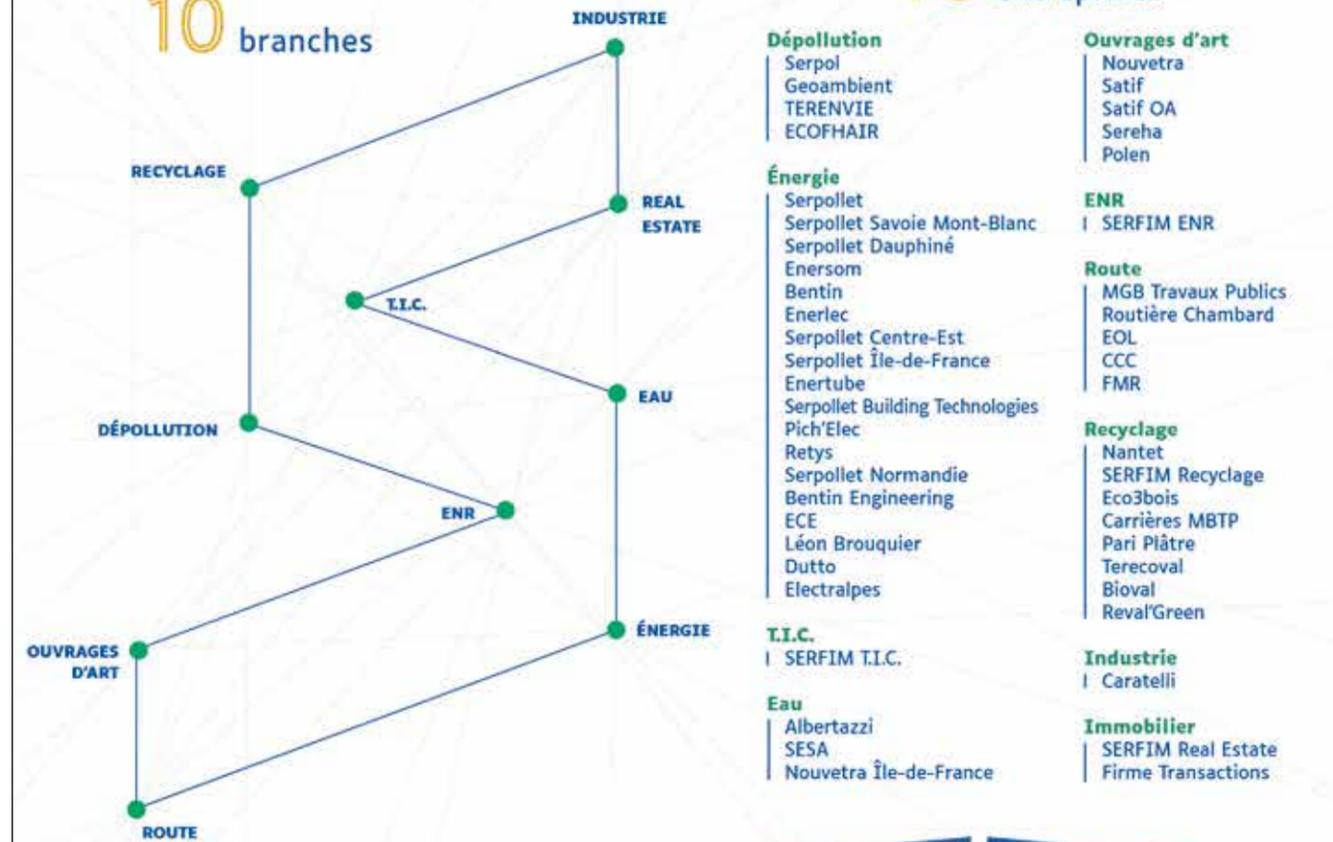


Nous sommes une entreprise indépendante et familiale. Nous accompagnons l'aménagement durable des territoires au travers des expertises reconnues de nos 2 500 collaboratrices et collaborateurs. Toujours dans la sécurité et le respect de chacun. Nous portons une offre complète, diversifiée et sur mesure, répondant aux défis environnementaux et sociétaux d'un monde qui évolue chaque jour plus vite. Nous revendiquons un esprit entrepreneurial associé à des valeurs humaines fortes.



10 branches

48 entreprises



Les exposants au Congrès

A

ACEF
AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINÉ (LES)
ALILA
ALPES ISÈRE HABITAT
ALPÉTUDES
AMÉNAGEMENT LYONNAIS EUROFIELD
ASSOCIATION DES MAIRES DE L'ISÈRE

B

BANQUE DES TERRITOIRES
BAYWA R.E.
BE FLUIDES RVI
BLAIN PROMOTION
BOUYGUES TELECOM

C

CAF DE L'ISÈRE
CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES
CASDEN BANQUE POPULAIRE
CCI DE GRENOBLE
CCI NORD ISÈRE
CDG38 (CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE)
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ISÈRE
CHBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'ISÈRE
CITEOS
CNAS
CTÉ D'AGGLOMÉRATION PORTE DE L'ISÈRE (CAPI)
COMMUNE DE SAINT-SAVIN
COS 38 (CTÉ DES ŒUVRES SOCIALES DE L'ISÈRE)
CRÉDIT AGRICOLE SUD RHÔNE ALPES

D

DALKIA
DAUPHIOLOGIS
DAUPHINE LIBÉRÉ (LE)
DAUPHINÉ POIDS LOURDS
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

E

ECHO VERT RHÔNE ALPES
EDF HYDRO ALPES
EDF RENOUVELABLES
EDIFIM DAUPHINÉ

EIFFAGE ENERGIE SYSTÈMES
EJL RHÔNE ALPES
ELEGIA
ENEDIS
ENTREPRENEURS NORD ISÉROIS
ENVISOL
ESSOR ISÈRE (L)
ETS PHILIPPE CUISINE ET CLIMATISATION
EUROVIA ALPES
EVSE

F

FÉDÉRATION BTP ISÈRE
FNAIM DE L'ISÈRE

G

GHM-ECLATEC
GILLES TRIGNAT RÉSIDENCES
GRDF
GROUPAMA
GROUPE EDF
GROUPE GEG
GROUPE HYDROCOP
GUILLAUD TRAITEUR

I/J/K

ID VERDE
ISÈRE HABITAT
JEAN LAIN E-CITY
JEUX SK8 ET MATCH
JR PREVENT RISK MANAGEMENT
KOESIO

L

LA POSTE GROUPE
LAQUET SAS - LAQUET TENNIS SAS
LELY ENVIRONNEMENT
LOCA RÉCEPTION
LOUNART
LUMINEM

M

MEMOCLUB
MERENCHOLE

MODUS VALORIS
MSA ALPES DU NORD
MUTUELLE FRATERNELLE DES TERRITORIAUX

N/O

NEXITY FONCIER CONSEIL
NOTAIRES DE L'ISÈRE
ORANGE
ORDRE DES AVOCATS BARREAU DE GRENOBLE

P/R

PÉPINIÉRISTES DE L'ISÈRE (LES)
PERINO BORDONE
PIETO 5HE
PLURALIS / ISALIS
PROBESYS
PROXIMARK
PUBALPES
RECYF

S

SAFILAF PROMOTEUR
SEPIA SIGNALÉTIQUE
SERFIM
SETIS/AGATE
SIGNATURE
SINTEGRA GÉOMÈTRES-EXPERTS
SOBECA
SODEXO
SPIE CITYNETWORKS
STRATORIAL

T/U

TE38
TERRE DAUPHINOISE
THD 38
TRANSALP
UNGE

V/W

VEOLIA
VICAT
WE-EF

Les annonceurs du Mag'Congrès

A

@COM AUDIT 80
ABSISE 57
ACTES PUBLICS AVOCATS 91
AFIPH 89
ALILA 85
ALPES ISÈRE HABITAT Couv 4
ALPÉTUDES 67
ALTICE SFR 6

B

BANQUE POPULAIRE AURA 69
BAYWA R.E. 106
BE FLUIDES RVI 99
BLAIN PROMOTION 93
BOUYGUES TELECOM 91
BOX TELECOMS 107
BY ZE TOUCH 108

C

CAF DE L'ISÈRE 35
CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES 39
CAUE 89
CCI NORD ISÈRE 13
CDG38 (CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE) 30
CDMF - AVOCATS AFFAIRES PUBLIQUES 9
CITEOS 101
CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES 93

D

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Couv 2

E

ECHO VERT RHÔNE ALPES 101
ECOSPH'R 106
EDF 51
EDIFIM DAUPHINÉ 55
EIFFAGE ENERGIE 107
ELEGIA 21
ENEDIS 43
ENVISOL 75

EOLYA 101
EPORA 58
ESPACES VERTS DU SUD EST (EVSE) 108
ETS PHILIPPE 8
ETS PHILIPPE CLIM. 8
EUROVIA 53

F

FIPRO CONSULTING 107
FNAIM DE L'ISÈRE 63

G

GEG 37
GHM ECLATEC 99
GILLES TRIGNAT RÉSIDENCES Couv 3
GPS INTERFACES 106
GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE 71
GROUPE HYDROCOP 81
GUILLAUD TRAITEUR 95
GUINTOLI - GROUPE NGE 89

H

HABITAT DAUPHINOIS - GROUPE VALRIM 97
HIPCOM 106

I/J

ISÈRE HABITAT 41
JR PREVENT RISK MANAGEMENT 42

K/L

KOESIO 99
LAQUET (GROUPE VERIDIS) 103
LOUNART 95

M

MEMO CLUB 27
MERCEDES BENZ-DAUPHINÉ POIDS LOURDS 15
MERENCHOLE 97
MIDALI 69
MODUS VALORIS Encart
MUTUELLE FRATERNELLE DES TERRITORIAUX 77

N/O

NEXITY FONCIER CONSEIL 105
NOTAIRES DE L'ISÈRE 87
ORANGE 73

P

PIETO 5HE 87
PLURALIS 2
POMA 83
PROBESYS 79
PROXIMARK - GROUPE HELIOS 26
PTIT PAGU (LE) 105
PUBALPES 105

S

SAFILAF PROMOTEUR 47
SD ACCESS 45
SDH 33
SEPIA SIGNALÉTIQUE 95
SERFIM 25
SETIS/AGATE (GROUPE DEGAUD) 101
SIGNATURE 97
SINTEGRA GÉOMÈTRES-EXPERTS 103
SMMAG Encart
SOBECA 99
SODEXO (L'AUBERGE À LIENS) 103
SPIE CITYNETWORKS 103
STRATORIAL 105
SUNNYSIDE 97

T

TE38 4 / 65
TERRAPUBLICA 49
TRANSALP 107

V/W

VEOLIA 67
VICAT 17
WE-EF 95

PROXIMARK
Marquage Routier

DÉCOUVREZ NOTRE 1^{ER}
HUB DE MARQUAGE URBAIN

04 76 09 00 99

proximark.38@groupe-helios.com

Agence Grenoble
Z.A. du Rondeau, 25 rue du Tremblay
38130 Echirolles

MEMOCLUB
votre nom devient une marque
TEXTILES ET OBJETS PUBLICITAIRES

- #Vêtements pro
- #Protocoles
- #Trophées
- #Cadeaux
- #Travail
- #Sport

116 av de la république - 38320 BRESSON
Tél 04 76 33 05 91 - commercial@memoclub.fr
www.memoclub.fr

MEMOCLUB TEXTILES ET OBJETS PUBLICITAIRES

Les instances dirigeantes de l'A.M.I.

Le Comité directeur est installé depuis le 29 septembre 2020, suite aux élections municipales et communautaires. Il compte 35 membres, dont un Bureau de 12 membres, composé de maires, adjoints, présidents et vice-présidents de communautés qui représentent les 512 communes et les 18 intercommunalités du département.

Le Bureau



Daniel VITTE
Président de l'A.M.I.
Maire de Montrevel



Christian COIGNÉ
Vice-président en charge
des relations avec
l'AMF et du Congrès
départemental
Maire de Sassenage



Martial SIMONDANT
Vice-président en charge
des relations avec les
intercommunalités
Vice-président
de la C.C. Bièvre Isère



Christian REY
Vice-président
en charge de la
formation
Maire de Diémoz



Marie-Claire DÉCHAUX
Trésorière
Adjointe à La Mure



Annie FRAGOLA
Secrétaire
Adjointe à Crolles



Roger MARCEL
Trésorier-adjoint
Maire d'Aoste



Cyrille MADINIER
Membre en charge
des relations avec les
communes rurales
Vice-président
de la C.C. Bièvre Est



Michaël KRAEMER
Membre en charge
des relations avec
les communes
de montagne
Maire de Lans en Vercors



Dominique CLOUZEAU
Membre en charge
des relations avec les
communes nouvelles
Maire du Plateau des
Petites Roches



Laurette AIMONETTI
Membre en charge
du Congrès
départemental
Adjointe au Sappey
en Chartreuse



Fabien DURAND
Membre
Maire de St Savin

Les 23 autres membres du Comité directeur



Yves ALLARDIN
Adjoint à Voiron



Henri BAILE
Président de la C.C.
Le Grésivaudan



Pierre BALME
Vice-président
de la C.C. de l'Oisans



Jean-Yves BRENIER
Président de la C.C.
Les Balcons
du Dauphiné



Bruno CATTIN
Président de la C.A.
du Pays Voironnais



Roger COHARD
Maire du Cheylas



Céline DESLATTES
Cons. déléguée
à Grenoble



Sylvie DÉZARNAUD
Présidente de la
C.C. Entre Bièvre
et Rhône



Martine FAÏTA
Vice-présidente
de la CA Vienne
Condrieu



Jérôme FAUCONNIER
Maire d'Avignonet



Thierry FEROTIN
Maire de Biviers



Christophe FERRARI
Président de
Grenoble-Alpes
Métropole



Bernard GILLET
Maire de Marnans



Nelly JANIN QUERCIA
Maire de Noyarey



Franck LONGO
Maire de Fontaine



Annick MERLE
Gérante bénévole
d'AMI Développement
Maire de Frontonas



Isabelle PETERS
Adjointe à Grenoble



René PORRETTA
Président de la
C.C. Collines du Nord
Dauphiné



Sandrine RENAUD
Adjointe à Chasse
sur Rhône



Nadine ROY
Cons. déléguée à la
CA Porte de l'Isère
Maire de Crachier



Jean-Claude SARTER
Vice-président
de la C.C. Cœur
de Chartreuse



Katia SERRANO
Adjointe à
Charvieu-Chavagneux



Dominique UNI
Vice-présidente de la
C.C. Saint-Marcellin
Vercors Isère



AU CŒUR DE L'EMPLOI PUBLIC LOCAL

Pour ne rien manquer de l'actualité du CDG38 & consulter notre rapport d'activités annuel :
→ www.cdg38.fr



Intérim public

Des ressources humaines en proximité

Maintien dans l'emploi

Sensibilisation des élus et des agents aux enjeux du handicap

Recrutement

Vous aider à faire le meilleur choix



Paies

Des solutions de gestion dédiées

Retraite

Préparer la fin de fonctions des agents

Médiation

Prévenir les contentieux & Régler les litiges à l'amiable

Dialogue social



Santé au travail

Des équipes pluridisciplinaires au service des agents et des collectivités

Archives itinérantes

Optimiser la gestion de l'information

Mutuelles & assurances statutaires

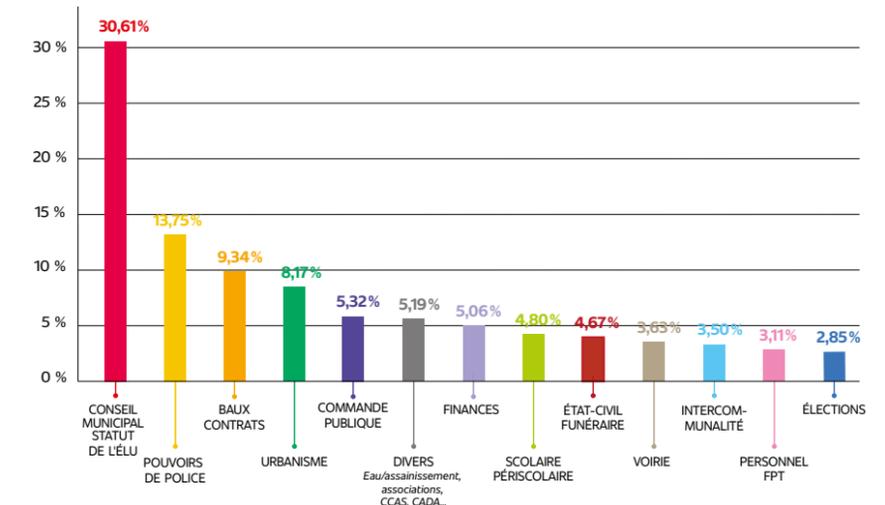
Des contrats groupe pour tous

Conception : communication CDG38 - Photos : FreePik (pressfoto, ijeab)

Activités de l'Association Octobre 2021 - Octobre 2022

PRINCIPALES QUESTIONS JURIDIQUES POSÉES À L'A.M.I.

771 questions ont été posées sur la période dont la majorité (+ de 30 %) a porté sur le fonctionnement du Conseil municipal et le statut de l' élu, dans la logique des élections municipales de 2020 et des nombreux primo élus. Dans cette même logique, près de 14 % des demandes ont concerné les pouvoirs de police du maire. Viennent ensuite les questions liées aux baux et contrats ainsi qu'à l'urbanisme pour près de 10 % chacun. Dans une moindre mesure, les demandes ont également concerné : la commande publique, les finances, le scolaire/périscolaire, l'état civil et le funéraire, la voirie, l'intercommunalité et le personnel (FPT).



Les questions d'ordre juridique, administratif et réglementaire sont traitées en interne ; lorsque cela s'avère nécessaire, des recherches complémentaires sont effectuées auprès des administrations compétentes ou de l'AMF. L'A.M.I. s'est également attachée les services d'un Cabinet d'avocats pour les cas les plus complexes.

RÉUNIONS D'INFORMATION

Elles sont organisées par l'A.M.I. et proposées avec le concours d'intervenants référents dans le domaine présenté. Les élus bénéficient, le plus souvent sur deux heures, de présentations et d'échanges sur des sujets précis. Ces réunions se sont déroulées à distance ou en présentiel, selon les consignes sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19 en vigueur.

Trois sessions de réunion d'informations ont eu lieu sur la période et ont concerné :

La loi de finances 2022

Le 26 janvier 2022 de 18h à 20h en visio-conférence :

100 personnes ont participé

Le 31 janvier 2022 de 18h à 20h en visio-conférence :

130 personnes ont participé

Les intervenants : Jean-Pierre Coblenz et Adel Karmous du Cabinet Stratorial Finances.

Les principaux thèmes exposés :

- le contexte d'élaboration du projet de loi de finances pour 2022
- les modalités de calcul de la DGF
- la réforme du potentiel fiscal

- l'effort fiscal qui viendra impacter toutes les communes et les EPCI dans les prochaines années à travers les dotations de péréquation, la dotation forfaitaire ou encore le FPIC...
- les autres dispositions fiscales diverses.

L'organisation des scrutins des élections présidentielles et législatives 2022

Le 16 mars de 18h à 20h à Noyarey (salle Poly'Sons)

Cette réunion d'information a enregistré 80 participants

Les intervenants, Elisabeth Gagnaire, juriste de l'A.M.I., et Daniel Vitte, président de l'A.M.I., ont présenté et répondu aux questions :

- sur le cadre législatif et réglementaire : le calendrier électoral, les modes de scrutins, les campagnes, la propagande et les réunions électorales
- sur la tenue des listes électorales : le Répertoire Électoral Unique (REU), la commission de contrôle, les cartes électorales et les procurations de vote
- sur l'organisation matérielle du scrutin : la tenue des bureaux de vote dans les conditions sanitaires en cours, le déroulement du scrutin, le dépouillement et les opérations consécutives.

DES SESSIONS DE FORMATION POUR LES ÉLUS TRÈS DEMANDÉES TOUT AU LONG DE L'ANNÉE

Organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur depuis 2007, l'A.M.I. propose des formations tout à fait adaptées aux besoins des élus isérois. Elles peuvent être prises en charge dans le budget communal, intercommunal ou départemental et maintenant par le DIFE. L'A.M.I. s'entoure de formateurs majoritairement locaux, issus des secteurs privés et publics, qui font référence dans leurs domaines, et organise des sessions sur l'ensemble du territoire, à des prix particulièrement étudiés afin qu'ils restent attractifs.

Beaucoup d'élus se sont formés en 2021 puisque 870 d'entre eux ont participé à :

- 48 sessions issues du catalogue ;
- 59 sessions en intra montées à la demande d'une commune ou d'une intercommunalité.

Non seulement le nombre total de sessions a été remarquable en 2021 mais le nombre de sessions en intra l'est encore plus, ce qui démontre que la demande est forte en la matière dans les collectivités, et que l'A.M.I. sait être réactive, compte tenu de son vivier conséquent de formateurs.

Les thématiques ont concerné :

- les finances communales (27 %)
- la communication et les techniques relationnelles (17 %)
- le nouvel élu et les politiques publiques (14 %)
- les RH et le management (14 %)
- le Droit et les Marchés publics (13 %)
- l'urbanisme ; l'architecture et le patrimoine (5 %)
- l'éducation et la jeunesse (4,5 %)
- l'environnement (3 %)

La mise en place de la nouvelle réforme gouvernementale de la formation des élus locaux au second semestre 2021, qui impose le recours en sous-traitance à des formateurs rémunérés exclusivement avec un statut individuel (exit les Cabinets d'avocats, les autres structures comme l'IRMA, le CAUE, les Chambres professionnelles...), a eu encore peu d'incidence sur les activités de formation de l'A.M.I., puisque les conventions avec les formateurs avaient été signées en début d'année 2021 et avaient encore cours au second semestre.

En 2022, cette réforme sera appliquée stricto sensu, au risque de voir l'activité formation de l'A.M.I. fortement impactée.

REPRÉSENTATION DANS LES COMMISSIONS

L'A.M.I. désigne régulièrement des élus qui siègent dans quelque 180 commissions, comités ou groupes de travail. Ceux-ci ont un rayonnement essentiellement départemental, mais parfois régional, voire national.

Au lendemain des élections 2020, ce sont plus de 100 commissions qui ont déjà été renouvelées, voire pour certaines créées, parmi lesquelles on peut citer les plus récentes :

- la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF)
- le Comité Départemental de Transition Ecologique de l'Isère (CDTE)
- la Conférence territoriale de l'action publique - CTAP
- le Comité Régional de la Biodiversité
- la Commission départementale de sécurisation des Passages à Niveau de l'Isère (PN 38)
- le Collège départemental consultatif du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)
- l'Association Départementale d'Information sur le Logement en isère (ADIL)
- l'Instance de concertation départementale (ICD) relative aux installations radioélectriques
- le Secrétariat Permanent à la Prévention des Pollutions et des risques de la région grenobloise (SPPPY)
- la Commission de médiation du département de l'Isère DALO/DAHO (logement)
- le Comité Départemental de l'Eau (CDE)
- les CLE du SAGE
- le Comité Local de Cohésion des Territoires (CLT / CLCT) de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)
- le Conseil territorial de santé de la Région Auvergne Rhône Alpes (ARS)
- la Commission Départementale des professions foraines et circassiennes...

PUBLICATIONS DE L'A.M.I.

L'A.M.I. réalise régulièrement des publications dans le cadre de sa mission première d'information à ses adhérents.

• La Lettre aux Élus isérois

Éditée 3 à 4 fois par an, elle informe particulièrement sur les actualités juridiques et réglementaires, et traite également en détail un dossier. Des rubriques concernant les partages d'expériences, les intercommunalités et la formation de l'A.M.I. complètent l'information. Sa diffusion est assurée auprès des élus et des services des collectivités territoriales du département ainsi que des partenaires, en formats papier et numérique.

• Le Mag'Congrès

Il est réalisé par l'A.M.I. et paraît une fois par an, à l'occasion du Congrès départemental. Il présente les prestataires, partenaires

Suite p. 34



**Construire
Entretenir
Réhabiliter
Gérer**

Le futur compte sur nous

Nous imaginons avec vous le futur pour construire l'habitat de demain. Un habitat qui renforce le lien emploi-logement et participe à l'attractivité des territoires isérois par sa qualité d'usage, son accessibilité au plus grand nombre, sa sobriété en consommation d'énergie et d'eau, son respect de l'environnement et sa résilience face aux aléas climatiques. Pour en savoir plus : www.sdh.fr



Groupe ActionLogement

MARDI - RCS Grenoble - Crédit photo Adèle Stock

www.sdh.fr

AGENDA 2021-2022

2021	10 NOVEMBRE Bureau élargi, Pont-Barrage de St-Egrève	2022	12 JANVIER Bureau élargi en visio conférence	2 MARS Bureau élargi à Apprieu (Méthanisère)	4 AVRIL Rencontre avec les nouveaux maires	6 AVRIL Remise des Trophées de la formation et Bureau élargi, Mairie de Sassenage
	1^{ER} JUIN Comité directeur, Mairie de Sassenage		27 JUILLET Visite privative de la centrale de St Alban-St Maurice en arrêt de tranche	7 SEPTEMBRE Comité directeur, Mairie de Sassenage	14 SEPTEMBRE 20 ^e Rencontre des intercommunalités iséroises à Montaliou-Vercieu	15 OCTOBRE 64 ^e Congrès départemental à Saint-Savin

des collectivités iséroises et informe les élus et techniciens des collectivités par plus d'une vingtaine d'articles de fond. Il contient également le rapport d'activité de l'association. Il est donné à tous les participants au Congrès départemental et envoyé dans les 512 communes et 18 intercommunalités iséroises.

• Le Répertoire officiel des communes et des communautés de l'Isère

Il présente les services et les élus (avec trombinoscope) de l'exécutif des communes et des intercommunalités, ainsi que les principaux services et élus de l'État, de la Région et du Département. Il sera réédité en 2023, à mi-mandat.

• La revue trimestrielle "La Mairie Magazine"

Rédigée et éditée par Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, elle a une approche journalistique sur des sujets et dossiers d'actualité. L'éditeur assure la diffusion gratuitement dans chaque commune du département, avec un exemplaire pour chaque élu.

SITE WEB

Nouvelle version : www.maires-isere.fr

A.M.I. DÉVELOPPEMENT

L'Assemblée générale d'A.M.I. Développement, la structure commerciale de l'A.M.I., s'est tenue le 1^{er} juin 2022 à Sassenage, en présence de Maître Mitjans, de la gérante bénévole, et des membres du Bureau de l'A.M.I.

La Société présente des résultats largement positifs en 2021 puisque le Congrès départemental de Grenoble a eu lieu en octobre 2021 (rappel : Congrès 2020 reporté à cause de la Covid-19). Les recettes liées à la vente des stands et des annonces publicitaires ont été comptabilisées, ainsi que la moitié des recettes du Répertoire qui avait été décalé à début 2021.

A.M.I. Développement gère également les partenariats de l'A.M.I. avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, Groupama Rhône-Alpes, GRDF, ENEDIS, Le Groupe La Poste, EDF et Altice-France SFR qui ont tous réitéré leur partenariat. Deux nouveaux partenaires sont au côté de l'A.M.I. depuis mi-septembre 2022 : TE 38 et Energ'Isère.

EVÈNEMENTS & RENCONTRES

La Rencontre des nouveaux maires, le 4 avril 2022

Cette première Rencontre, organisée à l'initiative du président de l'A.M.I., Daniel Vitte, à Saint-Étienne de Saint-Geoirs, a permis à nombre de nouveaux édiles d'échanger sur les problématiques rencontrées en début de mandat. Après être revenu sur les débuts ubuesques du mandat, les élus ont fait part notamment de leur perplexité quant à la disponibilité des forces de l'ordre et à la teneur des décisions prises par la justice. Au chapitre intercommunalité, les craintes et méconnaissances sur l'écoute et l'organisation de la gouvernance ont été soulignées. Enfin, la recherche d'aides et de subventions est considérée comme primordiale mais reste totalement floue.

Les trophées de la formation le 6 avril 2022

Remise au goût du jour à l'initiative de Christian Rey, VP en charge de la formation, ils ont récompensé 12 communes et 4 intercommunalités, nominées dans leur catégorie de nombre d'habitants, en fonction des élus participants sur 2020 et 2021.



Le 63^e Congrès des Maires de l'Isère le 16 octobre 2021

Initialement prévu le 17 octobre 2020 à Grenoble, il a été reporté toujours à Grenoble (Alpes Congrès/Alpexpo). L'enthousiasme des 1600 participants (1200 élus et invités et 400 exposants) a été général au vu (enfin) de la tenue de ce rendez-vous, si attendu. Même si les consignes sanitaires

restaient de mise, sous la férule de Christian Coigné, VP en charge du Congrès, le Congrès et les temps forts sur l'espace exposition ont pu se dérouler normalement : Universités des élus, AG de l'A.M.I., remise des médailles d'honneur (promotions 2020 et 2021), accueil et temps forts sur les stands, visite protocolaire du Ministre Olivier Véran... Seul le repas républicain a été sacrifié, mais le temps d'apéritif sur les stands, en fin de matinée en a été bénéficiaire. Comme cela a été plébiscité par les exposants, ce format perdurera.

Le Congrès national de l'AMF du 16 au 18 novembre 2021 à Paris

Une délégation de 160 Isérois était présente. 120 ont pu visiter le Sénat le 17 novembre et quelques-uns ont participé à la réception du président de la République. Des temps forts avec les partenaires ont été organisés sur les stands mais pas de soirée festive au regard des conditions sanitaires encore incertaines.

La 20^e Rencontre des intercommunalités iséroises

À l'initiative de Martial Simondant, VP en charge des intercommunalités, elle a été organisée le mercredi 14 septembre 2022 de 8h30 à 12h30 à l'Espace Ninon Vallin à Montaliou-Vercieu autour de deux thèmes :

- **Energies renouvelables et collectivité :** intervention de Bertrand Lachat président de TE 38 et d'Energ'Isère, sur le développement de la mobilité en véhicules électriques et sur l'accompagnement dans la production en énergies renouvelables ;
- **Les politiques publiques du bloc communal :** intervention de Didier Locatelli du Cabinet New deal sur les différences structurelles et organisationnelles.

PERMANENCES DU PRÉSIDENT
Daniel Vitte se rend disponible pour les élus sur rendez-vous à l'A.M.I.

LE PERSONNEL DE L'A.M.I.

Geneviève BILLET DIRECTION	Elisabeth GAGNAIRE JURIDIQUE ADJ. DIRECTION	Cindy MACHET COMMERCIALISATION COMMUNICATION	Sylviane THEVENET COMPTABILITÉ	Elisa TOIA FORMATION JURIDIQUE	Magali DUFEIL ADMINISTRATIF

Parentalité, petite enfance, jeunesse, vie sociale, accès aux droits : la Caf soutient vos projets !

► Rendez-vous sur caf.fr
Ma Caf (38000) > Partenaires locaux ou contactez le pôle développement sur les territoires
Tél. 04 76 20 60 16
interusntions-sociales@caf38.caf.fr

L'eau, un enjeu désormais au cœur du changement climatique

Comme le rappelle Agathe Euzen, responsable de la cellule Eau du CNRS, « si la ressource [en eau] est illimitée car elle suit un cycle, elle n'est pas infinie ». Ce constat d'un bien commun de plus en plus menacé par le réchauffement et les pressions anthropiques appelle plus que jamais à des initiatives urgentes : repenser les modèles de gouvernance et de coopération, inscrire l'eau dans les priorités climatiques et dans de nouvelles dynamiques de partage et de sobriété.

Dès les années 90, l'eau a été identifiée comme l'enjeu majeur des décennies à venir. Trente ans plus tard, les conséquences du changement climatique viennent aggraver la donne, sur une planète où l'eau représente 70 % de la surface mais l'eau potable à peine 1 %. Et la fracture s'accroît entre les pays de plus en plus fragilisés par un stress hydrique et ceux qui demeurent privilégiés en dépit d'une baisse du niveau des cours d'eau et des nappes phréatiques qui tend à s'établir de manière structurelle. C'est le cas en France, où, si les ressources disponibles restent suffisantes pour répondre à la demande, ces phénomènes sont en croissance.

AGIR À L'ÉCHELLE LOCALE

Si la planification de la ressource en eau doit se faire à l'échelle des bassins versants, il est urgent que les intercommunalités s'emparent de cette question fondamentalement transversale pour organiser une maille de concertation plus fine. L'eau doit être placée au cœur des stratégies programmatiques territoriales, au même rang que l'énergie et l'air dans les déclinaisons locales des PCAET (plan-climat-air-énergie territorial). Élargissons les champs d'action pour mettre en place des initiatives de sobriété des usages à destination de tous les publics : particuliers, agriculteurs, industriels, etc. Lançons des campagnes systématiques de lutte contre les fuites et le gaspillage de l'eau en rénovant les réseaux vétustes. Anticipons les risques liés aux inondations et événements naturels en restaurant les sols des rivières afin de limiter l'impact de leurs futures crues. Mettons en œuvre des aménagements favorisant l'infiltration de l'eau, comme des parkings végétalisés en ville. Mais les solutions ne sont pas que techniques. Elles peuvent aussi porter sur des mécanismes incitatifs, des dispositifs de concertation coordonnés par les collectivités et les chambres consulaires à destination de l'ensemble des utilisateurs avant

la mise en œuvre des schémas et des arrêtés sécheresse préfectoraux...

L'ENGAGEMENT RESPONSABLE DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Les acteurs économiques se doivent aussi d'inscrire une gestion responsable et raisonnée de la ressource, en particulier pour les agriculteurs et les industriels dont les processus de fabrication intègrent une nécessaire consommation d'eau. À cet égard, je peux témoigner que le groupe Vicat mène des actions sur plusieurs champs :

- sur son propre cycle de production, afin de diminuer le prélèvement sur la ressource en eau et d'améliorer son recyclage ;
- sur son offre, à travers par exemple des propositions performantes de bétons drainants atténuant le risque d'inondation en facilitant l'infiltration des eaux pluviales, des équipements de préservation de la biodiversité aquatique tels que les passes à poissons et passes à anguilles ;
- sur son implication au sein d'instances telles que l'IAGF (Initiative pour l'Avenir des Grands Fleuves) créée par la Compagnie Nationale du Rhône. Présidée par l'académicien Erik Orsenna, l'IAGF travaille sur plusieurs leviers d'action, et sur des enjeux aussi majeurs que l'avenir des démocraties menacées par les conflits d'usages, ou le devenir des populations dont l'existence même est mise en péril.

Selon les prévisions de l'ONU, à l'horizon 2025-2030 – autant dire demain matin – un tiers de la population mondiale sera en état de stress hydrique. L'urgence est là, il nous appartient d'inscrire ce bien commun dans de nouvelles dynamiques de partage et de sobriété.

**DANS LES ALPES
et partout en France**

GEG ENeR transforme les ressources de vos territoires en énergies durables !

SOLAIRE **ÉOLIEN** **HYDRO** **BIOMÉTHANE**

Dématérialisation et moyens modernes de paiement : les bons réflexes

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) mène, depuis plusieurs années, des chantiers de grande ampleur pour améliorer le service rendu aux collectivités locales et aux usagers, notamment à travers la dématérialisation des échanges et des moyens de paiement.

LA DÉMATÉRIALISATION : LEVIER DE SIMPLIFICATION ET DE SÉCURISATION DES ÉCHANGES ENTRE LES COLLECTIVITÉS ET LEUR COMPTABLE

La dématérialisation des échanges dans le secteur public local constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des acteurs de la chaîne budgétaire et comptable. Plusieurs axes de cette dématérialisation sont à mettre en œuvre.

Zoom sur les deux principaux :

- **la mise en place de la signature électronique** des bordereaux de mandats et de titres et la dématérialisation des pièces justificatives permettent de simplifier et sécuriser les procédures tout en fluidifiant et accélérant vos échanges avec votre comptable ;
- **le déploiement du PES ASAP :** il s'agit d'un avis des sommes à payer dématérialisé, permettant une transmission immédiate et sécurisée des flux au comptable, avec la pièce justificative, puis une impression et mise sous pli en centre éditique, ou vers Chorus Pro selon le débiteur. Rapide, il permet une industrialisation de l'envoi, et un encaissement par centre d'encaissement, auprès des buralistes agréés, par PayFip ou par prélèvement.

Demain, cette facture sera disponible directement dans l'Espace Numérique Sécurisé de l'Usager. Elle pourra être consultée par l'utilisateur directement

depuis son espace particulier sur www.impots.gouv.fr. Il pourra également la payer en ligne, à condition que la collectivité ait adhéré au dispositif PayFip.

PAIEMENT DES FACTURES LOCALES : SIMPLIFIEZ LA VIE DE VOS USAGERS, FACILITEZ LE RECOUVREMENT DE VOS FACTURES

Le dispositif PAYFIP, pour un paiement en ligne facile et performant des créances locales



PAYFIP est une solution gratuite proposée par la DGFIP pour gérer le paiement en ligne des créances des collectivités locales. Elle se présente sous la forme d'une plateforme librement accessible par tout usager pouvant être intégrée dans le site internet de toute collectivité. Application intuitive et efficace, PAYFIP permet :

- les paiements à distance par carte bancaire dans un environnement pleinement sécurisé ;
- les prélèvements uniques sur les comptes bancaires (notamment pour les usagers ne disposant pas de carte bancaire et pour les usagers professionnels) ;
- le paiement via PAYLIB, solution de paiement en ligne sécurisée qui associe le smartphone de l'utilisateur à son compte bancaire.

Le paiement de proximité, pour des paiements en numéraire plus accessibles



Depuis juillet 2020, la DGFIP déploie un dispositif de paiement de proximité permettant aux usagers de s'acquitter de leurs impôts, amendes ou factures locales auprès d'un réseau de commerçants agréés, affiliés à la Française des Jeux, dès lors que la facture est munie d'un Datamatrix. Permettant un règlement en espèces, dans la limite de 300 €, ou par carte bancaire, en toute confidentialité, ce nouveau dispositif déployé auprès de plus de 5 000 partenaires est très largement utilisé par les usagers.

N'hésitez pas à prendre l'attache de votre Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) ou Comptable public si vous ne disposez pas encore de CDL, afin qu'il vous conseille et vous accompagne dans ces démarches.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes, partenaire et acteur du secteur public

Pour aller encore plus loin dans l'accompagnement des décideurs locaux, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a créé cette année la Direction du Développement Territorial. Elle s'adresse à l'ensemble des acteurs publics et parapublics du territoire (collectivités, bailleurs sociaux, entreprises publiques locales...) et constitue un véritable pôle d'experts.



« L'objectif est de mieux accompagner ces différents types de projets grâce à une équipe ancrée sur un territoire qu'elle connaît parfaitement. »

GÉRALD CAMÉLIO,
DIRECTEUR TERRITORIAL POUR L'ISÈRE

UNE BANQUE RÉSOUMENT INNOVANTE

Ces experts accompagnent les acteurs publics et parapublics de toutes tailles sur leurs principaux besoins : trésorerie, financement, ingénierie financière, gestion des flux, offres de services destinés aux agents ou administrés (titres restaurant, CESU, gestion de la flotte automobile, épargne salariale)... mais également sur des enjeux stratégiques comme ceux liés à l'aménagement, au développement durable et à la transition énergétique.

ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITÉS DANS L'OBTENTION D'AIDES PUBLIQUES ET DE SUBVENTIONS

Pour accompagner les collectivités dans leurs projets d'investissement, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes propose également "l'offre subvention du Groupe BPCE" (Banque Populaire Caisse d'Épargne) en s'associant à un partenaire expert. Spécialisé dans le conseil opérationnel et l'accompagnement des collectivités territoriales, il a pour mission d'obtenir et d'optimiser les aides publiques et les subventions des projets d'investissement. Cette expertise, associée à la proximité et à la connaissance locale des chargés de clientèle Caisse d'Épargne Rhône Alpes, permet aux collectivités d'optimiser la couverture de leurs dépenses d'investissement avec des ressources supplémentaires et de préserver ainsi leur capacité d'autofinancement.

NUMAIRC : UNE SOLUTION DIGITALE ACCESSIBLE À TOUT MOMENT

Confirmant son engagement auprès de tous les acteurs du territoire, la Caisse

d'Épargne Rhône Alpes a lancé "Numairic". Solution digitale inédite ouverte aux communes de l'Isère de moins de 2 500 habitants, Numairic leur permet d'effectuer leur demande de financement 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 directement en ligne et d'obtenir immédiatement une proposition de crédit de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

VALORISER LA RSE ET L'ENVIRONNEMENT

Afin d'encourager ses clients dans la prise en compte de critères sociaux et environnementaux plus ambitieux pour les programmes d'investissement, le taux d'intérêt du Prêt à Impact est indexé sur un objectif de performance extra-financier social ou environnemental. Si l'objectif est atteint ou dépassé, le client bénéficie d'une bonification du taux, reversée par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Si l'objectif n'est pas atteint, le taux contractuel est appliqué, sans aucune pénalité.

NOTRE ÉQUIPE TERRITORIALE EST À VOTRE ÉCOUTE

- **Gérald Camélio, directeur Territorial**
06 32 54 18 46
gerald.camelio@cera.caisse-epargne.fr
- **Eric Girodet, chargé d'affaires Territorial**
06 23 39 27 99
eric.girodet@cera.caisse-epargne.fr
- **Virginie Plaid, chargée d'affaires Territorial**
06 27 45 00 97
virginie.plaid@cera.caisse-epargne.fr
- **Estelle Scholz, chargée d'affaires Territorial**
06 08 22 00 51
estelle.scholz@cera.caisse-epargne.fr

Bail réel solidaire : les organismes fonciers solidaires à l'aube de la loi "3DS"

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la différenciation, et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », a notamment pour objectif de donner aux collectivités le moyen de répondre à la demande de logements et aux besoins de réhabilitation de centre-ville. Dans ce contexte, le bail réel solidaire (BRS) occupe une place centrale.

Aux termes de l'article L.255-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), le BRS est un contrat par lequel un organisme foncier solidaire (OFS) consent à un preneur des droits réels en vue de la location ou de l'accession à la propriété de logements, avec s'il y a lieu, l'obligation pour ce dernier de construire ou de réhabiliter des constructions existantes.

Les OFS, des organismes sans but lucratif, qui, pour tout ou partie de leur activité, ont pour objet d'acquérir et de gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements et des équipements collectifs.

La caractéristique centrale du BRS réside dans la dissociation des propriétés du sol et du bâti, en vue de favoriser l'accès à la propriété des personnes ou couples dits "économiquement modestes".

De cette manière, le foncier reste la propriété du bailleur, de sorte qu'il ne grève pas le prix de vente du logement acquis par le ménage modeste, ou le loyer du bénéficiaire final, le ménage modeste.

Cette brève synthèse permet de comprendre que le BRS interroge la nature de la propriété immobilière, qui ici se rapproche davantage des figures

juridiques du droit anglo-saxon, telles que le *Leashold estate* anglais, ou le *Community Land Trust* américain.

Il s'agit d'un objet d'étude vaste et résolument hybride : outil de mixité sociale, il intéresse les collectivités territoriales de même qu'il questionne notaires, spécialistes de la rédaction contractuelle, et juristes fiscalistes. Dans le cadre de cet article, nous nous concentrerons uniquement sur les aspects de la loi 3DS touchant aux compétences élargies des OFS.

OBJET PRINCIPAL DES OFS

Les OFS ont désormais pour objet principal, la production de logements abordables, ce qui entraîne nécessairement la création de nouvelles compétences. Ils peuvent se voir déléguer le droit de préemption urbain pour les biens nécessaires à l'accomplissement de cette mission, de même que l'exercice du droit de priorité. De plus, l'OFS est dorénavant en capacité d'être preneur à bail à réhabilitation.

OBJET SUBSIDIAIRE DES OFS

Ces derniers ont désormais un objet subsidiaire, visant à favoriser la mixité fonctionnelle, au travers de la

réalisation de locaux commerciaux ou professionnels. Une ordonnance viendra clarifier ces compétences (article 106 de la loi).

CLARIFICATIONS SUR LE RÔLE DES ORGANISMES HLM

La loi ELAN avait admis que l'activité d'OFS pouvait être exercée, à titre principal ou accessoire, par les organismes d'HLM et les SEM agréées pour le logement social. La question se posait alors de savoir si les bailleurs pouvaient consentir des BRS à l'unité sur leur patrimoine existant au regard de la rédaction des articles L.443-7 et suivants du CCH.

La loi 3DS complète ces dispositions en précisant que lorsque les organismes sont agréés au titre de l'article L.329-1 du Code de l'urbanisme, il est proposé à des personnes physiques la possibilité d'acquérir ce même logement au moyen d'un BRS.

Elu-e-s, l'habitat est au cœur de vos priorités,



Concevons ensemble vos solutions
Isère Habitat, partenaire des collectivités publiques



Promoteur coopératif
de logements neufs
innovants et abordables

infos@isere-habitat.fr
04 38 12 46 11

in f @
isere-habitat.fr

Plan communal de sauvegarde

Êtes-vous concernés par l'évolution de la réglementation ?

La loi visant à « consolider notre modèle de sécurité civile » a été promulguée et publiée au journal officiel le 7 décembre 2021. Elle comprend de très importantes dispositions concernant les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde. En effet, de nombreuses communes, qui n'étaient pas concernées jusqu'alors, vont devoir mettre en place un PCS. Il en est de même pour les EPCI. Suis-je concerné par cette loi ? Dois-je créer un PCS/PIS ? On vous en dit plus dans cet article.

LES NOUVELLES RESPONSABILITÉS DES MAIRES

« Enrichir l'anticipation et la gestion de crise », voici la nouvelle disposition de la loi ajoutée par le gouvernement qui oblige toutes les communes « exposées à au moins un risque majeur », de « communiquer à la population, par tout moyen approprié, les caractéristiques du ou des risques majeurs, les mesures de prévention, les modalités d'alerte et d'organisation des secours et, le cas échéant, celles de sauvegarde ».

LE PCS DÉSORMAIS OBLIGATOIRE POUR LES COMMUNES CONCERNÉES PAR LES RISQUES SUIVANTS

- Risque important d'inondation
- Risque volcanique
- Risque sismique
- Risque incendie (forêt)
- Risque cyclonique (outré-mer)

La nouvelle loi indique que « la mise en œuvre des mesures de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune ». En ce qui concerne « l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde », elles « peuvent être assurées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire » à défaut par le correspondant incendie et secours.

L'OBLIGATION D'ADOPTION D'UN PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE POUR TOUS LES EPCI DONT « AU MOINS UNE COMMUNE MEMBRE EST SOUMISE À L'OBLIGATION D'ÉLABORER UN PCS »

Les PIS doivent prévoir dans leurs clauses, « la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ; la mutualisation des capacités communales ; la continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires ».

La responsabilité de la mise en œuvre de ces termes revient donc au maire de chaque territoire des communes concernées.

Les modalités du PIS

Il relève de l'ordre du président de l'EPCI et de chaque maire concerné par un PCS de prononcer son arrêt. Il fait l'objet d'un exercice tous les 5 ans minimum. Cet exercice doit « associer les communes et les services concourant à la sécurité civile » et la population (dans la mesure du possible). Les modalités de cet exercice sont soumises à un décret devant être validé par l'AMF, l'AMRF et l'AdCF.

L'ACTION DE JR PREVENT RISK

JR Prevent vous accompagne dans l'élaboration du PCS et PIS et la mise à jour de ces documents en intégrant notamment le risque terroriste. Nous vous proposons également des prestations d'expertises sur les questions de sécurité

et de mise en sûreté de votre commune. Nous sommes également spécialistes dans la réalisation du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS), du Plan de Sécurisation des Établissements (PSE), du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et des formations obligatoires. Enfin, nous vous proposons une sélection de matériel de haute technicité à destination des polices municipales.

JR Prevent

Le Temporis
27 chemin de Montollier
38500 Voiron
www.jrprevent.fr

JR Prevent est une entreprise spécialisée dans la gestion du risque. Notre siège est situé à Voiron et nous fêterons prochainement nos 10 ans d'existence. Le dirigeant est Jérôme ROBERT, ancien militaire, ancien fonctionnaire de la Police Nationale, également ancien élu à la sécurité, il est titulaire du diplôme de Manager des risques. Notre équipe est composée majoritairement d'ingénieurs en prévention des risques professionnels, risques majeurs et sûreté.



Le monde change

L'urgence climatique nous pousse à agir **plus vite**, sans perdre de temps. Dans ce contexte, la France entre dans une nouvelle ère qui place l'électricité comme **l'énergie de la transition écologique** et le réseau de distribution comme son **principal moteur**.

La transition écologique engage **des transformations majeures** pour l'énergie électrique, dotée d'objectifs précis pour Enedis : **raccorder les énergies renouvelables au réseau de distribution d'électricité, maîtriser les consommations d'électricité grâce aux atouts du compteur Linky, contribuer au développement des mobilités propres, tout en continuant à mettre à disposition un réseau électrique fiable, performant et moderne.**



© Enedis

Assurer une électricité de qualité et déployer de nouveaux usages pour nos clients

Accélérer et accompagner la transition écologique dans les territoires, c'est permettre aux clients, collectivités, particuliers et entreprises, de **suivre leur consommation électrique** grâce au **compteur communicant Linky**. C'est mettre à la disposition de tous les **données de consommation collectées et anonymisées** pour faire les **bons choix** dans les programmes d'investissement et de rénovation énergétique. C'est également **accompagner le développement de la mobilité électrique** et de **l'autoconsommation**.



© Enedis

ENEDIS

Les nouveaux députés

Source : site Web de l'Assemblée nationale - Août 2022



1^{re} circonscription
Servane HUGUES
servane.hugues@assemblee-nationale.fr
Membre de la Commission des affaires sociales



2^e circonscription
Cyrielle CHATELAIN
cyrielle.chatelain@assemblee-nationale.fr
Membre de la Commission de la défense nationale et des forces armées



3^e circonscription
Élisabeth MARTIN
elisa.martin@assemblee-nationale.fr
Membre de la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République



4^e circonscription
Marie-Noëlle BATTISTEL
marie-noelle.battistel@assemblee-nationale.fr
Vice-présidente de la Commission des affaires économiques
Membre de la Délégation de l'Assemblée nationale aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes



5^e circonscription
Jérémie IORDANOFF
jeremie.iordanoff@assemblee-nationale.fr
Secrétaire de la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République



6^e circonscription
Alexis JOLLY
alexis.jolly@assemblee-nationale.fr
Membre de la Commission des affaires étrangères



7^e circonscription
Yannick NEUDER
yannick.neuder@assemblee-nationale.fr
Membre de la Commission des affaires sociales
Membre de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques



8^e circonscription
Caroline ABADIE
caroline.abadie@assemblee-nationale.fr
Vice-présidente de la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République
Membre titulaire de la Commission chargée de l'application de l'article 26 de la Constitution



9^e circonscription
Élodie JACQUIER-LAForge
elodie.jacquier-laforge@assemblee-nationale.fr
Délégations du Bureau : Présidente de la Délégation chargée de la transparence et des représentants d'intérêts
Membre de la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République



10^e circonscription
Marjolaine MEYNIER-MILLEFERT
marjolaine.meynier-millefert@assemblee-nationale.fr
Vice-présidente de la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

WWW.SDACCESS.FR

L'accession à votre mesure.

- Accession sécurisée
- Bail Réel Solidaire
- Prêt Social Location Accession
- Vente ancien HLM
- Résidence sénior
- Résidence en montagne

SD'access AL
Une marque accession de la SDH

TÉL. 04 81 97 45 00
34, AV. DE GRUGLIASCO 38130 ÉCHIROLLES

Agence Ailleurs - Tél 04 76 85 02 57

in f @

Le conseil municipal des enfants

Les politiques municipales à destination des jeunes citoyens prennent une importance capitale dans la vie de la cité. Elles sont au croisement de préoccupations diverses : éducation, démocratie locale, animation jeunesse, citoyenneté. Le conseil municipal des enfants (CME) est un outil de mise en œuvre de ces politiques.

UNE ATTENTION INTERNATIONALE

Paradoxalement, le CME n'est pas inscrit en tant que tel dans le Code général des collectivités territoriales et il faut convoquer des instances internationales pour l'approche de cette question. La Convention internationale des droits de l'enfant, approuvée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée générale des Nations unies, a été ratifiée par la France le 7 août 1990. Son article 29 invite les pays à « préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie ».

La Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale, adoptée le 21 mai 2003 propose de « développer la formation des jeunes à la participation, de les maintenir informés, de leur fournir des moyens de communication et une aide à la réalisation de leurs projets, et de reconnaître et valoriser leurs engagements et le bénévolat ». Vaste programme !

LE CME, UNE AFFAIRE TRÈS SÉRIEUSE

Parce qu'il s'adresse aux futurs citoyens, au seuil de l'adolescence, qui vivront souvent ici leur première approche de la démocratie, de la gestion collective de projets, de la prise en compte de l'intérêt général et des processus de participation (consultation, concertation, co-construction), le CME ne peut être improvisé. Il doit être la concrétisation d'une véritable volonté municipale. Il doit aussi mobiliser la communauté éducative, les enfants bien sûr, les parents et les enseignants dont la collaboration est une des clés de la réussite. Le CME doit également permettre aux enfants de découvrir le fonctionnement municipal, qu'il concerne les instances "politiques" comme le conseil municipal et les commissions, ou bien qu'il concerne les services municipaux associés au fonctionnement du CME, ou ceux participant à la vie de la collectivité.

QUELLES SONT LES ÉTAPES DE LA CRÉATION D'UN CME ?

Même si point trop n'en faut, un certain formalisme donnera aux enfants le sentiment d'appartenir à une structure "officielle"

et ne pourra que renforcer leur engagement dans un processus de démocratie locale organisée. Pour cela, la création du conseil municipal par une délibération, ainsi que l'adoption d'un règlement intérieur et d'un règlement des opérations de désignation des jeunes conseillers (Code électoral) sont souhaitables.

DES MOYENS

Comme dans la mise en œuvre de toute politique publique, des moyens doivent être consacrés à la mise en place d'un CME – moyens de fonctionnement ordinaire, moyens d'actions courantes, moyens d'investissement pour des projets plus conséquents – et une enveloppe budgétaire doit être prévue à cet effet.



L'A.M.I. propose une formation intitulée **Réussir la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants / des Jeunes**, animée par Daniel Charbonnel le mardi 14 juin 2023.

Lieu :

à définir

Horaires :

de 9h à 12h30

Inscription :

administratifs@maires-isere.fr
ou 04 38 02 29 29

Tarifs :

- 150€ pour les élus des communes adhérentes ;
- 180€ pour les élus non-adhérents ou souhaitant mobiliser leur droit individuel à la formation des élus (DIFE)

Inscription : administratifs@maires-isere.fr ou 04 38 02 29 29

Inscription DIFE : via Mon Compte Élu, accessible depuis moncompteformation.gouv.fr

Imaginons le futur

L'espace INTIME | L'espace PARTAGÉ | L'espace APPROPRIÉ

SAFILAF

+33 (0)4 76 41 70 00
safilaf@safilaf.com
safilaf.com

Gérer la publicité dans la commune

De nombreux élus se sentent désarmés devant le déferlement de publicité dans leur commune. Publicité des grands annonceurs avec des panneaux géants, mais aussi multiplication des pré-enseignes quelquefois artisanales pour signaler un restaurant, un magasin... Que peuvent faire les maires ?

UNE RÉGLEMENTATION COMPLEXE ET SOUVENT MAL CONNUE

Deux textes principaux régissent la publicité extérieure : la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) et le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes, valant règlement national de publicité. Les dispositions sont reprises dans le Code de l'environnement qui n'y consacre pas moins de 136 articles. Trois types de dispositifs sont recensés : publicités, enseignes, pré-enseignes. Chacun de ces dispositifs connaît des variantes : publicités sur pied, sur support, lumineuses, numériques, sur bâches ou pré-enseignes dérogatoires. S'ajoute à cela la distinction des zones géographiques (agglomérations, unités urbaines, secteurs sauvegardés). L'ensemble de ces critères à prendre en compte explique une difficulté d'appréhension du sujet.

DES INTERDICTIONS ET AUSSI DES OBLIGATIONS

Si un règlement comporte généralement des interdictions, définissant par défaut ce qui est autorisé, la réglementation sur la publicité extérieure impose des obligations aux communes, telles que l'installation de dispositif d'affichage libre à destination notamment des associations.

UNE ADAPTATION LOCALE

Comme pour l'urbanisme qui est régi par un règlement national (RNU), lequel peut être adapté aux spécificités locales par le plan local d'urbanisme (PLU), le règlement national de publicité (RNP) peut être adapté par le règlement local de publicité (RLP). Le parallèle a tout son sens si l'on sait que la procédure d'élaboration du RLP est calquée sur celle du PLU, y compris l'enquête publique. De plus, quand la compétence PLU relève de l'EPCI, la compétence RLP relèvera également de l'EPCI en question. Indépendamment de ce transfert, la compétence RLP peut être exercée par la communauté de communes ou d'agglomération.

UN POUVOIR DE POLICE COMMUNAL, MAIS PAS QUE

Qui a le pouvoir de police de la publicité ? À gros trait, s'il y a un RLP (communal ou intercommunal), c'est le maire qui dispose de ce pouvoir. Dans le cas contraire, c'est le préfet (dont les services peuvent être saisis par les élus en cas d'infraction). À noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, le pouvoir de police de la publicité relèvera du maire sauf pour les communes de moins de 3 500 habitants, pour lesquelles ce pouvoir sera transféré au président de l'EPCI.

UNE APPROCHE PAR LA FORMATION

Même sans la volonté d'élaborer un RLP, il y a donc matière à faire appliquer une réglementation. C'est pourquoi l'A.M.I. propose une formation permettant aux élus de disposer d'une connaissance suffisante afin de les éclairer sur les actions à mener, qu'elles concernent le respect des règles nationales ou l'élaboration d'un RLP.



L'A.M.I. propose une formation intitulée **Gérer la publicité sur ma commune**, animée par Daniel Charbonnel, le vendredi 3 février 2023.

Lieu :

à définir

Horaires :

de 14h à 18h

Tarifs :

- 150€ pour les élus des communes adhérentes ;
- 180€ pour les élus non-adhérents ou souhaitant mobiliser leur droit individuel à la formation des élus (DIFe)

Inscription :

administratifs@maires-isere.fr
ou 04 38 02 29 29

Inscription DIFe :

via Mon Compte Élu, accessible depuis
moncompteformation.gouv.fr

LA COMMUNICATION, ACCÉLÉRATEUR DE CITOYENNETÉ



TERRA PUBLICA, AGENCE 100% COM' PUBLIQUE

- Communication des grands projets
- Concertation
- Valorisation de l'institution
- Accompagnement au changement de comportement
- Marketing des services publics

terrpublica
communication publique investie

www.terrpublica.com — contact@terrpublica.com

Travailler ensemble au sein d'une équipe municipale

Cohésion d'équipe, lien élus-agents, communication fluide et efficiente, conduite de projets... Autant de challenges qui, s'ils ne figurent pas dans les programmes de mandat en tant que tels, sont de réelles clés de réussite pour la mise en œuvre des projets d'une collectivité.

DE LA NOUVEAUTÉ AUX ENJEUX

Nouvelle équipe, nouvelle(s) personne(s), nouvelles méthodes de travail, nouvelles attentes citoyennes...

Chaque changement, chaque évolution peut offrir un ou des enjeux nouveaux. En effet, tout changement génère son lot d'enthousiasmes et/ou de résistances de la part des membres d'une équipe, impactant directement la mise en œuvre, l'adhésion, la concrétisation ou l'efficacité d'un projet.

De plus, et sans doute plus que jamais (effet de la crise sanitaire ?), la demande de sens se fait exigeante et pressante. Les enjeux sont donc essentiels et majeurs pour servir l'action publique. C'est ainsi qu'un projet, qui comporte nécessairement cette dose de nouveauté(s), se trouvera plus facilement porté dès lors que son sens sera

clairement exprimé et, si possible, partagé au sein de l'équipe municipale (élus et agents) et avec les administrés.

DU PROJET AU MODE PROJET

Qualifié parfois de "mode tarte à la crème", le mode projet, s'il est mis en œuvre dans les règles, est au contraire un véritable outil facilitant le travail d'équipe. Il permettra de se "projeter", "jeter vers l'avant" : un challenge prometteur de dynamique et de mouvement.

TOUT bouge et depuis plus de deux ans, la visibilité a été parfois quasi nulle. Dans ce contexte, la démarche projet est un des outils forts. Comme tous les outils, la conduite en mode projet requiert un savoir-faire pour se révéler efficiente. Combien d'entre nous se sont trouvés épuisés devant des "usines à gaz" ou peu rassurés devant des pilotages plus qu'approximatifs. Pour un pilotage sécurisant, il est indispensable que chacune et chacun trouve, connaisse et prenne sa place.

« Une place pour chacun et chacun à sa place » pourrait-on dire. C'est ainsi qu'un projet pourra s'épanouir en respect du livrable attendu, des moyens alloués et des personnes engagées.

DU COLLECTIF À L'INTELLIGENCE COLLECTIVE

Si tout navire a son capitaine, la cohésion de l'équipage est essentielle et la pleine collaboration est un gage de réussite dans un voyage où l'imprévu guette à chaque instant.

Le "collaboratif" et le "collectif" sont donc des facteurs de réussite. Pour autant, le seul rassemblement ne génère pas nécessairement

une intelligence collective, que l'on pourra définir comme le partage de connaissances et de compétences au service du groupe pour construire ensemble et trouver des solutions à une problématique commune. Cette intelligence collective se travaille et s'accompagne : le cadre dans lequel elle peut se développer, les outils qui vont la favoriser, les postures qui sauront la faciliter sont autant d'atouts.

"Elu-cadre pour œuvrer à 4 mains", "Le pilotage de projet - COTé PILE", "2 temps pour moteur élus-cadres" sont des formations en intra menées sur le territoire isérois en réponses à ces besoins. Chacun des intitulés reflète une orientation spécifique en imprégnation de l'enjeu local.



L'A.M.I. propose tout au long de l'année **des formations en intra afin de favoriser le travail en équipe et le pilotage de projet**, animées par Joël Gronfier.

Lieu et jour :
dans votre collectivité, à définir ensemble
Horaires :
selon votre convenance
Tarifs :
devis à la carte
Inscription :
Elisa TOIA, Chargée de formation
formation@maires-isere.fr
ou 04 38 02 29 32



Devenons l'énergie qui change tout.

TIENS, UNE NOUVELLE STATION- SERVICE!

Avec 6 000 nouvelles bornes de recharge par mois en Europe*, le groupe EDF contribue au développement de la mobilité électrique dans les territoires. Et ça, c'est mieux pour le climat.



L'énergie est notre avenir, économisons-la!

*Moyenne en 2021 sur le périmètre France, Angleterre, Belgique et Italie – source EDF. En savoir plus sur [edf.fr/mobilite-electrique](https://www.edf.fr/mobilite-electrique)

Faire appel à des cofinancements pour les projets de sa collectivité

Dotations en baisse, coûts des matériaux et de l'énergie en hausse, dette explosive, suppression de la taxe d'habitation... La mise en place d'une stratégie de cofinancement apparait aujourd'hui cruciale pour les collectivités.

DÉFINIR SON PROJET

Avant de chercher des aides, il est impératif de prioriser et décliner le projet politique de la collectivité en "projets". La fiche projet, peu utilisée, est pourtant utile au montage des dossiers et a de multiples fonctions : communication entre les différents acteurs (élus, techniciens, partenaires...), aide à la décision, outil de suivi du projet, planification...

UNE MULTITUDE D'AIDES DE PLUS EN PLUS SECTORIELLES

De nombreux partenaires apportent des aides aux collectivités comme l'Europe, l'État et ses ministères, les agences (ADEME, Agence de l'eau, ANCT, ANS...), les Régions, les Départements, les EPCI, le secteur privé (entreprises, fondations, particuliers) via le mécénat ou le sponsoring et également des structures comme la CAF...

Mais ces aides sont de plus en plus fléchées vers des politiques sectorielles que portent les subventionneurs et ne correspondent pas nécessairement aux attentes des collectivités.

SAISIR LES OPPORTUNITÉS, S'ADAPTER, RENONCER ?

Il est parfois judicieux de saisir les occasions d'aides, même si ces dernières n'entrent pas dans le projet municipal initial. Cela peut impliquer de renoncer à un projet prévu, de le différer ; ou

encore de le modifier en partie pour qu'il corresponde aux critères des aides. La planification de votre projet politique sur le temps du mandat et la mise en place des fiches projets permettent la construction d'un outil réactif et décisionnel. Enfin, il est aussi possible de participer à des instances afin de porter vos orientations dans les axes du projet de certains financements (CRTE, CAER, CTE...).

OÙ TROUVER LES BONS FINANCEMENTS ?

L'outil Internet permet de trouver de nombreuses aides. Chaque institution a un site, qui propose ou non un catalogue d'aides. Des moteurs de recherche existent également comme "aides-territoires.beta.gouv.fr", mais toutes les aides ne sont pas toujours recensées. Le réseau est crucial, car il permet aux élus de faire connaître leurs projets, mais également d'avoir des relais dans les institutions pour être avertis des dispositifs d'aides. L'inscription aux newsletters des partenaires permet également de recevoir les nouveaux appels à projets.

ET POUR MONTER SES DOSSIERS ?

Les dossiers de subvention restent structurés sur une base commune, mais chaque institution a ses propres règles : catalogue en ligne ou non, calendriers différents, critères et cahiers des charges

propres, dépôt dématérialisé ou en format papier, jargon technique... Autant de contraintes qu'il faut connaître afin de bien articuler la construction de vos dossiers jusqu'à la demande de paiement de l'aide. Rigueur, curiosité, persévérance, réseautage, connaissance et gestion du temps sont les maîtres-mots...



L'A.M.I. propose une formation intitulée **Connaître et maîtriser les demandes de subvention pour ma collectivité**, animée par Rémy Sta, le lundi 13 mars 2023.

Lieu :
à définir
Horaires :
de 9h à 17h
Tarifs :
 • 250€ pour les élus des communes adhérentes ;
 • 300€ pour les élus non-adhérents ou souhaitant mobiliser leur droit individuel à la formation des élus (DIFe)
Inscription :
 administratifs@maires-isere.fr
 ou 04 38 02 29 29
Inscription DIFe :
 via Mon Compte Élu, accessible depuis moncompteformation.gouv.fr



Satisfaire nos clients et les bénéficiaires de nos ouvrages.
 Réussir, dans le respect des équilibres sociaux et environnementaux.



Terrassement
 Voirie et réseaux divers
 Aménagement d'espaces publics et privés
 Enrobés



Eurovia Alpes - Agence de Grenoble
 Espace Comboire - 4, rue du Drac - BP 308 - 38434 Echirolles cedex
 T/ +33 4 76 75 02 09 - euroviagrenoble@eurovia.com
 www.eurovia.fr

Les formations de l'A.M.I.

L'Association des Maires de l'Isère possède, depuis le 17 janvier 2007, l'agrément du Ministère de l'Intérieur nécessaire pour dispenser des formations aux élus locaux. Les thématiques proposées, adaptées à la réalité du terrain, s'appuient sur les compétences de formateurs, tous professionnels reconnus.

Les lieux où se tiennent les formations ne sont pas tous arrêtés au moment de l'édition du Mag'Congrès.

2022

Mardi 15 novembre
14h-17h

Les Délégations de Service Public
Saint-Laurent-du-Pont

Mercredi 16 novembre
9h-17h

L'usage de Facebook pour une collectivité
Montbonnot-Saint-Martin

Jeudi 17 novembre
14h-17h30

Les risques et responsabilités liés au mandat d'élu
Grenoble (A.M.I.)

Vendredi 25 novembre
9h-17h

La préparation du budget (cas concrets)
Séchilienne

Lundi 28 novembre
9h-17h

Initiation au budget (théorie)
Gières

Mardi 29 novembre
9h-17h

Elaborer son Plan communal de sauvegarde (PCS)
Le Gua

Mercredi 30 novembre
13h30-17h30

Les opérations de logements sociaux
Vienne

Mardi 6 décembre
9h-17h

Piloter une cellule de crise
Grenoble (A.M.I.)

2023

Vendredi 20 janvier
9h-17h

Rédiger un discours et des supports de communication
Lieu à venir

Vendredi 27 janvier
9h-17h

Communiquer avec les médias (Mediatraining)
Lieu à venir

Mardi 31 janvier
9h-17h

La préparation du budget (cas concrets)
Lieu à venir

Mercredi 1^{er} février
9h-17h

Initiation au budget (théorie)
Lieu à venir

Jeudi 2 février
9h-17h

Concevoir et réaliser son bulletin municipal
Lieu à venir

Vendredi 3 février
14h-18h

Gérer la publicité sur ma commune
Lieu à venir

Mardi 7 mars
9h-17h

Elaborer son Plan communal de sauvegarde (PCS)
Lieu à venir

Mercredi 8 mars
14h-16h

Accélérer la transition vers la mobilité électrique
Lieu à venir

Jeudi 9 mars
9h-17h

Savoir se positionner
Lieu à venir

Lundi 13 mars
9h-17h

Connaître et maîtriser les demandes de subvention
Lieu à venir

Mardi 14 mars
9h-17h

La commune, le maire et l'école
Lieu à venir

Jeudi 23 mars
9h-12h30

Périscolaire et politiques éducatives
Lieu à venir

Vendredi 24 mars
9h-17h

La gestion du centre communal d'action sociale
Lieu à venir



ANNECY | GRENOBLE | AIX-LES-BAINS | MONTAGNE

Le bonheur à tous les étages

Retrouvez votre logement neuf sur edifim.fr

Résidence Le Dauphin Blanc | Saint-Ismier

Promotion Immobilière

Démarche ZAN, le chemin est déjà tracé

La préservation des espaces naturels et agricoles est un enjeu qui concerne tous les territoires, en milieu rural et péri-urbain peu denses en particulier.

DE NOUVELLES MANIÈRES D'AMÉNAGER À INTÉGRER

Voilà une vingtaine d'années, la sobriété foncière était actée comme un impératif des politiques d'aménagement par la loi SRU. La mise en œuvre de nouveaux documents d'urbanisme (SCoT, PLU) a engagé une réduction importante des surfaces constructibles dans tous les territoires.

Aujourd'hui, l'accélération de ce processus à l'horizon 2030, pour un quasi arrêt de l'artificialisation des terres agricoles et naturelles en 2050, peut donner lieu à certaines craintes. Il est vrai que l'objectif Zéro artificialisation nette (ZAN) ne permettra plus de réaliser de nouvelles opérations d'aménagements en périphérie (zones pavillonnaires, zones commerciales...), lesquelles étaient devenues une norme ces cinquante dernières années.

UN SUJET QUI FAIT PLUS CONSENSUS QU'ON NE LE CROIT

Si certains acteurs de l'aménagement pointent les nombreux défis qui vont survenir avec l'application du ZAN, la préservation des terres agricoles et naturelles est un enjeu partagé par beaucoup. Le CAUE œuvre au quotidien avec les élus locaux et mène régulièrement des actions auprès du grand public (sensibilisation, consultation architecturale). La préservation de la qualité des paysages, la protection de la biodiversité, la pérennité de notre agriculture et de notre souveraineté alimentaire sont des objectifs qui

rassemblent largement. Ainsi, les contenus de la loi Climat et Résilience de 2021, sur la sobriété foncière, paraissent légitimes pour beaucoup d'habitants de nos communes. Les conséquences de l'application de la loi crisperont probablement certains porteurs de projets. Les différents volets d'intérêts généraux portés à travers la démarche ZAN sont néanmoins de solides appuis pour expliquer son bien-fondé.

DENSITÉ QUALITATIVE

Un des points les plus délicats concernant le zéro artificialisation nette porte sur les capacités de production de logements dans les communes rurales et péri-urbaines. Ces territoires ont pu accueillir de nouveaux habitants ces dernières décennies à travers des opérations artificialisant les terres agricoles et naturelles, souvent sous la forme de projets de faibles densités. Avec l'arrêt des constructions sur du foncier nu, la production de logements passera nécessairement par une densification du tissu bâti existant. Dans les secteurs pavillonnaires, cette densification éveille des craintes. Il est vrai que des divisions parcellaires mal maîtrisées par les collectivités émergent déjà, générant une mauvaise intégration paysagère et des problèmes de voisinage. Ces exemples démontrent le risque d'un urbanisme subi. Il existe pourtant en milieu rural et péri-urbain de nombreux exemples, certains déjà anciens, d'opérations d'habitats denses et qualitatives. Le CAUE a pu recenser

dans son observatoire des projets isérois d'habitat intermédiaire – alternative entre l'habitat collectif et la maison individuelle – qui le démontrent. Nos centres-villages et centres-bourgs présentent d'ailleurs dans leur bâti ancien des densités importantes et parfaitement acceptées.

CONSTRUIRE DES STRATÉGIES POUR NE PAS SUBIR LE FUTUR

Concernant le ZAN, l'enjeu des années à venir pour les territoires sera de construire des stratégies cohérentes et tenues dans le temps. Ces stratégies devront impérativement se baser sur le ciblage des fonciers mutables et donc stratégiques, la régulation de leur urbanisation (pour des projets les plus qualitatifs possibles) et les modalités pour faciliter leur mutation. L'urbanisme de demain appelle à engager ces réflexions dès aujourd'hui.

FIER DE LOGER 200 000 ISÉROIS
#LeLogementSocialIsère

CRÉATEUR DE 4 000 EMPLOIS PAR AN
#LeLogementSocialIsère

ENGAGÉ POUR LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT
#LeLogementSocialIsère

NOS INNOVATIONS, VOS ÉCONOMIES, VOTRE CONFORT
#LeLogementSocialIsère

NOS LOYERS MODÉRÉS POUR SOUTENIR VOTRE POUVOIR D'ACHAT
#LeLogementSocialIsère

absise | les bailleurs sociaux de l'Isère

Pour tout savoir sur le logement social en Isère, retrouvez le replay de nos webinaires sur notre site absise.fr

actis | cdc habitat Adima | cdc habitat | advivo | ALPES ISÈRE HABITAT | cdc habitat | HABITAT | LPV | SDH Groupe ActionLogement | Un Tout Pour Tous

UNE INGENIÉRIE ET UNE EXPERTISE AU SERVICE DES PROJETS FONCIERS

NOS EXPERTISES

- Expertise foncière
- Maîtrise d'ouvrage
- Gestion patrimoniale
- Gestion des contrats et des flux financiers de l'opération
- Conseils juridiques et gestion des contentieux
- Pilotage et coordination du projet foncier
- Financement des projets fonciers



L'EPORA ACCOMPAGNE LES COLLECTIVITES

Situé au cœur de la Région Rhône-Alpes Auvergne, l'Epورا soutient les collectivités partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Sa mission de service public de lutte contre l'étalement urbain cadre aux besoins des territoires et à leurs ambitions d'apporter une réponse optimale à la demande de logements, d'assurer la vitalité économique, de contribuer aux opérations de redynamisation des centralités, de participer à la désartificialisation et de préparer les fonciers d'avenir.



UN POSITIONNEMENT FORT SUR LES ENJEUX DE TRANSITION ECOLOGIQUE

En focalisant son action sur les fonciers déjà urbanisés, l'Epورا confirme son rôle d'acteur majeur de la reconstruction de la ville sur la ville et participe activement à l'objectif de Zéro artificialisation nette. L'établissement s'inscrit pleinement dans les objectifs de la transition écologique et de lutte contre le réchauffement climatique en demeurant un acteur respectueux des enjeux environnementaux, éco-responsable et porteur de nouvelles expérimentations tant en matière de déconstruction, de dépollution que de revalorisation.

NOUS CONNAITRE



Direction territoriale Rhône-Isère - Julie Harwal
17/19 rue Robespierre - 69700 GIVORS
04 27 40 61 20

Retrouvez nos actualités et nos opérations sur notre
site Internet :
www.epora.fr



LE LAC DE MONTEYNARD

Zéro Artificialisation Nette

La sobriété foncière a désormais des objectifs et un calendrier

La loi du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience vise à l'horizon 2050 l'arrêt de l'artificialisation nette des sols et d'ici 2031 une réduction de 50% du rythme de l'artificialisation, énonçant ainsi clairement que les modèles d'aménagement ne seront plus jamais tels qu'ils ont été. Les élus y sont-ils prêts ? Quatre d'entre eux nous livrent leurs regards croisés sur les enjeux et les conséquences attendues du nouveau texte.



Jean-Paul Bonnetain

Conseiller municipal de Dolomieu
Vice-président de la communauté de
communes des Vals du Dauphiné
Président du SCoT Nord-Isère

La loi Climat et Résilience vise à maintenir l'équilibre entre la protection des espaces naturels et agricoles, l'artificialisation des sols et la préservation de la biodiversité, avec un enjeu fort sur les mobilités. La réduction de la consommation d'espace a été initiée par la loi SRU en 2000, les lois ALUR et la loi ELAN en 2018. Ses bénéfices sont largement partagés par les élus, mais l'objectif quantifié par le ZAN inquiète certains d'entre eux sur la capacité qu'il leur restera pour faire face aux besoins d'une population en croissance. L'Isère est en effet un territoire attractif en termes d'habitat, de loisirs et d'emploi.

UNE NÉCESSAIRE SOLIDARITÉ ENTRE LES TERRITOIRES

Sur un territoire artificialisé qui a déjà satisfait de nombreux besoins, la réduction de 50 % du rythme d'artificialisation des sols laissera une réserve importante. A contrario, un territoire peu artificialisé disposera d'une moindre marge de manœuvre. Il faut donc veiller aux solidarités

interterritoriales. En outre, au niveau infrarégional, les réflexions sur la territorialisation des objectifs futurs du SRADDET à compter de 2024 ne font pas spontanément consensus du fait de la diversité des territoires. À défaut d'une déclinaison dans un espace de dialogue constitué de plusieurs SCoT, chaque SCoT devra appliquer la loi. À partir de 2026, les communes n'auront qu'une année pour décliner ce qui sera conclu au niveau régional ou du SCoT, et nous pourrions manquer de temps. Les EPCI ont donc un rôle essentiel pour conduire le travail avec les SCoT. Une liste d'équipements nationaux et régionaux présentant un intérêt majeur pourra aussi être proposée par les SCoT à la Région, par exemple la ligne Lyon-Turin dont l'impact n'entrerait pas directement dans la comptabilisation du ZAN des territoires traversés. Une compensation au niveau régional permettrait de partager entre tous l'impact foncier de ces grands projets.

UN OUTIL DE MESURE ET UN CADRE JURIDIQUE SÛR POUR UN VRAI PROJET DE TERRITOIRE

L'État a un outil de mesure, les SRADDET peuvent s'en doter. Le SCoT Nord-Isère dispose d'un Système d'Information Géographique comme certains EPCI, et nous sommes adhérents à l'OFPI, l'Observatoire Foncier partenarial de l'Isère. Mais les résultats convergent rarement. Que mesurons-nous ? Le sujet renvoie aux décrets d'application sur lesquels l'AMF a demandé des clarifications. Tant que le corpus juridique n'est pas stabilisé, le risque de contentieux est grand. Il faut par ailleurs repérer le foncier encore disponible et en faire l'inventaire, friches y compris, dont les friches commerciales qui vont naître des nouveaux modes de consommation et le foncier d'entreprise qui peut être densifié. Par ailleurs, le coût de la dépollution et de la reconstruction

nécessite un dialogue avec l'État, de même que les incidences fiscales de la loi.

LE CALCUL N'EST PAS QU'ARITHMÉTIQUE

Il faut analyser l'existant pour prendre en compte les impacts de l'étalement urbain sur la fonctionnalité des terres agricoles, les paysages et la biodiversité, l'intensification des inondations, les ruissellements et la pollution des eaux pluviales urbaines, l'allongement des déplacements et leur coût. Il faut aussi avoir conscience de l'inégalité entre les territoires et des conséquences sur la qualité de vie des habitants qu'engendrent l'étalement urbain et une artificialisation non maîtrisée. Loi Climat et Résilience ou pas, le prix du foncier augmente et il n'y a plus de COS. L'effet induit par la consommation du foncier échappe en partie à la puissance publique, alimentant un courant de pensée en faveur de la maîtrise publique des sols. Pour une densification choisie, concertée et non subie, il vaut mieux conduire le mouvement et élaborer des OAP plutôt que découvrir ce que produisent certaines initiatives privées. La densification suppose également un habitat financièrement accessible pour des jeunes et permettre ainsi des parcours résidentiels. Elle doit mobiliser des urbanistes, des sociologues, des géographes, des bureaux d'études, des structures telles que le SCoT et les EPCI avec aussi le concours du CAUE, pour inventer de nouvelles formes urbaines, monter des typologies nouvelles d'habitat dans les villages et dans les bourgs. L'acceptabilité sociale de la densification passe par la pédagogie. Il faut comprendre, partager, arbitrer, coconstruire avec les habitants, et l' élu local est incontestablement le mieux placé pour cela. En bref, il faut une conduite politique pour un projet politique et sociétal, et non une réponse technique à un sujet qui n'est pas que technique.



Béatrice Vial

Maire de Saint-Paul lès-Monestier
Vice-présidente de la Communauté
de communes du Trièves
Vice-présidente du SCoT de la Grande
Région de Grenoble

RÉPONDRE À DE NOUVEAUX BESOINS

Le Trièves compte de nombreuses surfaces pavillonnaires composées de grandes parcelles. L'offre ne correspond pas aux besoins, le territoire présentant une vacance de grands logements et une pénurie de petits logements rendus nécessaires par le desserrement des ménages. La problématique du logement des familles monoparentales est particulièrement forte dans notre secteur. Il n'y a plus un seul logement à louer et depuis le confinement, tout ce qui devait être vendu l'a été. De nombreuses résidences secondaires ont été réhabilitées en résidences principales pour une vie plus saine éventuellement associée au télétravail. Cet afflux de population augmente la demande de services de déneigement, de réfection des routes... Les déplacements pendulaires vers l'agglomération grenobloise restent importants, avec un prix de l'essence élevé et des routes que nous ne pouvons pas toutes entretenir de la même façon (18 km dans notre commune de 276 habitants). D'autre part, les entreprises agricoles ont de moins en moins de repreneurs.

La retraite venue, les agriculteurs ne peuvent plus demander le classement en zone urbanisable de leur terrain, ce qui engendre du mécontentement. La SAFER est très présente pour maintenir la destination agricole des terrains.

LA NÉCESSITÉ D'UN PLUI, DIFFICILE À ENTENDRE POUR LES ÉLUS ET PLUS ENCORE POUR LES HABITANTS

Certaines communes du Trièves ont un PLU, d'autres une carte communale ou fonctionnent en RNU. Les communes devront d'ici août 2027 mettre leurs documents d'urbanisme en conformité avec le ZAN, la communauté de communes non compétente en matière d'urbanisme ne pourra pas les aider, ni même le service "Autorisation des Droits du Sol" mutualisé par 26 des 27 communes du Trièves. En effet ce service ne prend en charge que les demandes de certificat d'urbanisme, déclarations de travaux et permis de construire, chaque commune restant seule compétente pour l'élaboration de ses documents d'urbanisme. Nous n'avons pas lancé de projet de PLUi, les élus ne l'ayant pas souhaité en début de mandature, par contre, une réflexion sera engagée d'ici la fin du mandat pour son éventuelle élaboration au mandat prochain. La mise en place du ZAN va obliger les communes à se concerter et déterminer quelles seront celles amenées à se développer. Le risque est de voir les autres devenir des communes dortoirs avec des fermetures d'écoles et de commerces de proximité et le mécontentement des élus désireux de faire des choses visibles chez eux. Il est vrai qu'avec un PLUi ces données auraient déjà été définies. En tout état de cause, il va falloir que les élus réfléchissent autrement, à l'échelle d'un territoire ou d'un SCoT et s'approprient de nouveaux modèles d'aménagement ce qui nécessitera beaucoup de médiation.

EN ATTENTE DE PRÉCISIONS SUR LA LOI

Certains points méritent des éclaircissements, par exemple qu'appelle-t-on un sol artificialisé, un sol naturel ? Nous nous posons aussi la question des voies. Après les travaux de sécurité de la RD 75, l'emprise nouvelle de la route va-t-elle être décomptée de notre droit à l'artificialisation ? Cela va être compliqué de faire comprendre qu'on ne peut pas construire parce qu'on a consommé du terrain pour les routes !

CHANGER LES MENTALITÉS

La loi nous demande de passer de la consommation excessive d'espaces naturels et agricoles à la sobriété, avec un "Zéro" qui paraît ambitieux. Mais il est évident que construire sur de grandes parcelles de 1500 m² sans vis-à-vis n'est plus compatible avec l'avenir que l'on nous dessine. Pour lutter contre le dérèglement climatique, il faut aussi prendre en compte la mobilité afin que le ZAN ait une influence sur le ZEN (Zéro Emissions Nettes). J'espère que le ZAN va aider à relever les défis du changement climatique en maîtrisant notre consommation, en préservant les forêts, en laissant les sols se régénérer. 2050 me paraît à la fois loin et proche pour y parvenir. Tiendrons-nous nos engagements jusque-là ?



SAINT-PAUL LÈS-MONESTIER

**ZAN
CALENDRIER**

- **2050 :** aménager sans artificialiser de sols
- **2031 :** réduire de moitié le rythme de l'artificialisation
- **22 août 2027 :** modification des PLU, PLUi et cartes communales
- **22 août 2026 :** modification des SCoT
- **22 février 2024 :** intégration des objectifs dans le SRADDET
- **22 octobre 2022 :** propositions de la conférence des SCoT

REPÈRES

- Tous les ans, 20 000 à 30 000 ha sont artificialisés en France, soit un département tous les 10 ans.
- Le rythme de l'artificialisation des sols augmente 4 fois plus vite que la population.
- En Région AURA, 2/3 de l'artificialisation est due à l'habitat.
- 2,9 millions de logements sont vacants dans les centres-villes.
- 86 % du territoire national sont couverts par un SCoT.
- 50 % des intercommunalités ont la compétence PLUi.



Martial Simondant
Maire d'Artas,
Vice-président de la Communauté de communes Bièvre Isère
Vice-président du SCoT de la Grande Région de Grenoble
Vice-président de l'Association des Maires de l'Isère

Nous devons désormais travailler sur les espaces déjà construits. Construire sur l'existant va nécessiter de préparer très en amont les projets de développement économique et démographique, de discuter avec les propriétaires d'espaces qui peuvent muter, notamment les friches industrielles, et d'identifier dans les centres-bourgs les îlots et les bâtiments qui peuvent être reconvertis. Cela mobilisera les élus, les propriétaires et toutes les filières professionnelles, avec un impact sur l'ensemble de nos politiques publiques.

AUJOURD'HUI, IL FAUT CHOISIR POUR ÉVITER DE SUBIR

Il faut une analyse prospective et concertée pour actionner les différents leviers du ZAN, la consommation foncière, la vacance des logements, la renaturation et la densification. Sur le ZEN, il faudra aussi prendre en compte les transports et l'agriculture. Nous devons disposer de données précises et fiables pour mesurer le chemin parcouru ces dix dernières années et quantifier l'objectif pour 2031. Or, on commence juste à

constater les effets des premiers PLUi et OAP. La concertation va être un sujet prégnant, il va falloir prendre le temps de la pédagogie et de l'acceptabilité sur la question sensible de la propriété car la crise sanitaire a créé des antagonismes entre les attentes du grand public et les objectifs de la loi. Il faudra donc engager un dialogue citoyen sur le ZAN et le ZEN. Sur des îlots bâtis et sur la propriété, la concertation prend plusieurs années. On risque donc un trou d'offre, une augmentation des coûts qui pourrait être compensé par un levier fiscal. Le législateur devra examiner les éventualités d'allègement pour les programmes sociaux et les parcours résidentiels, les mesures contre la vacance, et un dispositif de fiscalité applicable dès qu'un potentiel de conversion est identifié. Le législateur devra aussi se positionner sur le droit de propriété des îlots à reconvertir car la maîtrise foncière va devenir un critère prédominant. Et à l'échelle locale, il est encore difficile de faire admettre aux propriétaires qu'avec les nouveaux outils (OAP...), ils ont plein droit à la rente mais pas à l'usage.

LA DIFFÉRENCIATION TERRITORIALE, ENJEU DE LA CONFÉRENCE DES SCOT

Ce sont les sujets supra-territoriaux qui font débat. À l'échelle du SCoT de la Grande Région grenobloise, nous devons aussi trouver des sujets de consensus tels que les énergies renouvelables et l'agriculture, notamment l'agriculture urbaine émergente, pour trouver un équilibre entre les espaces productifs, de loisirs et de protection de la biodiversité. Les grandes collectivités ont leur ingénierie propre. Les EPCI devront mutualiser et renforcer leur capacité d'ingénierie opérationnelle locale et prendre appui sur les agences d'urbanisme et l'État. Le Département n'est pas en reste sur ces sujets.

Pour conclure : une loi appelée à évoluer, un changement de paradigme, un agenda qui nous contraindra sans doute à avancer avec les précisions du décret qui sont en attente, dans les document-cadres, SRADDET, SCoT, PLU et PLUi. Les premières étapes sont la conférence des SCoT et la gestion du chevauchement électoral en mars 2026. Il est donc urgent de relancer des stratégies avec la nouvelle donne.

Suite p. 64

Le logement, la première dépense des ménages français

La Fédération Nationale de l'immobilier, premier syndicat professionnel est engagé dans la politique du logement pour aider les Français dans leur projet immobilier. La FNAIM et l'observatoire des loyers "Clameur" fournissent mensuellement leurs données chiffrées sur plus de 100 villes.



La FNAIM en Isère, c'est :

- 184 agences immobilières adhérentes
- 136 porteurs de cartes professionnelles
- 1 branche FNAIM Entreprises
- 1 organisme de formation FNAIM 38 certifié Qualiopi
- 1 site <https://www.fnaim38.com/>
- 1 réseau de 60 partenaires

Les futurs acquéreurs, investisseurs, locataires peuvent ainsi obtenir le prix moyen au mètre carré, son évolution sur 3 mois, 12 mois et 3 ans, la ventilation selon le type de bien recherché, l'évolution des loyers...

Les internautes peuvent parcourir les annonces fnaim.fr à la vente et à la location sur ces mêmes 100 localités, de quoi avoir une bonne connaissance de son secteur avant de se lancer !

En Isère, + de 4 700 annonces à la vente et à la location vous sont présentées sur <https://www.fnaim38.com>

Si la transaction reste une activité connue de tous parmi les 13 métiers de l'immobilier, les administrateurs de biens, les gestionnaires, les professionnels de l'immobilier d'entreprises, ceux pratiquant la location de vacances, les promoteurs, les experts, les diagnostiqueurs, sont aussi des professionnels très représentés en Isère, évoluant au service des collectivités et de la population.

La Fédération Nationale de l'immobilier est à l'écoute de ses adhérents et apporte un éclairage sur la réalité du terrain avec un engagement de tous les instants. Nos relations avec les élus sont constructives et incarnent une politique d'intérêt général.

LES CHIFFRES DU MARCHÉ EN ISÈRE

Selon l'indice de la Fnaim, au 1er juin 2022, le prix moyen du mètre carré était de 2.645 € /m² à Grenoble. En un trimestre,

cet indice a enregistré une hausse de 0,2%, contre 1,2% en un an. Cela illustre la vitalité du marché immobilier grenoblois. On remarque d'autre part, grâce à l'indice, que les prix ont enregistré une hausse notable au cours des trois dernières années : +11,8%.

VESTA, SYMBOLE DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER, PREND SON ENVOL

VESTA est l'emblème des professionnels de l'immobilier qui exercent les métiers réglementés d'agent immobilier, de syndic ou d'administrateur de biens. VESTA est l'emblème de tous professionnels de l'immobilier. Ce symbole a vocation à clarifier les aptitudes des différents acteurs de l'immobilier et à protéger au mieux les consommateurs. Il marque également tous les efforts faits depuis 50 ans, et la loi Hoguet, pour se former et s'adapter à la législation dans le but d'accompagner au mieux les Français concernant leur logement.



Sources : FNAIM Clameur Capital



Laurence Théry

Maire du Touvet
Vice-présidente de la communauté de communes le Grésivaudan
Présidente du SCoT de la Grande Région de Grenoble

Nous avons 28 ans, soit un peu plus de 4 mandats locaux, pour lutter à l'échelle des communes, des EPCI et du SCoT, contre l'artificialisation qui obère les fonctions des sols, agronomiques, écologiques et hydriques, alors qu'elles jouent un rôle de protection vis-à-vis des risques naturels ou maintiennent des îlots de fraîcheur urbains. Cette obligation est aussi le moyen de penser les mobilités, d'investir la ville et de jouer la proximité pour éviter le mitage, le morcellement parcellaire et l'étalement urbain. On n'a pas pris en considération que s'installer de plus en plus loin de la ville pouvait provoquer des catastrophes sociales, générant récemment le mouvement des gilets jaunes par exemple. Mais le ZAN doit être réfléchi à l'échelle d'un grand espace car aucun territoire ne doit voir ses possibilités de développement réduites au profit d'autres territoires. Par ailleurs le foncier est déjà devenu rare et cher avec la parcellisation, liée notamment à la loi ALUR, et l'effet pervers du ZAN pourrait générer encore une augmentation des

prix du foncier et créer une sorte de dumping foncier interterritorial. Il faudra réguler ce phénomène via le SCoT et les EPCI pour éviter les délocalisations concurrentielles, et les élus devront s'entendre sur ce sujet, continuer à se montrer agiles et prudents.

LES ÉLUS TRAVAILLENT DEPUIS DEUX DÉCENNIES SUR LE SUJET

La nouveauté est l'accélération du mouvement législatif, son irréversibilité comme le manque de temps, nous imposent de co-construire un projet politique traduit dans les documents de planification entre 2022 et 2027. Les difficultés majeures pourront concerner les EPCI qui ne sont pas dotés d'un PLUi car il est clair qu'il n'y aura pas de fongibilité entre les communes. Le ZAN ne fait qu'accélérer l'écriture d'un projet politique car depuis la loi Elan et les ordonnances de 2020, le SCoT est devenue intégrateur. Questionnés en 2018 sur le bilan de notre SCoT "Grenelle" de 2012, les maires de la Grande Région de Grenoble l'ont jugé plutôt protecteur pour les communes. Il est aussi précurseur puisqu'il a permis en 20 ans de diminuer par deux la consommation d'espaces naturels. Une étude du CAUE conclue à une qualité croissante des documents de planification depuis les anciens POS. Au Touvet par exemple, le premier PAEN du département de l'Isère a permis de protéger 537 ha de terres agricoles, en créant une relation de confiance avec les agriculteurs, et le développement des PAEN essaime dans l'Isère. Le ZAN est dans l'air du temps !

REPENSER DE NOUVEAUX MODÈLES

Le Département est un partenaire incontestable de la protection des sols, en anticipation du ZAN. Il a créé avec l'Agence d'Urbanisme de Grenoble et la Safer, l'OFPI, Observatoire foncier partenarial de l'Isère, outil d'observation de la consommation foncière qui

enrichit les analyses de données MOS utilisées par l'Agence pour calculer les consommations foncières des territoires. Chef de file de la mise en place des outils de protection fonciers ruraux, le Département a créé une foncière environnementale et programme la plantation d'un million d'arbres avec l'opération "1 arbre, 1 habitant". Tous ensemble, nous devons repenser les modèles de production de logements pour rendre la densification acceptable, tout en réinvestissant le bâti existant: reconstruire la ville sur la ville, réhabiliter l'habitat de zone rurale, promouvoir des modes d'habitat alternatif et la construction intelligente. La loi nous amène à composer de manière convergente, quelle que soit l'échelle, sur la hiérarchie des projets d'habitat, d'économie, d'équipement et de voirie, pour qu'aucun secteur ne soit oublié.

EN CONCLUSION

De nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes d'habiter confortés par les documents d'urbanisme, PLU comme PLUi, ont déjà été expérimentés. Dans les territoires ruraux les élus seront plus qu'ailleurs confrontés à l'acceptabilité de la loi car les aspirations à vivre près de la nature sont amplifiées par la crise sanitaire. Les craintes portent sur les potentiels déséquilibres entre les territoires, les écarts de prix du foncier et l'inadaptation croissante de l'offre de logement. Une solidarité interterritoriale devra s'instaurer, accompagnée d'une concertation et d'une ingénierie renforcée, au plus près du local. L'inventaire des secteurs disponibles ou en mutation nécessite des outils ad hoc, existants ou à élaborer. Quant aux grands projets suprarégionaux, l'intégration des objectifs des SCoT au SRADDET sera décisive pour mutualiser les impacts.

accélérez
votre transition
énergétique!

Parcours de l'énergie
Conférences
Exposants



À destination des :
Entreprises & Étudiants
Collectivités locales
Bureaux d'études

Le 07 décembre 2022
9h30 - 17h00
à Alpexpo (Hall 89)
Grenoble

Les
RENCONTRES
territoire d'énergie



Un événement organisé par TE38
www.te38.fr

Finances et environnement : compter autrement

Dans un contexte d'épuisement des ressources naturelles et de dérèglement climatique, de nombreuses organisations cherchent à mesurer les externalités (positives ou négatives) de leurs activités et à valoriser leurs engagements en matière environnementale. C'est dans ce cadre que des obligations en matière de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) ont émergé, ainsi que les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Faisant le constat que les actions en matière de RSE n'apportent pas une réponse pleinement satisfaisante à la déconnexion entre les questions financières et sociétales (les êtres vivants et leur environnement), de nouvelles comptabilités sont en train d'émerger afin de concilier les deux avec un objectif : « *compter tout ce qui compte* », donc pas uniquement le capital financier.

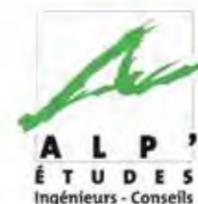
L'idée de recourir à des outils comptables s'explique par le fait que comptabilité et finance sont intrinsèquement liées : la comptabilité fixe la norme qui permet de déterminer un résultat économique et une stratégie financière. Pour les collectivités, le recours à ces outils se justifie d'autant plus que les budgets des SPIC sont présentés sous la même forme que ceux d'une entreprise, ceci permettant leur comparabilité voire leur intégration dans les cas de services délégués. Dans le domaine ESG, certaines collectivités ont calculé l'empreinte carbone de leurs activités et politiques publiques, par exemple celles support d'une station de montagne. L'articulation de ces données avec le système comptable permettrait de les intégrer dans les critères d'analyse financière de la situation des collectivités. Pour assurer la rencontre de ces deux systèmes, il est nécessaire de développer des méthodes innovantes et adaptées aux objectifs poursuivis.

La Comptabilité Adaptée au Renouvellement de l'Environnement (CARE) est l'une de ces comptabilités émergentes, dites "multi-capitales" et à "double matérialité". En rapprochant les activités d'exploitation des activités de préservation, c'est le caractère soutenable d'une politique publique qui est évalué, au regard des critères ESG,

et non plus uniquement du point de vue budgétaire et financier. Dans de telles approches, les entités "naturelles" ou "humaines" sont considérées comme des passifs (dettes) que l'entreprise, ou la collectivité, doit être en mesure de financer via son excédent de fonctionnement annuel. Les capitaux ne sont plus uniquement financiers et les bilans des entités publiques comme privées peuvent être réévalués, avec tout l'enjeu des méthodes et règles de valorisation à instaurer. L'un des objectifs pourra être de déterminer si le résultat d'exploitation d'une activité permet de financer son empreinte carbone directe et indirecte (celle-ci pouvant être monétarisée selon un prix à la tonne).

La transformation de la comptabilité et l'introduction des nouvelles normes comptables privées puis publiques apparaissent donc comme un possible fer de lance de la mise en œuvre des critères ESG, chemin sur lequel s'engagent dès à présent, à titre expérimental, diverses collectivités.

Les champs d'action sont potentiellement multiples dans l'optique de posséder les indicateurs nécessaires à la transformation du modèle financier : tarification selon l'empreinte carbone, évaluation des politiques, reporting, financement et territorialisation de la compensation carbone (objectif zéro émission nette), critères complémentaires de la commande publique, audit et mesures nouvelles de la performance des délégataires et des collectivités... Autant de démarches qui nécessiteront évidemment la formation de tous les acteurs, notamment des élus et cadres des collectivités.



Alp'Études, du renouveau...
Toujours au service de vos projets !

Alp'Études, une synergie de compétences conjuguant ingénierie et conception paysagère dans sa dimension sensible, esthétique et patrimoniale pour apporter une réflexion complète, un suivi assidu de vos projets d'aménagements et répondre aux usages d'aujourd'hui et de demain.

A venir (re)découvrir sur le stand !

- Aménagement voiries
- Aménagements paysagers
- Eau & assainissement
- Réseaux secs & éclairages
- Hydroélectricité
- Sites sportifs & de loisirs

www.alpetudes.fr

Centr'Alp - 38430 Moirans - Tél. 04 76 35 39 58 • Les Marais - 38250 La Mure Tél. 04 58 17 49 11 • Zac du Grand Verger - 73000 Chambéry Tél. 04 79 63 73 90

Imaginons ensemble
les territoires de demain !



Occupation illicite des gens du voyage Quels outils pour les communes et intercommunalités ?

Face à l'obstacle que constitue le non-respect du schéma départemental par l'intercommunalité compétente en matière d'accueil des gens du voyage, il existe des outils permettant de faire face aux occupations sans titre constatées hors des aires dédiées. Il s'agit, d'une part, de la possibilité, pour une commune soumise à l'obligation d'accueil qui respecterait ses propres obligations issues du schéma départemental, de solliciter la mise en œuvre par le Préfet de la procédure administrative d'expulsion¹. D'autre part, il est également possible aux communes de moins de 5 000 habitants non soumises à l'obligation d'accueil et non inscrites individuellement audit schéma de solliciter l'intervention du représentant de l'État².



UNE PROCÉDURE ADMINISTRATIVE D'EXPULSION DES GENS DU VOYAGE, SANS RECOURS PRÉALABLE AU JUGE, EST POSSIBLE.

LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE SOUS L'ÉGIDE DU PRÉFET

Sur la base du dispositif créé par la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, une procédure administrative d'expulsion des gens du voyage, sans recours préalable au juge, est possible. Pour ce faire, en cas de violation de l'arrêté du Maire d'une commune disposant d'une aire d'accueil des gens du voyage interdisant le stationnement hors de ladite aire, le Préfet peut, sur demande du Maire notamment, prononcer une mise en demeure puis, si celle-ci n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti (24 h minimum), ordonner l'évacuation des résidences mobiles dont le stationnement irrégulier porterait atteinte à l'ordre public. Un recours contentieux suspensif devant le tribunal

administratif, dirigé contre la décision préfectorale de mise en demeure, est ouvert aux occupants irréguliers. Le Président du tribunal administratif statue alors dans un délai de 72 h à compter de sa saisine³. Pour avoir recours à la procédure administrative d'expulsion prévue à l'article 9-I de la Loi du 5 juillet 2000, encore faut-il que l'EPCI compétent en matière d'accueil des gens du voyage respecte l'entière des obligations qui lui sont assignées par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage⁴. À défaut, la procédure administrative menée par le Préfet lui est en principe fermée. L'intérêt de cette procédure revêt pourtant plusieurs avantages. Outre sa rapidité, elle permet d'éviter aux

Suite p. 70

LA RÉUSSITE EST EN VOUS

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Découvrez les avantages exclusifs que nous vous réservons, sur www.bpaura.net/casden/

acef casden BANQUE POPULAIRE +X AUVERGNE RHÔNE ALPES

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit – Siren 605 520 071 RCS Lyon – Intermédiaire d'assurance N° ORIAS : 07 006 015 – Siège social : 4, boulevard Eugène Deruelle – 69003 LYON – N° TVA intracommunautaire : FR 00605520071 – Crédit photos : Shutterstock - 07/20

MIDALI FRESNES

Une expertise locale au service des Collectivités depuis 1937

RÉSEAUX SECS RÉSEAUX HUMIDES TERRASSEMENT GÉNIE CIVIL & MAÇONNERIE VALORISATION DES MATÉRIAUX SUPPORT & SERVICES

ISO 9001 14001 MASE APPLICANT LA PERFORMANCE

www.midali.fr
38570 THEYS - Tél. : 04 76 71 05 21 - E-mail : midali@midali.fr

collectivités de supporter la charge des procédures juridictionnelles d'expulsion, que ce soit devant le Tribunal administratif⁵ ou le Tribunal judiciaire : économie dans la mobilisation de leurs ressources humaines et dans l'intervention d'huissiers et d'avocats spécialisés. C'est bien ici le représentant de l'État qui se charge d'édicter l'arrêté de mise en demeure, d'ordonner l'évacuation des résidences mobiles et, le cas échéant, de défendre cet arrêté si les occupants l'ont contesté devant le Tribunal administratif. Face aux difficultés rencontrées par plusieurs intercommunalités et communes dans la mise en œuvre de cette procédure par les services de l'État, le rappel de deux outils ouverts aux communes pourrait s'avérer judicieux.

LE RECOURS À LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE PAR LES COMMUNES RESPECTANT LEURS PROPRES OBLIGATIONS ISSUES DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL

Face aux difficultés récurrentes rencontrées par les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'accueil des gens du voyage, la loi du 7 novembre 2018⁶ a permis de remédier à une situation qui, signalée notamment par la Cour des comptes⁷, « suscit[ait] l'incompréhension de la part des communes membres de l'EPCI sur le territoire desquelles une aire d'accueil a été implantée ».

En effet, jusqu'à ladite loi, des parlementaires avaient eux-mêmes attiré l'attention du gouvernement sur le fait que si une ou plusieurs aires faisaient défaut sur le territoire d'un EPCI compétent en matière d'accueil des gens du voyage, aucune commune membre de l'EPCI ne pouvait demander l'application de la procédure administrative d'expulsion, même celles qui disposent d'une aire sur leur territoire⁸.

Avec l'entrée en vigueur de la loi du 7 novembre 2018, venue créer l'article 9-1 6° de la Loi du 5 juillet 2000 modifiée, il est possible à une commune dotée d'une aire d'accueil de gens du voyage conforme aux prescriptions du schéma départemental de recourir à la procédure administrative d'expulsion, et ce « bien que l'EPCI auquel elle appartient n'ait pas satisfait à l'ensemble de ses obligations ». Pour recourir à une telle procédure, il convient encore de respecter les deux conditions suivantes : un arrêté doit avoir été préalablement édicté pour interdire le stationnement des résidences mobiles en dehors des aires d'accueil aménagées, d'une part, et l'occupation illicite doit porter atteinte à l'ordre public (branchements sauvages aux installations électriques, à une borne incendie pour l'eau potable, absence de sanitaires notamment), d'autre part.

LE RECOURS À LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE POUR LES COMMUNES NON INSCRITES AU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL

S'agissant des communes de moins de 5 000 habitants non inscrites au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, il existe un dispositif spécifique leur permettant de solliciter du Préfet la mise en œuvre de la procédure administrative d'expulsion, et ce dans des conditions facilitées. En effet, contrairement à l'option ouverte aux communes pouvant utiliser le dispositif exposé ci-dessus, il n'est pas ici nécessaire qu'un arrêté ait été préalablement édicté pour interdire le stationnement des résidences mobiles hors des aires dédiées. Il sera en revanche nécessaire que l'occupation sans titre déplorée par la commune porte atteinte à la sécurité, à la salubrité ou à la tranquillité publiques (ordre public).

Un doute a pu exister quant à la possibilité, pour ces communes, de

recourir à la procédure administrative d'expulsion tout en étant membre d'un EPCI compétent en matière d'accueil des gens du voyage⁹. Toutefois, il a été admis qu'une commune de moins de 5 000 habitants, non inscrite individuellement au schéma départemental et membre d'un EPCI qui ne remplit pas l'ensemble de ses obligations issues du schéma départemental, puisse recourir à la procédure administrative d'expulsion au titre de l'article 9-1 de la Loi du 5 juillet 2000 modifiée¹⁰.

Sur la base de ces deux dispositifs, les Communautés de communes et d'agglomération ne respectant pas l'ensemble de leurs obligations issues du schéma départemental pourraient opportunément procéder à un recensement de leurs communes membres entrant dans le champ d'application des articles 9-1 6° ou 9-1 de la Loi du 5 juillet 2000 modifiée.

1- Article 9-1 6° de la Loi du 5 juillet 2000 modifiée

2- Article 9-1 de la Loi du 5 juillet 2000 modifiée

3- Articles R. 779-1 et suivants du Code de justice administrative

4- Article 9-1 de la Loi du 5 juillet 2000 modifiée

5- Référé-mesures utiles – article L. 521-3 du Code de justice administrative

6- Loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites

7- Cour des comptes, L'accueil et l'accompagnement des gens du voyage : rapport 2012, page 73

8- Rép. Min. n°01479 : JO Sénat, 31 octobre 2013, page 3166

9- Depuis le 1^{er} janvier 2017, comme voulu par la loi NOTRe du 7 août 2015, la gestion des aires d'accueil des gens du voyage est communautaire. Elle est transférée de plein droit aux Communautés de communes et d'agglomération

10- CAA Nantes, 18 décembre 2020 : n°20NT02297 - points n°3 et 4 – V., en sens contraire : CAA Lyon, 29 janv. 2015 : n°14LY02266



L'artificialisation des sols : une notion à préciser, le rôle du géomètre-expert

Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière relève d'une action concertée associant la collectivité à différents partenaires, pour une construction du projet dans la durée.

S'ENTENDRE SUR LA DÉFINITION ET LES OBJECTIFS DE LA LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS, UN PRÉREQUIS

L'artificialisation des sols, un phénomène insuffisamment défini...

- La notion d'artificialisation des sols est relativement nouvelle dans le débat public. Elle est parfois confondue avec les expressions d'étalement urbain, imperméabilisation des sols. Si la loi « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » présente une définition générale du phénomène, elle ne distingue pas le phénomène selon :
 - l'impact sur le sol que "l'altération" provoque. Par exemple, la construction de fondations sur un terrain, ou son revêtement par du bitume ne présente pas les mêmes conséquences environnementales ;
 - la qualification antérieure de l'état du sol. Il est tout à fait différent "d'altérer le sol" d'un terrain enfriché laissé à l'abandon, que d'un terrain agricole.
- La mesure de l'artificialisation des sols varie fortement selon l'instrument utilisé. Le taux moyen d'artificialisation de la France, varie de 16 000 à 61 000 hectares par an, selon la méthode de calcul¹ :
 - 3 types de sources (CORINE Land Cover, Teruti-Lucas, fichiers fonciers) présentent chacun des méthodes de calcul radicalement différentes (interprétation d'images prises par satellite, analyse des données du cadastre) ;
 - l'affirmation selon laquelle l'équivalent d'un département de la taille des Yvelines disparaîtrait sous le béton tous les 10 ans mériterait ainsi d'être précisée et sourcée.

... et qu'il convient de contextualiser selon les territoires

- Le phénomène d'artificialisation des sols n'est pas homogène et varie fortement selon les spécificités locales des territoires : le degré d'urbanisation du territoire, le type d'activités économiques qui y sont implantées, le degré de pression foncière sont très différents selon la proximité avec le littoral et les métropoles. Les objectifs nationaux de réduction doivent donc tenir compte de l'avancée du phénomène dans les territoires, et des contraintes spécifiques qui lui sont attachées (littoral, massif montagneux, densité urbaine...).
- La politique foncière est au croisement de différentes

priorités et de différentes politiques publiques allant du patrimoine au développement économique en passant par le développement agricole, la préservation de la biodiversité et l'accès au logement. Ces priorités doivent être conciliées selon les attentes des citoyens et parties prenantes, ainsi que les particularités et difficultés d'un territoire.

LE RÔLE DU GÉOMÈTRE-EXPERT : LES DIFFÉRENTES LOIS DE LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE CONSACRENT SON RÔLE DE CHEF D'ORCHESTRE

Accompagner les communes dans l'élaboration des documents d'urbanisme (PLU, PLUi) et intervention dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Expliquer, négocier. Pondérer les m² pour n'en considérer qu'une partie et conditionner leurs constructions futures à des OAP qui vont permettre d'imposer ensuite une certaine densité, des accès, des espaces verts et aménagements qui eux, iront dans le sens d'optimisations écologiques. Ainsi les communes gardent la main sur les documents d'urbanisme.

Assurer un rôle de coordinateur des acteurs de l'aménagement foncier

Accompagner les élus dans les négociations avec les représentants de l'État, soit la DDT et ceux du SCOT. Être force de proposition auprès des aménageurs privés en ayant une approche environnementale dans l'élaboration de leurs projets d'aménagement.

Prévoir les effets indésirables de la lutte contre l'artificialisation des sols par le renforcement de la garantie foncière

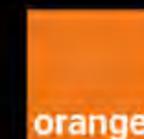
La densification du bâti mène mécaniquement à un rapprochement des limites séparatives des propriétés. Par conséquent, le nombre de contentieux et de désaccords entre propriétaires de terrains contigus risque d'augmenter fortement. Le renforcement des garanties foncières pour tout terrain bâti ou à bâtir est une réponse juridique d'anticipation face aux conséquences de la lutte contre l'artificialisation des sols.

1- Rapport d'information fait au nom de la commission des affaires économiques (2020-2021) sur l'objectif de zéro artificialisation nette à l'épreuve des territoires - 12 mai 2021. Par Jean-Baptiste BLANC, Anne-Catherine LOISIER et Christian REDON-SARRAZY, Sénateurs.

Pour lutter contre la menace cyber, Orange Cyberdefense est prestataire terrain référencé du plan France Relance

Plus d'informations :
orangecyberdefense.com/fr/

Orange Cyberdefense
Construire une société numérique plus sûre



Orange Cyberdefense - SAS au capital de 15 252 640€ 54 place de l'Ellipse 92983 Paris La Défense - RCS Nanterre 512 664 194

Utilisation des produits phytosanitaires : de nouveaux lieux interdits

Depuis 2017, l'État, les collectivités locales et les établissements publics ne peuvent plus utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et voiries. Depuis le 1^{er} juillet 2022, l'interdiction s'étend et s'applique aux propriétés privées, aux lieux fréquentés par le public et aux lieux à usage collectif.

L'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 précise les nouvelles dispositions d'interdiction d'utilisation qui s'appliquent dans :

- les propriétés privées à usage d'habitation, y compris leurs espaces extérieurs et leurs espaces d'agrément ;
- les hôtels, les auberges collectives et autres hébergements, les terrains de campings et les parcs résidentiels de loisirs ;
- les cimetières et columbariums ;
- les jardins familiaux ;
- les parcs d'attraction et les espaces de loisirs qui proposent des activités variées en vue de divertir les visiteurs ;
- les zones accessibles au public dans les zones destinées au commerce et activités de services (artisanat et commerce de détail, restauration, commerce de gros, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, cinéma ...)
- les voies d'accès privées, les espaces verts et les zones de repos sur les lieux de travail, à l'exclusion des zones où le traitement est nécessaire pour des questions de sécurité ;
- les zones à usage collectif des établissements d'enseignement ;
- les établissements de santé, les maisons de santé et les centres de santé, y compris leurs espaces verts, leurs voiries, ou leurs promenades, ouverts au public ;
- les établissements sociaux et médico-sociaux (à l'exception des établissements assurant des formations professionnelles ou une activité d'aide par le travail conduisant potentiellement à l'usage des produits visés), y compris leurs espaces verts, leurs voiries, ou leurs promenades, ouverts au public ;
- les maisons d'assistants maternels et les domiciles des assistants maternels qui accueillent des mineurs, y compris leurs espaces verts ;
- les aéroports (à l'exception des zones sur lesquelles le traitement est nécessaire pour des motifs de sécurité).

L'interdiction ne s'applique pas :

- aux produits de biocontrôle (figurant à l'article L. 253-7 du code rural et de la pêche maritime), aux produits qualifiés à

faible risque (conformément au règlement CE n° 1107/2009), et aux produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique, hors terrains à vocation agricole tels que définis au 1^{er} alinéa de l'article L. 143-1 du code rural et de la pêche maritime ;

- aux traitements et mesures nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles réglementés énumérés à l'article L. 251-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- aux traitements par des produits phytopharmaceutiques qui s'avèrent nécessaires pour lutter contre un danger sanitaire grave menaçant la pérennité du patrimoine historique ou biologique et ne pouvant être maîtrisé par un autre moyen, y compris une méthode non chimique.

S'agissant des équipements sportifs, ils bénéficient d'un régime particulier. Si l'interdiction prend effet au 1^{er} juillet 2022 pour la plupart des équipements, « les terrains de grands jeux, les pistes d'hippodromes et les terrains de tennis sur gazon, dont l'accès est réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs », ainsi que « les golfs et les practices de golf, uniquement s'agissant des départs, greens et fairways » bénéficient d'une dérogation. Tout d'abord, l'interdiction ne prendra effet dans ces cas qu'au 1^{er} janvier 2025, laissant un temps pour trouver d'autres méthodes d'entretien de ces espaces. Ensuite, si après le 1^{er} janvier 2025, une solution technique alternative n'a pas été trouvée, permettant d'obtenir la qualité requise dans le cadre des compétitions officielles, les ministres chargés des sports et de l'environnement établiront une liste de produits phytosanitaires dont l'utilisation sera possible pour une durée limitée. En effet, les terrains visés par cette dérogation doivent répondre aux prescriptions des fédérations sportives. Ces équipements homologués bénéficient donc d'un délai supplémentaire pour leur mise en conformité mais ce sursis doit permettre de trouver des solutions alternatives. Attention, pour les autres équipements sportifs, l'interdiction prend bien effet au 1^{er} juillet 2022. ■

ENVISOJ

GESTION DE SITES ET SOLS POLLUES | CONSEIL ET INGENIERIE

SOLUTIONS INNOVANTES pour requalifier vos territoires

ENRISK | **DIAGNOSTIC 2.0 SCAN 360**

EVALUATION MAITRISE COMPLETE DES RISQUES SANITAIRES | DIAGNOSTIC DE POLLUTION RAPIDE ET PRECIS

8 IMPLANTATIONS EN FRANCE ET 2 A L'INTERNATIONAL
pour vous accompagner dans tous vos projets

Industriels | Collectivités | Administrations

Membre fondateur **CRISALID**

ENVISOJ . envisol.fr

Centre d'innovation collaboratif pour la requalification durable des friches

QUALINOR Certification RP Entreprise | Détection des Réseaux Afnor | ENVIRONNEMENT CERTIFICATION LNE | ENVIRONNEMENT CERTIFICATION LNE | MASE RHÔNE-ALPES | Qualopi processus certifié

Les maisons de santé pluridisciplinaires

La diminution des médecins généralistes du fait de départs en retraite ou anticipés, associée à une mauvaise répartition des médecins sur l'ensemble du territoire national, conduit à l'apparition de déserts médicaux. Ces situations amènent bien souvent les administrés à interpeler leurs élus locaux qui demeurent leurs interlocuteurs privilégiés.

Si les Communes et intercommunalités n'ont pas de compétence d'attribution en matière de politique de santé, elles peuvent participer à une réorganisation du maillage de l'offre de soins en soutenant des projets de maisons de santé telles que définies à l'article L. 6323-3 du Code de la santé publique. Ils supposent, pour leur bonne fin, l'identification du territoire adapté, l'élaboration d'un projet de santé, outre la recherche de financements.

UN PROJET DE SANTÉ SUR UN TERRITOIRE ADAPTÉ

Il n'existe pas un modèle unique ou une circonscription territoriale qui servirait de base à la création des maisons de santé. C'est la raison pour laquelle il est recommandé de procéder à un diagnostic territorial, suivi d'une étude de faisabilité.

Si leur élaboration peut être confiée à un cabinet d'études, certains outils sont à disposition pour identifier le bon périmètre : données de l'INSEE, cartographies de l'ARS (zones fragiles, en difficultés, sous-dotées, sur-dotées, "sans sage-femme"), portail d'accompagnement des professionnels de santé (PAPS), l'outil CartoSanté proposé par l'ARS et l'assurance maladie (données démographiques médicales et paramédicales, consommation de soins,

attractivité et accessibilité, densité des professionnels de santé...), etc. Une fois le besoin du territoire identifié, une étude de faisabilité doit être conduite. Si ces études sont réalisées par un cabinet extérieur, l'ARS propose, dans certaines régions, une aide au financement dédiée à cette étape.

AIDES ET SUBVENTIONS DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

L'aide au soutien à la création de maisons de santé pluridisciplinaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes concerne les zones rurales et de montagne pour lesquelles les projets seront financés à hauteur de 40 % maximum d'une dépense subventionnable dans la limite d'un montant de subvention de 100 000 €, ainsi que les territoires relevant de la politique de la ville pour lesquels les projets seront financés à hauteur de 50 % maximum d'une dépense subventionnable dans la limite d'un montant de subvention de 200 000 €. Pour ce qui concerne l'investissement, les collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre, maîtres de l'ouvrage, peuvent faire appel à des financements de l'État. Le taux maximal de l'intervention de l'État est fixé à 25 %, sauf si le projet concerne des territoires prioritaires identifiés dans le volet ambulatoire

du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) ou des zones de revitalisation rurale pour lesquels ce taux peut atteindre 35 %.

Il importe de noter que la constitution d'une Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) peut être un prérequis à l'obtention de certaines aides publiques et permet, par ailleurs, à la structure de pouvoir percevoir des "Nouveaux Modes de Rémunération" (NMR) le plus souvent forfaitaires et applicables aux activités coordonnées entre professionnels. Enfin, les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre ont la possibilité d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux occupés à titre onéreux par une maison de santé et appartenant à une collectivité territoriale ou un EPCI.

Plus que jamais
solidaires
AVEC VOUS

Quand chaque geste contribue au bien-être collectif, on pense à protéger les siens

La Fraternelle des Territoriaux

Mutuelle Générale de Prévoyance

Tel: 04 76 63 35 10 • Fax: 04 76 63 35 15
contact@fraternelle.fr • www.fraternelledesterritoriaux.fr
9 rue du Général Ferrié - BP 42542 - 38035 Grenoble Cedex 2
Mutuelle régie par les dispositions de l'article 183 du Code de la Mutualité et immatriculée à l'INSEE sous le n°79958428

Groupe Entis Mutuelles

Mise en œuvre d'un cadre budgétaire et comptable réformé et harmonisé : le référentiel M57

Cadre comptable local modernisé et unifié, le référentiel M57 a vocation à être appliqué, à partir du 1^{er} janvier 2024, par toutes les catégories de collectivités locales pour les services publics administratifs en remplacement des référentiels M14-M52-M71.

UN CADRE COMPTABLE RÉNOVÉ

Référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable, le référentiel M57 offre un cadre comptable rénové tout en maintenant les dispositifs spécifiques à l'action publique des collectivités locales. Le référentiel M57 est également porteur d'états financiers profondément rénovés : bilan, compte de résultat. En cible, la présentation d'états agrégés intégrera les données du budget principal et des budgets annexes (M57, M4 et M22).

- Plus souple, la M57 offre de nouvelles marges de manœuvre budgétaires (ex : la fongibilité des crédits).
- La M57 contribue à l'amélioration de la qualité des comptes et de l'information financière avec des comptes plus détaillés.
- Ce changement de nomenclature est une occasion pour la collectivité de s'interroger sur son organisation et ses procédures budgétaires et financières. La M57 doit conduire à améliorer le contrôle interne et renforcer la relation avec le comptable.

• Avec un plan de comptes unique, la M57 se substitue à plusieurs plans de comptes. Les actualisations réglementaires seront facilitées, de même que les mises à jour des logiciels seront plus rapides et moins coûteuses. L'adoption d'un référentiel unique est également propice aux projets de mutualisation des services financiers entre collectivités.

Il n'existe plus que deux plans de compte en M57 : le plan de comptes développé et le plan de comptes abrégé pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Il est recommandé d'adopter le référentiel M57 avant la généralisation globale au 1^{er} janvier 2024. Pour une adoption anticipée au 1^{er} janvier 2023, une délibération devra impérativement être prise en 2022, accompagnée de l'avis formel du comptable à solliciter.

LE VOLET INFORMATIQUE

- L'éditeur informatique doit être en capacité de déployer la M57 dans les délais envisagés.
- Il est nécessaire d'arrêter un calendrier de travail entre l'éditeur de logiciel et les services informatiques de la collectivité.
- De nouveaux paramétrages du Système d'Information (SI) financier sont à prévoir, en raison du changement de nomenclature. Par ailleurs, d'autres SI, interfacés avec le logiciel financier, pourraient être impactés (ex : RH-paie, suivi de la dette...). Le cas échéant, il est important de les identifier pour les reparamétrer.
- En principe, la bascule s'apparente, pour les éditeurs, à une simple mise à jour réglementaire. Cependant, l'éditeur peut assortir cette montée de version de prestations payantes (tests, formations, accompagnement...). Les éventuelles situations de blocage doivent être signalées.

LA DOCUMENTATION

L'instruction M57, les maquettes budgétaires et les tables de transposition sont disponibles sur le site des collectivités locales qui est mis à jour régulièrement : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/le-referentiel-budgetaire-et-comptable-m57>



LES AVANTAGES OFFERTS PAR LA M57

- Le passage à la M57 est un préalable au Compte Financier Unique (CFU) qui constitue une simplification pour les collectivités visant à améliorer la lisibilité de leurs comptes.
- Pour aller plus loin : www.collectivites-locales.gouv.fr/cfu

BIENVENUE CHEZ PROBESYS
Edition - Intégration - Conseil - Support
Solutions Opensource

PostParc, notre annuaire spécialisé

Accessibilité, UX/UI design et responsive

Conceptions web et développements personnalisés

Agent-j, antisipam avec authentification humaine

Nous sécurisons et nous optimisons vos systèmes d'information...

... grâce à l'accompagnement, le conseil et le support de vos solutions

contact@probesys.com
09.74.76.47.86
<https://www.probesys.com>

La loi Climat et résilience

Une vraie boîte à outils contre l'artificialisation des sols

La loi du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets », entrée en vigueur le 25 août 2021, pose l'objectif de réduction par deux du rythme d'artificialisation des sols d'ici 2030 (art. 191). Cette réduction doit notamment être mise en oeuvre en favorisant les constructions sur des friches ou encore en végétalisant les façades.

L'artificialisation y est définie comme « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage » (nouvel article L 101-2-1 du Code de l'urbanisme - CU).

MODIFICATION DES DOCUMENTS D'URBANISME

La réduction de l'artificialisation des sols doit être mise en oeuvre en fonction de chaque territoire. Ainsi, les objectifs de réduction devront être intégrés, en premier lieu, aux documents de planification régionaux (Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des

territoires - SRADDET) puis, en second lieu dans un souci de compatibilité, aux documents locaux : ScoT, PLU (i), SDRIF... À chaque stade, les modifications pour se conformer à la loi sont soumises à des délais. Ainsi, par exemple, la révision du SRADDET doit être engagée dans un délai d'un an pour une adoption au plus tard dans les deux ans à compter de la promulgation de la loi. Les documents

locaux doivent, quant à eux, se mettre en compatibilité avec le nouveau SRADDET dès leur première révision ou modification, et au plus tard dans un délai de six ans.

AUTORISATIONS D'URBANISME : DE NOUVELLES DÉROGATIONS POSSIBLES

Cette loi ouvre de nouvelles possibilités, pour les autorités compétentes qui délivrent les autorisations d'urbanisme, d'octroyer, sur décision motivée, des dérogations limitées au PLU ou PLUi, dans l'objectif de faciliter ou d'encourager certaines opérations. Ainsi, lors de la délivrance d'un permis de construire, le maire peut déroger au règlement du PLU en réduisant la construction d'aires de stationnement. De plus, l'autorité compétente pourra également déroger, par décision motivée, aux règles des PLU relatives à la hauteur et à l'aspect extérieur des constructions afin d'autoriser l'installation de dispositifs de végétalisation des façades et des toitures en zones urbaines et à urbaniser (nouvel article L 152-5-1 du CU). Les dérogations prévues doivent entrer dans un cadre spécifique qui sera fixé par décrets en Conseil d'État.

RECU DU TRAIT DE CÔTE : DE NOUVEAUX MOYENS URBANISTIQUES ADAPTÉS

Le recul du trait de côte est défini, en règle générale, comme un déplacement, vers l'intérieur des terres, de la limite du domaine maritime en raison soit d'une érosion côtière par perte de matériaux rocheux ou sédimentaires, soit de l'élévation permanente du niveau de la mer.

À cette fin, la loi Climat et résilience introduit de nouveaux outils, notamment en instituant, dans les communes mentionnées à l'article L 121-22-1 du CU, un droit de préemption pour l'adaptation des territoires au recul du trait de côte (nouvel article L 219-1 du CU), au bénéfice de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, lorsque celui-ci est compétent.

Il est très important de signaler que toute commune dont le territoire est situé dans la zone de recul du trait de côte doit être soumise à un document d'urbanisme local (PLU, carte communale) prenant en compte le recul du trait de côte. À défaut, elle a l'obligation d'en établir un. Par ailleurs, la

loi adapte le dispositif d'information des acquéreurs et locataires pour les biens exposés à l'aléa de l'érosion côtière.

LA RÉHABILITATION DES FRICHES

Cette loi, enfin, définit une friche comme étant « tout bien ou droit immobilier, bâti ou non bâti, inutilisé et, dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans une intervention préalable » (article 222 de la loi).

Des dérogations aux règles du PLU sont, dans ce domaine, également possibles afin de faciliter les projets de constructions ou de travaux en vue du réemploi de friches. Ces dérogations portent sur le gabarit (emprise au sol, hauteur) dans la limite d'une majoration de 30 % de ces règles, ainsi que sur les obligations en matière de stationnement (nouvel article L 152-6-2 du CU).

Article tiré de la revue "Conseils des notaires, La lettre aux personnes publiques, Janvier 2022".

Collectivités : objectif territoires durables et résilients

Les collectivités ont besoin de solutions innovantes pour concilier transition énergétique et développement économique. Le groupe EDF fournit aux acteurs des territoires des solutions adaptées pour répondre à leurs objectifs, décarboner les usages et réaliser des économies d'énergie. Entretien avec Frédéric Sarrazin, Directeur EDF Commerce Auvergne-Rhône-Alpes.

COMMENT EDF ACCOMPAGNE-T-ELLE LES COLLECTIVITÉS DANS LEUR TRANSITION ÉNERGÉTIQUE EN AURA ?

En Auvergne-Rhône-Alpes, et notamment en Isère, les équipes d'EDF Commerce accompagnent au quotidien les collectivités et les acteurs du territoire à faire de la décarbonation un facteur de développement économique. De la rénovation de l'habitat à la mobilité électrique (flotte de véhicules, transports en commun), en passant par l'éclairage public intelligent ou la production



F. Sarrazin
Directeur EDF commerce AJRA

locale d'énergie (photovoltaïque, petite hydraulique, etc.), la dynamique de transition énergétique offre aux collectivités de nouvelles opportunités pour développer leur territoire économiquement et socialement. Sans oublier bien sûr la fourniture d'une électricité bas carbone. L'Isère est d'ailleurs un bel exemple du mix énergétique bas carbone d'EDF associant énergie nucléaire et renouvelable.

FAIRE DES ÉCONOMIES SUR SES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE SANS INVESTIR, C'EST POSSIBLE ?

C'est tout à fait possible, notamment avec notre dispositif de Pilotage Intelligent du Bâtiment qui est né en Isère ! Cette solution permet de piloter pièce par pièce et de manière très simple le confort souhaité par chaque occupant. Le gain d'énergie est très significatif, jusqu'à 15 % dès le premier mois, sans investissement. Ce service est particulièrement adapté aux bâtiments tertiaires tels que les hôtels ou les résidences de tourisme, mais également aux bâtiments scolaires, aux bâtiments des collectivités ou aux maisons de retraite. Récemment, le groupe scolaire isérois de Saint-Étienne de Crossey a mis en place cette solution innovante. Plus que jamais, notre responsabilité est

d'accompagner nos clients à consommer moins et mieux.

ÊTRE UN ACTEUR RESPONSABLE, C'EST AUSSI S'ENGAGER EN MATIÈRE DE SOLIDARITÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ?

La solidarité fait partie de notre ADN. Par exemple, EDF est partenaire des PIMMS Médiation, et notamment du PIMMS Médiation Isère, depuis plus de 20 ans. Chaque année, nous aidons ainsi près de 17 000 familles iséroises en situation de fragilité, et plus de 100 000 en Auvergne-Rhône-Alpes. Nous avons également quatre conseillers solidarité présents sur le territoire, dont un en Isère. Ils sont en lien quotidien avec les collectivités et les travailleurs sociaux. En mettant fin aux coupures pour impayés de nos clients particuliers depuis le 1^{er} avril 2022, nous allons au-delà des obligations réglementaires. Nous sommes aux côtés de nos clients pour n'oublier personne dans la transition énergétique.

TELEPHERIQUE URBAIN
TÉLÉO - TELEPHERIQUE 3S - TOULOUSE - FRANCE

Téléo, le plus long téléphérique urbain de France et d'Europe.
8 000 personnes par jour sont attendues sur cette liaison aérienne qui permet de desservir l'un des bassins d'activité majeur de Toulouse, en parfaite interconnexion avec le réseau de transport de l'agglomération.

Téléo porte la promesse d'une métropole moins encombrée et plus respirable: transport propre, économe en énergie et particulièrement silencieux, il est intégré dans son environnement pour une qualité de vie préservée !

POMA
CRÉONS LE LIEN

La finance verte peut-elle sauver le climat ?

Depuis quelques années, un débat existe autour des investissements nécessaires pour accompagner la transition énergétique.



D'après une étude du cabinet McKinsey, plus de 28 000 Md€ devraient être investis en Europe d'ici à 2050 pour atteindre la neutralité carbone. Les collectivités sont concernées car elles portent une grande partie des investissements dans la mobilité décarbonée, l'efficacité énergétique des bâtiments, la production d'énergies renouvelables, l'accompagnement de la rénovation du parc privé de logements... Le Comité Européen des Régions pour le pacte vert indiquait que 90 % des mesures d'adaptation ne pouvaient être mises en œuvre sans les gouvernements locaux et régionaux. La finance durable doit aider à accélérer la transition énergétique, et par ailleurs, beaucoup de collectivités attendent des

banques qu'elles s'engagent à prioriser les investissements verts. Au-delà du fort développement des obligations vertes qui restent réservées aux grandes collectivités, d'autres produits ont été créés. Ainsi, les prêts à impact sont proposés pour valoriser les engagements environnementaux et sociétaux des emprunteurs (le taux d'intérêt est bonifié selon l'atteinte d'un objectif sociétal ou environnemental : exemple d'un bailleur social s'engageant à réduire le nombre de logements à faible performance énergétique). Des prêts verts sont également proposés pour financer la mobilité bas carbone, la production

d'énergies renouvelables et la rénovation énergétique des bâtiments. Adossée à ces prêts verts, une épargne verte est captée auprès des épargnants locaux. Les banques s'engagent alors à ce que chaque euro collecté finance la transition environnementale. Cela passe par de nouveaux produits d'épargne bancaire verts et une traçabilité de l'utilisation de l'épargne. Cela suppose néanmoins que les clients bancaires (particuliers, entreprises, associations) s'orientent vers ces placements afin de permettre aux collectivités locales de disposer de ces ressources (les collectivités ne pouvant pas placer leurs trésoreries et contribuer à cet adossement). Pour éviter le "green washing", les

banques doivent poursuivre l'alignement de leurs bilans sur les accords de Paris, en réduisant aussi leur exposition aux secteurs contributeurs de gaz à effet de serre. Récemment, 6 banques françaises, dont les Caisses d'Épargne, ont annoncé qu'elles cessaient, dès janvier 2022, tout financement de « projets dédiés et d'entreprises dont la part d'hydrocarbures non conventionnels dans l'exploration et la production (pétrole de schiste, gaz de schiste, sables bitumineux) serait supérieure à 30 % de leur activité ». Par ailleurs, la taxonomie européenne va contraindre les banques à afficher un ratio (Green Asset ratio) mesurant la part de leur portefeuille associée à des activités économiques respectueuses de l'environnement. Dès 2024, ce ratio devra être parfaitement aligné sur les objectifs européens. En conclusion, la finance verte a clairement un rôle à jouer face à l'urgence climatique. Au-delà des leviers de financements mis à disposition, collecter une épargne verte est nécessaire pour engager les banques et les épargnants sur le chemin de la transition environnementale, même s'il est acquis que cette épargne ne sera pas suffisante pour atteindre la neutralité carbone, et que des ressources traditionnelles devront également être mobilisées. À terme, les effets de la taxonomie verte européenne éviteront le "green washing" et inciteront les banques, si elles n'en sont pas déjà convaincues, à orienter les financements vers les activités respectueuses de l'environnement.

Gérald Camélio
Directeur Territorial Ain Isère
Caisse d'Épargne Rhône Alpes



Alila

ET SI TOUT LE MONDE ÉTAIT BIEN LOGÉ ?

alila.fr



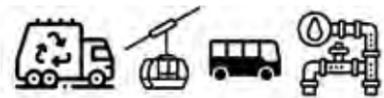
Quand est-ce que la commune est entité adjudicatrice ?

Le Code de la commande publique définit les acteurs de la commande publique : les acheteurs et les autorités concédantes soumis à ce code sont les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices.

Le droit de la commande publique qualifie en général l'acheteur public de pouvoir adjudicateur (art. L. 1211-1 du Code de la commande publique), c'est-à-dire l'autorité qui passe et signe les marchés. On lui applique donc, et dès lors, le régime général des marchés publics. Mais le sujet concerne ici les hypothèses où ces pouvoirs adjudicateurs changent de statut pour se voir appliquer des règles de passation plus souples : les pouvoirs adjudicateurs deviennent à certaines conditions des entités adjudicatrices.

La définition est assez simple : lorsqu'il exerce une activité d'opérateur de réseaux, un pouvoir adjudicateur devient une entité adjudicatrice.

L'article L. 1212-3 du Code de la commande publique fixe la liste des activités d'opérateur de réseaux qui confèrent la qualité d'entités adjudicatrices : gaz, chaleur, électricité ; eau ; transport par chemin de fer, tramway, trolleybus, autobus, câble (remontées mécaniques) ou tout système automatique ; ports et aéroports ; services postaux, et plus rare, pétrole, gaz, charbon ou autres combustibles.



Dans l'ensemble de ces matières, les travaux pour réaliser les réseaux et les entretenir procèdent à une mise à disposition du réseau de la collectivité, cette notion étant essentielle. En revanche, le fait de passer une DSP pour confier la gestion d'un réseau ne fait pas de la commune une entité adjudicatrice (CE 14 décembre 2009, Département du Cher, req. n° 330052). Pour résumer, les achats nécessaires pour la constitution initiale du réseau relèvent d'une activité de réseau, à la différence de l'acte de délégation même de l'activité sur le réseau.

QUELS SONT DONC LES CONSÉQUENCES JURIDIQUES POUR LA COMMUNE, OU L'EPCI AGISSANT EN TANT QU'ENTITÉ ADJUDICATRICE ?

D'emblée, on relèvera que le seuil de passation des procédures formalisées est plus élevé pour une entité adjudicatrice, s'agissant des fournitures et services : 431 000 € HT au lieu de 215 000 € HT. Surtout, malgré le dépassement des seuils européens, la commune entité adjudicatrice est libre de choisir la procédure avec négociation, et non pas l'appel d'offres comme les pouvoirs adjudicateurs.

Dernier avantage majeur (bien qu'il y en ait d'autres plus techniques dans le Code de la commande publique - par exemple,

des règles plus souples en matière de délais), la modification d'un marché public est également facilitée. On sait que parmi les principes généraux de la commande publique, figure l'interdiction de procéder à des modifications substantielles par avenant sans remettre le contrat en concurrence. Les catégories de modification admises sans nouvelle procédure de mise en concurrence sont listées à l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique ainsi qu'aux articles R. 2194-1 et suivants. Parmi ces cas, figurent des modifications possibles en présence de prestations supplémentaires ou modifications imprévisibles (articles R. 2194-2 et R. 2194-5). Dans ces deux derniers cas, le code impose un plafond de montant des modifications opérées au regard du marché originel de 50 % (CCP, article R. 2194-3). Mais cette règle ne s'applique pas à l'entité adjudicatrice. Cet avantage est évidemment majeur. Autant de bonnes raisons d'être attentifs à cette notion d'entité adjudicatrice !

Notaires de France **l'acte!**
conseils 100% authentiques

PAS DE GESTION FONCIERE sans notaire

Immobilier | Urbanisme | Lotissement | DPU | Bail commercial

www.passezalacte.com

Innovez pour la sécurité des piétons!

La silhouette alerte le conducteur de la présence probable de piétons. **Pieto®** est très visible de jour comme de nuit.

Ralentissement **Visibilité**

Sécurité **Délimitation** **Pédagogie**

PIETO® - 5He SARL 70320 Corbenay - France
+33 (0)3 84 49 00 77 - +33 (0)7 85 06 45 45 - contact@pieto.eu
www.pieto.eu

100% conçu et fabriqué en France

Évaluation d'impact des centres sociaux Journée de capitalisation en Isère au sein du réseau départemental des finances publiques

Une journée d'échanges sur l'évaluation d'impact des centres sociaux a été organisée par la caisse d'Allocations familiales de l'Isère et la Fédération des centres sociaux et socioculturels de l'Isère, le 8 juin 2022 à Voiron.

Au cours de cette belle journée qui a réuni près de 80 partenaires, des intervenants renommés se sont succédé pour alimenter les échanges : Éric Desroziers, conseiller en politiques familiales et sociales à la Cnaf, Hugo Barthalay, délégué national de la FCSF, Alexei Tabet, chef de projet à La Fonda, Anne Le Roy, économiste au CREG-UGA...



« Cette journée visant à outiller les centres sociaux et espaces de vie sociale isérois a attiré l'attention de la Cnaf qui inscrit ce défi d'actualité dans la COG qu'elle signe avec l'État », précise Nathalie Hottebart, sous-directrice des interventions sociales de la Caf de l'Isère par intérim.

La Caf de l'Isère, dans le cadre de sa politique d'animation de la vie sociale, s'appuie sur des équipements de proximité, les centres sociaux et les espaces de vie sociale, dont l'agrément, et son renouvellement, tous les 4 ans, dépendent de la décision de sa commission d'action sociale.

Nathalie Hottebart ajoute « La Caf inscrit ses partenariats dans une logique d'investissement social. L'animation de la vie sociale est une richesse pour un territoire. Nous pouvons désormais le démontrer. C'est pourquoi, notre journée a été construite à partir

de l'expérimentation menée pendant deux ans par les élus et professionnels des 5 centres sociaux du territoire d'Entre Bièvre et Rhône (EBER), avec le soutien méthodologique de la fédération iséroise et le soutien financier de la Caf de l'Isère.

Cette expérimentation, saluée par les élus de la toute nouvelle intercommunalité (EBER) pour l'apport de connaissances précieuses au service de son projet de territoire, nous est apparue être un bon appui à l'organisation d'une journée de capitalisation à l'attention des 85 structures d'animation de la vie sociale iséroise agréées par la Caf ».

Au fil de cette journée, une animation et débat "impact social, mesure et évaluation : quels enjeux et réflexions au prisme de la démarche EBER ?", des ateliers coanimés par les centres en question, la fédération iséroise des centres sociaux et la Caf de l'Isère favorisant l'appropriation de la démarche, mais aussi, une table ronde sur "Le cadre de l'évaluation, les freins et les opportunités de la mesure d'impact social et territorial" sont venus nourrir les participants.

« Cette journée saluée par la Cnaf et fort appréciée par les participants nous a permis d'outiller nos partenaires dans cet exercice complexe et in situ d'objectivation de leur rôle et de leur place sur un territoire. L'animation de la vie sociale et les effets socio-économiques et environnementaux qu'ils produisent sur leur territoire ont pour clé de voute le projet social qu'ils construisent avec leurs partenaires en inscrivant au centre de la démarche, un processus de participation des habitants dont ils ont le savoir-faire. »

La journée a permis de rassembler des professionnels et des élus d'horizons très différents autour d'interventions très enrichissantes et novatrices qui ont donné matière à réflexion, dans une ambiance très conviviale.

Une association à vos côtés pour la qualité du cadre de vie

Aménager un centre-bourg, construire un équipement, réhabiliter votre patrimoine, réviser vos documents d'urbanisme... en amont de vos projets, le CAUE accompagne vos décisions.



Christelle Grangeot,
Présidente du CAUE,
Maire de Bellegarde-Poussieu

Notre équipe d'architectes, urbanistes et paysagistes vous conseille, de la réflexion préalable jusqu'au choix d'un maître d'œuvre et à l'information des habitants. Pour garantir l'équité entre nos adhérents, nous intervenons auprès de vous gratuitement durant 5 jours par an. Nous proposons également aux élus et aux techniciens des formations sur l'urbanisme, le foncier et le développement durable, et nous organisons des actions de sensibilisation, débats, visites et ateliers pour le grand public et les scolaires.

La "consultance architecturale" est plébiscitée par les communes, où les 47 architectes conseillers de notre réseau accompagnent les particuliers dans leurs projets de construction.

La loi sur l'architecture de 1977 régit notre mission d'intérêt général.

Le législateur a fait de nous votre outil et votre allié, indépendant de toute maîtrise d'œuvre. Rejoignez les collectivités iséroises qui font appel à nous !



Rue Hébert
38000 Grenoble
04 76 00 02 21
info@caue-isere.org
www.caue-isere.org

136 COLLECTIVITÉS ACCOMPAGNÉES - 2236 ÉLÈVES FORMÉS - 94 ACTIONS DE SENSIBILISATION EN 2021

afiph ENTREPRISES
www.afiph.org

**DES COMPÉTENCES
AU SERVICE DES ENTREPRISES**
Conjuguez : qualité, efficacité,
proximité, citoyenneté.

1 210 travailleurs handicapés,
300 encadrants qualifiés,
5 Esats, 14 sites en Isère,
des prestations,
des services,
des métiers.

afiph
ASSOCIATION
FAMILIALE
DE L'ISÈRE
POUR PERSONNES
HANDICAPÉES

04 38 49 98 12
www.afiph.org

NGE
entreprise éco-responsable

VSD & terrassement
Conditions & réseaux
Route & équipements

Parc d'Activités du Peuras
498 Avenue du Peuras - 38210 Tullins
www.nge.fr - dev@nge.fr
Tel : 04 76 66 89 50

GUINTOLI **SIORAT** **EHTP**
Suivez NGE sur les réseaux sociaux

Déchets, agriculture et énergie

Le trépied d'une économie circulaire au bénéfice de notre souveraineté énergétique et du climat

Deux questions d'actualité :
peut-on se passer du gaz russe ?
Le gaz va-t-il manquer cet hiver ?

En France, le gaz russe n'est pas notre principale source d'approvisionnement car le gaz vient pour moitié d'Europe, de Norvège et des Pays-Bas, d'Algérie et des États-Unis. Le gaz russe ne représentait que 17 % de notre consommation en 2021. Dans toute analyse, il est important de distinguer les mesures d'urgence, de la stratégie énergétique.

Concernant l'urgence : si des ruptures d'approvisionnement russe survenaient, les importations pourraient encore être diversifiées et les stockages français seraient sollicités : c'est leur rôle. En dernier recours, les pouvoirs publics demanderont aux entités consommant plus de 5 GWh par an d'interrompre, ou de réduire, leur consommation. Il s'agit majoritairement de centrales de production électriques ou d'industriels. Les particuliers, les entités consommant moins que le seuil, et celles ayant une mission d'intérêt général ne manqueront pas de gaz car ils ne sont pas concernés.

Et après ? **À horizon 2030, il est possible de produire 20 % de notre gaz en France, soit plus que ce que nous importons de Russie. Plusieurs études concluent qu'il est possible de produire 100 % du gaz en France d'ici à 2050**, grâce à trois filières de production de gaz renouvelable : la méthanisation, seule filière aujourd'hui mature, la gazéification et la méthanation. Ces "gaz verts" peuvent remplacer le gaz naturel que nous importons

La route vers l'indépendance énergétique se construira grâce aux filières agricoles et déchets

La filière française de méthanisation valorise des déchets et des résidus agricoles. Elle veut être pérenne : les cultures énergétiques sont, et resteront, marginales. Au-delà des enjeux de souveraineté énergétique, un méthaniseur façonne un écosystème résilient : il produit un engrais local qui réduit l'usage d'engrais fossiles et importés, il crée des emplois dans les zones rurales, il pourrait permettre de traiter les biodéchets et il produit un carburant renouvelable et non importé, le

BioGNV. Ce carburant est aussi une solution pour améliorer la qualité de l'air. Toute collectivité peut participer à cette route vers l'indépendance énergétique en accompagnant les projets pour qu'ils soient pleinement intégrés donc le territoire. Car il n'y a pas "un" type de méthanisation, mais une infinité. Chaque territoire a la main pour décider du modèle qui lui convient : gouvernance publique ou privée, financement citoyen ou non, foncier agricole ou en zone d'activité...



La méthanisation est une économie circulaire particulièrement adaptée au territoire isérois. Sept sites produisent déjà du gaz en Isère, quatre s'y ajouteront d'ici six mois. Le potentiel de production de gaz vert en Isère est dix fois supérieur à la production actuelle. Le département dispose d'atouts favorables à la méthanisation : une géographie variée générant un gisement méthanisable complémentaire (résidus agricoles d'élevage et de céréales, et biodéchets urbains), des entreprises compétentes et innovantes, une population sensible aux enjeux environnementaux et enfin un réseau de gaz présent sur une part importante du territoire. Enfin, la méthanisation illustre parfaitement la notion d'économie circulaire et les TPE PME en sortiront gagnantes. Elles sont 180 en Région Auvergne-Rhône-Alpes à avoir développé une activité biogaz, comme les iséroises Serge Ferrari ou Waga Energy.

Pauline Evrard-Guespin
Directrice Territoriale Alpes

Pour Actes Publics, vos questions sont toujours urgentes

Réunis sous la bannière d'Actes Publics, deux avocats spécialistes du droit public mettent en synergie leurs compétences pour accompagner les collectivités de l'Isère, de la Drôme, des Hautes-Alpes, de la Savoie et de la Haute-Savoie.



Me ALDEGUER • 06 63 18 30 50



Me LARCHER • 06 20 76 67 39

UNE RÉPONSE EN 48 HEURES

Certaines questions juridiques peuvent être résolues rapidement mais n'en sont pas moins urgentes. Conditions de départ d'un agent, recours d'un candidat évincé à un marché public, retrait d'une autorisation d'urbanisme, péril imminent, constatation d'une infraction, relations avec l'intercommunalité... nous nous engageons à répondre par téléphone à toutes vos demandes pour un déblocage rapide de vos difficultés.

Quelles que soient sa taille et sa spécificité, urbaine, périurbaine, rurale ou de montagne, une collectivité peut être confrontée à une situation complexe qui exige une étude approfondie.

Nous sommes mobiles et disponibles, prêts à défendre vos intérêts et fidèles à notre vocation : apporter un conseil de proximité aux élus de proximité.



40 av. Alsace Lorraine
38000 Grenoble
actespublics.fr
contact@actespublics.fr

URBANISME • AGENTS TERRITORIAUX • DOMAINE PUBLIC • MARCHÉS PUBLICS • POLICE ADMINISTRATIVE

En Isère, la fibre et la 4G font la paire !

Profitez du très haut débit à petit prix, en réunissant vos offres box et mobile chez Bouygues Telecom.

la fibre + forfait mobile

3106 | en boutique | bouyguetelecom.fr

*Voir conditions.

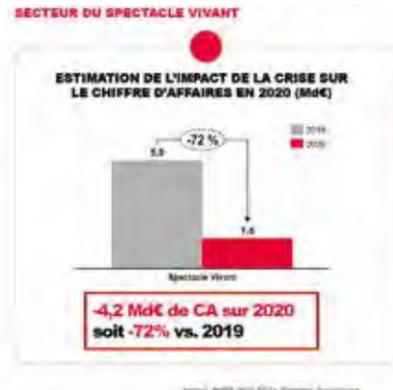
Covid, sortie de crise et lieux de culture

Malgré une reprise progressive du secteur, la crise sanitaire a impacté profondément l'événementiel et la culture tant dans sa dimension économique qu'au niveau des pratiques culturelles des Français.e.s.

UN SECTEUR BOULEVERSÉ, UN PUBLIC À RECONQUÉRIR, DES POLITIQUES PUBLIQUES À REPENSER

Impact de la crise sanitaire et paysage culturel

En mai 2020, le Ministère de la Culture a publié une analyse¹ qui donnait une photographie d'un secteur en grande difficulté.



Tous les secteurs ne sont pas touchés de la même manière et c'est le spectacle vivant qui a connu la plus importante perte de chiffre d'affaires. Afin de relativiser ce sombre tableau, il convient de creuser la question du poids de chaque domaine d'activité pour comprendre les enjeux. Depuis 1991, le Ministère de la Culture par

son Département des études, de la prospective et des statistiques, publie les "chiffres clés de la culture".

En 2020², ce sont les arts visuels (hors photographie) qui ont affiché le plus d'augmentation en volume (+ 3,6 % en volume par an entre 2013 et 2018, contre + 1,2 % pour la culture dans son ensemble) suivis de près par le patrimoine, à l'instar d'une forte croissance observée dans les activités de design et la très bonne fréquentation de certains musées. Dans ce panorama, le spectacle vivant ne représente finalement que 14 % de la valeur ajoutée Culture (6,6 milliards d'euros en 2018) contre le "poids lourd" de la branche audiovisuelle qui pèse le double (13 milliards d'euros en 2018, 28 % de l'ensemble Culture).

Au-delà des volumes de chaque domaine d'activité, c'est bien la

dynamique de chaque secteur qu'il faut observer et valoriser.

Un financement essentiellement public

Historiquement, le secteur culturel est fortement soutenu par les pouvoirs publics, que ce soit au niveau de l'État (3,6 milliards d'euros pour le Ministère de la Culture et 4,4 milliards d'euros pour les autres ministères), que des collectivités (près de 9 milliards). Au-delà de la contribution publique, on assiste à la montée des industries culturelles et créatives au point que la culture s'appuie essentiellement sur l'économie marchande avec un financement privé à 80 %. Elle représente 85 milliards d'euros par an avec 50 % issus des consommateurs, 1/3 de la publicité, 20 % des pouvoirs publics, et 1 % du mécénat.

Si l'on ajoute à ce développement du



Suite p. 94

Urbanisme

Contrats publics

Collectivités territoriales

Montagne

Fonctions publiques

Environnement

Internet : www.avocats-conseil-affaires-publiques.fr
Téléphone : 04 76 84 95 58

Avocats



CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES



blain

PROMOTION

Des valeurs concrètes.

- Promoteur local et familial
- Exigence de qualité
- Structure à taille humaine
- Utiliser et préserver l'espace

"10 collaborateurs couvrant l'ensemble des métiers de l'immobilier"

brunoblain-promotion.com
 18 Avenue Félix Viallet, 38000 GRENOBLE



secteur privé, la professionnalisation croissante des acteurs culturels, de nombreuses collectivités sont tentées par différentes formes de délégation de la gestion de leur service public. La question de la rénovation et de l'entretien des équipements peut également inciter à privilégier ce choix. La délégation de la gestion des lieux de spectacles peut amener à une gestion professionnelle, notamment des risques financiers, ou bien encore une programmation enrichie (en termes de "têtes d'affiche" en particulier). Dans une étude de juin 2021, l'Autorité de la concurrence a constaté la préférence des acteurs interrogés, pour une gestion par DSP adaptée à une large variété de salles, qu'elles soient de grande (comme des Zéniths), moyenne ou petite capacité. Mais à regarder de plus près, il convient de mesurer les attendus de cette délégation et les indicateurs de réussite de celle-ci. Et lorsque Thierry Pilat, le Directeur d'une des plus grandes salles de la région (la Halle Tony Garnier) affirme : « on n'est pas obligé de faire tout le temps de grands artistes » pour donner ensuite les pistes de réponse à la crise « des projets plus hybrides, différents, co-produits avec des acteurs culturels du territoire dans tous les styles (...) développer la Halle en lieu de vie dans lequel on va intégrer de l'action culturelle, de la médiation, de l'ouverture sur le quartier et des actions en commun sur la proximité³ », on peut supposer que de nouvelles formes de projets sont amenés à se développer : plus hybrides, plus ancrés localement, en proximité et complémentarité... des pistes d'actions qui commencent à séduire de nombreux acteurs locaux, que les territoires soient urbains ou ruraux.

PUBLIC / PRIVÉ, UNE RELATION À RECONSTRUIRE

Contexte du secteur et politiques gouvernementales de relance du secteur mises à part, le co-financement de la culture s'est développé ces dernières années avec de nouveaux dispositifs. À titre d'exemple, la loi Aillagon de 2003 a ouvert les portes du mécénat offrant de nombreux avantages : 60 % de déduction fiscale pour les dons, contreparties et allègements fiscaux. De nouvelles structures telles que les fondations culturelles des grandes entreprises se sont multipliées. Mais il convient là encore de mesurer les conditions de cet essor et un rapport de la Cour des comptes révélait en novembre 2018 que les dépenses publiques dues à la défiscalisation du mécénat s'élevaient chaque année à près d'un milliard d'euros à l'État et que sur 70 000 entreprises qui pratiquent le mécénat, une trentaine – parmi les plus importantes – bénéficie des trois quarts de ces avantages.

PERSPECTIVES

Mode de gestion, co-construction d'activité, proximité et publics à associer sont au cœur des enjeux actuels et devront nourrir la réflexion sur le projet, la gouvernance et les politiques culturelles de demain. Le secteur public a mieux résisté à la crise sanitaire que le secteur privé et pourtant les deux sont de plus en plus imbriqués.

Si l'engouement des collectivités pour la DSP (délégation de service public), voire les marchés publics (prestations de direction artistique de salles de spectacle par exemple) est réel, il importe de s'interroger sur les bases sur lesquelles se constitue cette relation publique/privée. « Le simple donnant-donnant, qui prévaut trop souvent, ne suffit pas. Le partenariat entre acteurs publics et contributeurs privés n'a de sens que s'il est sincère, responsable et durable, s'il invite les donateurs à mobiliser leurs capacités d'innovation en direction d'expérimentations culturelles. Je crois aux formes locales de partenariat public-privé avec des contributeurs investis dans leur territoire. C'est la proximité qui est facteur de lien entre les partenaires.⁴ »

1- "Analyse de l'impact de la crise du Covid-19 sur les secteurs culturels", Ministère de la Culture, 28/05/2020
 2- DEPS, Ministère de la Culture, "Chiffres clés 2020"
 3- Petit Bulletin, article de Sébastien Broquet, 03/11/2021
 4- Frédéric Lafond, président (2015) de la Fédération nationale des associations de DAC, article Gazette des Communes, 22/10/2015

Retrouvez toute l'inspiration WE-EF sur notre base de données photos Flickr en scannant ce QR Code

Jérémie Valton - j.valton@we-ef.com - 06 26 04 84 62

LOUN ART
 arts | événement | scénographie
 TECHNIQUE | CONSEIL | PRODUCTION

lounart.com | contact@lounart.com | 06 13 03 23 87

COMMUNICATION VISUELLE

IMPRESSION 3D

SÉPIA Signalétique

GUILLAUD Traiteur
 CUISINE D'ISÈRE ET D'AUJOURD'HUI

SPÉCIALISTE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE EN ISÈRE

S.A.R.L. Guillaud Traiteur
 2110, Chemin de la Voie Ferrée B.P. 65
 38261 LA CÔTE SAINT-ANDRÉ CEDEX
 Tél. : 04 74 20 32 78 - Fax : 04 74 20 49 83
 www.guillaud-traiteur.com

Enedis Alpes : le “Groupe Électrogène Zéro Émission”

Enedis dans les Alpes teste une solution alternative aux groupes électrogènes classiques permettant, notamment, d’alimenter en électricité des clients lors des coupures pour travaux ou de dépannage sur le réseau public de distribution d’électricité, tout en réduisant les impacts sur l’environnement.



LE “GROUPE ÉLECTROGÈNE ZÉRO ÉMISSION”, UNE EXPÉRIMENTATION AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

UNE SOLUTION DE PILE À COMBUSTIBLE ZÉRO ÉMISSION, TESTÉE DANS LES ALPES

Le projet “Groupe Électrogène Zéro Émission” a été expérimenté par Enedis dans les Alpes, en partenariat avec EODEv et Eneria respectivement constructeur et partenaire industriel/distributeur français du groupe électro-hydrogène GEH2®. L’objectif de cette expérimentation est de réduire les émissions de CO2 et particules fines, et les décibels, en comparaison des groupes électrogènes classiques diesel utilisés lors d’opérations de maintenance

(travaux de modernisation du réseau, élagage...). Le groupe électrogène testé est constitué d’une pile à combustible de 70 kW et d’une batterie de 44 kWh permettant un démarrage instantané et une gestion des pics de puissance. Déplaçable de chantier en chantier, il peut se raccorder directement sur le réseau public de distribution d’électricité. Durant cinq mois, de février à juin 2022, des tests ont été réalisés afin de valider les performances techniques et économiques de cette innovation. Ainsi, les

15 et 16 juin derniers, les équipes d’Enedis Alpes ont renforcé le réseau électrique sur la commune de Le Passage, en rénovant des tronçons de lignes moyenne tension (20 000 volts) et un transformateur. Afin d’assurer la continuité de service et le maintien de l’alimentation électrique d’une partie des clients concernés par les travaux, nous avons utilisé ce “Groupe Électrogène Zéro Émission”. Dans la continuité de ce projet, Enedis teste également d’autres solutions de “Groupe Électrogène Zéro Émission” pour amplifier ses expérimentations dans plusieurs régions françaises, dont des groupes électrogènes équipés de batteries et de panneaux solaires.

UNE SOLUTION ADAPTÉE AUX ENJEUX DES ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS (ZFE)

Afin d’assurer la meilleure qualité de fourniture en électricité d’Europe, Enedis innove en permanence pour répondre aux enjeux de la transition écologique dans les territoires. En expérimentant des solutions alternatives aux groupes électrogènes diesel, Enedis contribue au développement de systèmes d’alimentation électrique décarbonée et s’inscrit pleinement dans l’ambition de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : réduire l’empreinte écologique du territoire.

SIGNATURE
ÉQUIPONS LA ROUTE ENSEMBLE !

- Aménagement urbain et revêtements différenciés
- Signalisation verticale
- Signalisation horizontale
- Aménagements scolaires
- Dispositifs de retenue

CENTRE DE GRENOBLE
Tel : +33 4 79 72 56 79
@ : chambery@signature.eu

CENTRE DE LYON
Tel : +33 4 72 05 66 55
@ : lyon@signature.eu

QR code, social media icons (Facebook, LinkedIn, YouTube), and SIGNATURE logo.

ENTREPRISE DE NETTOYAGE PROFESSIONNEL

Nettoyage industriel et commercial de bureaux à Grenoble, Crolles, Voiron, Lyon et de nombreuses autres villes de la région Rhône-Alpes.

- Un service client exceptionnel
- Des services proactifs et professionnels
- Assurance qualité & confidentialité
- 15 ans d'excellence

SUNNYSIDE
SOCIÉTÉ DE NETTOYAGE INDUSTRIEL

sunnsyde-nettoyage.fr | 04 76 22 10 01
cor.fact@sunnysides.fr | 3 rue des arts et métiers 38000 Grenoble

VALRIM
GROUPE IMMOBILIER

04 76 65 18 20
www.groupe-valrim.com

Depuis 1941 nous accompagnons et équipons les professionnels des métiers de bouche

ÉTUDE/CONSEIL/INSTALLATION SAV/MAINTENANCE/FORMATION

méréncholé

MÉRENCHOLE S’ADAPTE À VOS BESOINS AINSI QU’À VOTRE BUDGET AVEC DU MATÉRIEL DE QUALITÉ !

04.76.40.40.33 - www.merenchole.fr 11 Avenue Marie Reynoard 38000 GRENOBLE

Un plan d'action pour des activités médiatiques et de télécommunications au service de la transition écologique

SFR, et plus spécifiquement Altice France, a lancé en 2020 "J'avance avec Altice", un plan d'action au service de la transition écologique. Global, car il concerne aussi bien les activités télécoms que médias du groupe, ce plan vert a vocation à être enrichi au fil du temps par les salariés et chacune des directions afin de s'adapter aux nouveaux enjeux environnementaux.

Les actions réalisées dans le cadre du plan "J'avance avec Altice" s'articulent autour de 3 axes :

- des produits et services durables
- des infrastructures télécoms et une production audiovisuelle éco-responsables
- une pleine mobilisation des salariés, des clients et du grand public.

Avec "J'avance avec Altice", le groupe accélère sa démarche environnementale en concevant des solutions innovantes résolument tournées vers l'avenir.

SFR PARTICIPE À LA REFORESTATION DE LA PLANÈTE

Akteur majeur du numérique, Altice France a décidé d'agir face au défi environnemental et mobilise les salariés du groupe en leur proposant d'utiliser Ecosia. Ce moteur de recherche à but non lucratif, plante des arbres en développant des projets de reforestation en zones critiques de biodiversité grâce aux recherches Internet de ses utilisateurs. Ainsi, Altice France participe au reboisement de la planète, d'une part en encourageant les salariés du groupe à utiliser ce moteur de recherche et, d'autre part en souscrivant au service "Ecosia Trees" qui a permis de financer la plantation de 10 000 arbres partout à travers le monde.

LES ÉNERGIES, UNE PRÉOCCUPATION MAJEURE POUR SFR

Les consommations d'énergies du groupe sont principalement liées aux sites techniques qui constituent le réseau de télécommunications. Le groupe a ainsi pris pour engagement d'optimiser la performance énergétique de ses installations à travers des actions variées telles que des systèmes de climatisation moins énergivores au niveau des sites télécom, l'extinction et le retrait d'équipements obsolètes, l'extinction de

datacenters moins performants.

En parallèle, Altice France a opéré un choix fort en s'associant au fournisseur d'énergies français Ekwater pour alimenter 50 % de ses sites télécoms en énergies 100 % renouvelables. Cette électricité, provenant de barrages hydroélectriques, d'éoliennes ou de panneaux solaires permet au groupe Altice France de réduire ses émissions carbone, mais aussi de contribuer au développement d'une production d'électricité 100 % française.

PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES ECO MAIRES

Altice France a signé un partenariat avec Les Eco Maires, une association composée d'élus et de collectivités locales, défenseurs de l'environnement et promoteurs du développement durable à tous les échelons territoriaux et de proximité avec les citoyens. Dans le cadre de ce partenariat, SFR soutient le concours "Trophées Eco Actions" organisé par Les Eco Maires depuis 30 ans, sous le patronage du Président de la République. Ce concours met en lumière les actions innovantes, exemplaires et reproductibles, des collectivités locales en matière de développement durable et de protection de l'environnement. Et pour cette édition 2022, à l'initiative de SFR, un nouveau trophée a été créé visant à saluer une action liant les nouvelles solutions numériques.

En plus de ses démarches d'écoconception de ses produits et packaging, de reconditionnement et recyclage des box et smartphone, le groupe Altice France adresse aussi d'autres leviers d'actions en faveur de l'environnement.

koesio
CONNEXION MAXIMALE

Communication
Gestion & Data
Gestion Documentaire

Impression
Informatique
Sécurité

Koesio Connexion maximale
Avec les enjeux du numérique

Vos agences de proximité :

BOURGAIN-JALLIEU
35 avenue Alsace Lorraine - 04 76 40 07 58

ECHIROLLES
Zone Sud Galaxie, 3 rue de l'Octant - 04 76 40 07 58

SALAISE SUR SANNE
ZAC du Jonchain Nord RN7, Les Clématis - 04 26 60 90 66

www.koesio.com

Conseils et Études en
Rénovation énergétique
des bâtiments publics

- Bureau d'Études spécialisé Bas Carbone
- Réalisation d'Audits Énergétiques
- Réponses au Décret Tertiaire
- 18 ans d'Expérience, basé à Grenoble

13 qualifications OPQIBI RGE Études
Énergies renouvelables : géothermie, biomasse, solaire thermique, solaire photovoltaïque

RGE OPOIBI
L'expertise, la garantie, l'assurance

RVI
la rénovation est fluide

04 76 18 26 08
accueil@be-rvi.fr
www.rvi-be-fluides.fr

RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET GAZ

RÉSEAUX TELECOM ET VIDÉO-PROTECTION

ÉCLAIRAGE PUBLIC ET RÉGULATION DE TRAFIC

SOBECA
GRAND PAYSAN

Parc d'Activités du Peuras - 74 impasse Tolignat 38210 TULLINS-FURES
Tel 04 76 07 00 24 - Fax 04 76 07 23 03
tullins@sobeca.fr - www.sobeca.fr

Ghm ECLATEC

Eclairage public et Mobilier urbain

- Depuis 1837
- 800 collaborateurs
- 4 usines de fabrication
- 2 laboratoires de recherche
- 1 passion : l'espace public

www.ghm.fr
www.eclatec.com

Concepteur Fabricant



Énergie : entre augmentation des prix et nouvelles réglementations, quels leviers d'actions pour les collectivités ?

L'année 2022 est impactée par deux nouvelles réglementations : la RE2020 pour les bâtiments neufs et le décret tertiaire pour les bâtiments tertiaires existants. En parallèle, l'augmentation du prix de toutes les énergies encourage à la maîtrise des consommations et à la rénovation des bâtiments.



CONCERNANT LE PRIX DES ÉNERGIES, IL EST PROBABLE QUE RIEN NE SERA PLUS COMME AVANT

Selon les énergies, les causes d'augmentation des prix peuvent varier. Mais aucune n'échappe à la hausse : gaz, électricité, fioul, propane, bois... Le gaz et le bois-énergie restent parmi les énergies les plus abordables, malgré la large communication sur l'augmentation des prix.

L'augmentation des prix des énergies n'est pas due qu'à la guerre en Ukraine. Les facteurs sont nombreux : reprise mondiale post-covid, demande soutenue d'électricité, production nucléaire réduite en 2022...

La première action pour maîtriser les factures énergétiques est un suivi des consommations, la seconde est la rénovation énergétique des bâtiments.

Suite p. 102

EOLYA, le partenaire des acteurs du tertiaire, de l'industrie et des collectivités locales

- La société de services énergétiques locale et familiale alternative aux grands groupes énergétiques et de BTP
- Spécialiste des Marchés Globaux de Performance alliant rénovation énergétique et production d'énergies renouvelables
- Spécialiste de la mise en place et du déploiement du décret tertiaire

EOLYA | 21, rue Brotterode | 38950 Saint-Martin-le-Vinoux
Tél. : 04 38 02 13 13 | eolya@eolya.com | www.eolya.com

Nos agences de proximité :
GRENOBLE | LYON | CHAMBÉRY | OISANS | VERCORS

ECHO-VERT
POUR UN FLEURISSEMENT RESPONSABLE - ÉCONOMIQUE - ÉCOLOGIQUE

70 % D'ÉCONOMIE DE TEMPS D'ARROSAGE

80 % D'ÉCONOMIE D'EAU

INSTALLATION FACILE ADAPTABLE SUR TOUS LES BACS ET JARDINIÈRES

Ils nous font déjà confiance :
Villard Bonnot
Crêts en Belledonne
Domène
Chirens
Porcieu-Amblagnieu

ECHO-VERT RHÔNE ALPES
Partenaire de vos fournitures espaces verts !
7 RUE AUGUSTIN FRESNEL - 69680 CHASSIEU / 04 79 09 10 13
contact@echovertrhonealpes.fr - www.echo-vert.fr

La précision de spécialistes de la mesure, du droit et de l'aménagement pour accompagner vos projets dans les territoires.

SETIS
Groupe Degaud
GRENOBLE

www.groupe-degaud.com

La force d'un groupe pluridisciplinaire

AGATE
Géomètres experts
GRENOBLE - VIF - TULLINS
LA TOUR DU PIN - FRONTONAS

Des géomètres experts spécialisés en urbanisme pour la facilitation de vos opérations foncières et immobilières.

CITEOS
Au cœur des villes

Citeos à :
GRENOBLE | **VIENNE**

grenoble@citeos.com | 04 76 53 08 52
vienn@citeos.com | 04 74 57 78 99

Performance énergétique | Mobilité décarbonée | Espace urbain protégé et valorisé

Depuis vingt ans, les équipes Citeos sont présentes au cœur des villes et créent des solutions innovantes, respectueuses de l'environnement et adaptées à nos usages et à nos attentes en termes de performance énergétique, de mobilité décarbonée, de valorisation et protection de l'espace urbain.

VINCI

Il existe d'autres systèmes qui couplent deux énergies

Par exemple, pour des bâtiments tertiaires, le couplage d'une chaudière à condensation avec du rafraîchissement adiabatique est une solution particulièrement économique. Le rafraîchissement adiabatique permet d'abaisser la température de l'air grâce à l'évaporation de l'eau. Il consomme donc beaucoup moins d'électricité. C'est un système qui lutte également contre les îlots de chaleur en ville car il ne rejette pas d'air chaud à l'extérieur, contrairement à une climatisation.

POUR SUIVRE LES CONSOMMATIONS DE GAZ, GRDF LANCE LE "PORTAIL COLLECTIVITÉS"

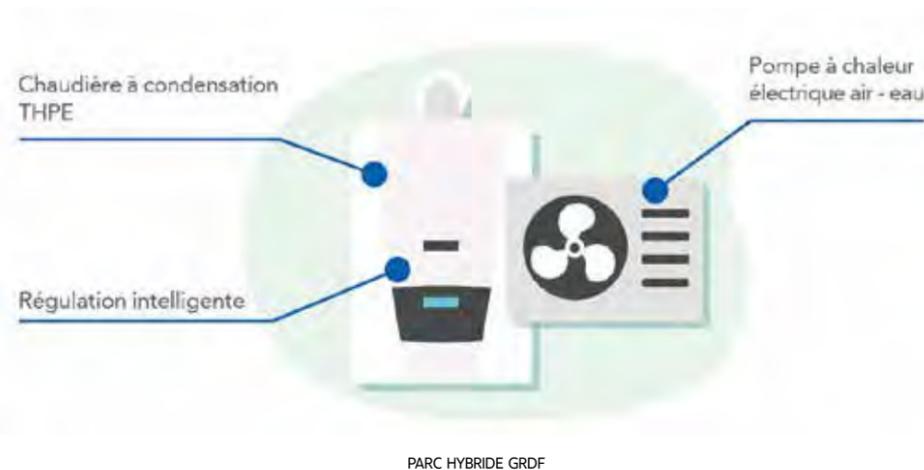
La quasi-totalité des 140 000 clients et entreprises raccordés au réseau de gaz en Isère disposent aujourd'hui d'un compteur télérelevé. Tout le monde peut ainsi avoir accès à ses consommations journalières ou horaires : les collectivités via le tout nouveau "Portail Collectivités GRDF", les particuliers ou entreprises via le site "Mon Espace GRDF". Les données à disposition permettent un premier suivi : y a-t-il des consommations les jours où les locaux ne sont pas occupés, en week-end ou périodes de vacances ? Y a-t-il une dérive par rapport aux consommations de gaz de l'année dernière à la même période ? Pour les entités soumises au décret tertiaire, les données de consommation peuvent être fournies sur demande.

LE GAZ EST-IL INTERDIT DANS LES BÂTIMENTS ?

Non, le gaz n'est pas interdit, même dans les bâtiments neufs. Les systèmes de chauffage devront être très performants pour respecter les exigences de la nouvelle réglementation RE2020 : c'est le cas des chaudières individuelles en logements collectifs et des pompes à chaleur hybrides dans les maisons.

DEUX ÉNERGIES COMPLÉMENTAIRES VALENT MIEUX QU'UNE : LE CHOIX GAGNANT DES SYSTÈMES HYBRIDES

Dans un contexte haussier de prix des énergies, la maîtrise des factures énergétiques passe par la rénovation des bâtiments et des systèmes. Concernant les systèmes, ceux dits "hybrides" permettent d'avoir toujours recours à l'énergie la moins chère ou au système le plus performant. Une pompe à chaleur hybride couple ainsi une petite pompe à chaleur avec une chaudière gaz : en fonction du prix de l'électricité et du gaz, ou en fonction de la performance de chaque système, c'est la pompe à chaleur ou la chaudière qui fonctionnera. Une solution particulièrement intéressante pour maîtriser sa facture et qui sécurise notre système énergétique : l'ADEME et RTE prévoient dans leur modèle de décarbonation plusieurs milliers de pompe à chaleur hybrides en 2050. Les Pays-Bas, dont le système électrique a déjà connu des black-out, vient de la rendre obligatoire comme système de chauffage. Pas la pompe à chaleur classique, mais la pompe à chaleur hybride couplant électricité et gaz.



PARC HYBRIDE GRDF

SPIE CityNetworks
Partenaire de la performance des territoires

RÉSEAUX D'ÉNERGIE
•
RÉSEAUX NUMÉRIQUES
•
SERVICES AUX TERRITOIRES
•
TRANSPORT & MOBILITE

SPIE CityNetworks
Direction opérationnelle infrastructures Sud-Est
6, Allée du Levant - ZA Le Rivet - 38300 BOURGOIN JALLIEU
T. 04 74 19 04 38

www.spie.com

Depuis 1972, la société Laquet développe son savoir-faire sur les régions Auvergne Rhône-Alpes, Occitanie et PACA.

Le domaine de nos compétences est large tant dans l'aménagement paysager, le béton décoratif, l'aménagement urbain, les aires de jeux, les terrains de sport (gazon synthétique et naturel) et plus récemment l'aménagement chez les particuliers.

Lilian JULIEN
Dr d'agence

643 Route de Beaurepaire
26210 LAPEYROUSE MORNAY
04 75 31 91 88
ljulien@laquet.fr

Depuis plus de 50 ans

Sodexo propose des solutions culinaires innovantes

à destination des plus fragiles !

sodexo

Sintégra
GÉOMÈTRES EXPERTS

- PRISE DE VUES AÉRIENNES
PHOTOGRAMMÉTRIE AÉRIENNE ET TERRESTRE
ORTHOPHOTOPLAN
LIDAR AÉROPORTÉ
CARTOGRAPHIE PAR DRONE
- TOPOGRAPHIE
LASERGRAMMÉTRIE TERRESTRE
TOPOMÉTRIE / MÉTROLOGIE
BATHYMÉTRIE
 DÉTECTION DE RÉSEAUX
CARTOGRAPHIE MOBILE
- TRAVAUX FONCIERS
URBANISME
ÉTUDES D'AMÉNAGEMENT
ÉTUDES VAD
- MODÉLISATION 3D
MAQUETTES VIRTUELLES
PANORAMAS

Agence de Meylan (cette notice) : 11, chemin des Prés - CS 30001 - 38241 MEYLAN Cedex
Tél. + 33 (0)4 75 18 11 13
E-mail : info@sintegra.fr
www.sintegra.fr

Agence de Voreppe : 1, Boulevard Cartieroussé - 38500 VORISSE
Tél. + 33 (0)4 76 01 82 51
E-mail : vjorisse@sintegra.fr

Agence de Saint-Marcellin : Le Centre, 4 bis, Avenue de France - 38160 SAINT-MARCELLIN
Tél. + 33 (0)4 76 38 02 17
E-mail : saint-marcellin@sintegra.fr

Agence de Saint-Etienne-de-Furieux : 10 bis, Rue de Charvaz - 38540 SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-ETIENNE
Tél. + 33 (0)4 76 51 54 72
E-mail : furieux@sintegra.fr

La Poste, une marque de proximité évidente à activer

La proximité est une valeur en croissance depuis des années et les crises du coronavirus et géopolitique ont renforcé son importance.

Relocalisation de la production, développement des services à domicile, rôle primordial du local dans les politiques publiques... la notion de proximité est omniprésente et plaide pour de nouveaux univers de services.

Le Groupe La Poste dans son rôle de facilitateur, d'entreprise à mission et de contact présente partout et pour tous, propose son savoir-faire logistique au service de l'économie locale.

- un acteur de la santé et de l'autonomie avec "Veiller sur mes parents", le portage de repas, le portage de médicaments... ;
- un expert en recyclage des déchets de bureau avec Recygo ;
- un accélérateur de la rénovation énergétique en sensibilisant les particuliers à la réalisation de travaux d'isolation ;
- un pionnier de la logistique du dernier kilomètre avec la livraison de marchandises, de biens culturels...



65 000 FACTEURS PARTOUT EN FRANCE, AU CŒUR DES TERRITOIRES

Forts de leur serment de respect de la confidentialité, les facteurs sillonnent les routes de France, 6 jours sur 7, pour aller à la rencontre des Français et leur garantir bien plus que la distribution du courrier et de la presse : la proximité humaine. Mais la baisse continue des volumes de courrier impose de réinventer les missions du facteur.

La proximité induisant les notions d'utilité et de confiance, La Poste développe donc de nouveaux services et des solutions adaptées qui lui permettent de se positionner en particulier comme :

UNE LOGISTIQUE DE PROXIMITÉ VERTUEUSE

La Poste agit en faveur d'une logistique urbaine éco-responsable par la décarbonation et la massification des flux de marchandises distribués.

Deux leviers sont mis en œuvre par le Groupe :

- Le recours à des véhicules moins polluants : La Poste dispose d'une des plus grandes flottes électriques au monde (37 000 véhicules électriques) ;
- La mutualisation des infrastructures et des moyens de transport :

- création de plateformes logistiques mutualisées regroupées en 3 formats-types : Hôtel de Logistique Urbaine (HLU), Centre De Mutualisation (CDM), Espace de Logistique Urbaine (ELU) ;

- réduction au maximum du nombre de véhicules en circulation, en activant deux leviers : charger les véhicules au maximum de leurs capacités d'emport et limiter les distances parcourues en quatre-roues à l'intérieur de la ville.

La Poste a rodé ce schéma sur ses propres activités en mutualisant les flux courriers et colis et le propose aujourd'hui aux acteurs économiques des grandes agglomérations via ses marques Colissimo, Chronopost, DPD Group, Urby, Log'issimo, Pickup et Stuart.

La mutualisation des infrastructures et des moyens de transport permet ainsi d'éviter la congestion et la pollution.

SPÉCIALISTE DE VOS ÉVÉNEMENTS PROFESSIONNELS



Location de matériel

Chapiteaux avec chauffage et éclairage • Remorques tourne-broche, paëlla ou BBQ • Fumoir • Chambre froide • Tireuse à bière • Tables et assises • Vaisselle

Traiteur

Produits 100% faits maison à partir de produits locaux et de saison

Prestations de services

Organisation sur mesure • Intervenants extérieurs pour location de véhicules, musique et fleuriste



270 chemin des Tourterelles
38690 COLOMBE
06 85 94 24 36
thierrymarceon3@gmail.com



À travers sa filiale transformation des territoires (Foncier Conseil, Villes et Projets, Natura City), Nexity, premier aménageur privé de France est le partenaire des territoires depuis 45 ans, aménageur de quartiers urbains au service des collectivités et de leurs habitants.

Aménagement, désimperméabilisation de sites et lutte contre les îlots de chaleur urbains, reconquête des friches, restructuration urbaine, requalification des entrées de villes, développement de zones d'activités, Nexity est le partenaire de choix des collectivités pour assembler les fonctions de la ville, aménager les espaces, urbaniser sur mesure.



La vie ensemble

stratorial

Conseil en gestion et finances locales

Une expertise multi-métiers au service de l'action publique locale

Des consultants spécialisés
Plus de 500 clients au niveau national

- ▶ Expertise financière et fiscale, périmètres intercommunaux, communes nouvelles
- ▶ Transferts de compétences de territoire et stratégie d'action
- ▶ Ingénierie contractuelle, suivi de vos contrats
- ▶ Choix des modes de gestion et création de satellites
- ▶ Audit organisationnel, accompagnement au changement, optimisations
- ▶ Formations, accompagnement aux prises de poste



- Prestations forfaitaires ou conventions d'assistance
- Outils de simulation des dotations de l'État
- Bases de données pour des analyses comparatives
- Agrément pour la formation des élus

www.stratorial.fr
contact@stratorial.fr - Tél. 04 76 06 10 00



Pubalpes
Fabricant isérois de panneaux de signalisation et de signalétique

EQUIPEMENT DE LA ROUTE

- PANNEAUX DE SIGNALISATION
- PRODUITS DE SÉCURITÉ

AMÉNAGEMENT DE LA VILLE

- SIGNALÉTIQUE
- TOTEMS
- MOBILIER URBAIN

75 rue de l'Eygala
Cent'alp - 38430 Moirans
04 76 50 24 54
accueil@pubalpes.fr



www.toiletteseches.com

location, entretien, vente
sanitaire écologique autonome
équipement mobile / événements, chantiers

CONTACT : 06 71 27 28 01
ecosphr@mare-nostrum.eu

BOOSTEZ VOS RESSOURCES HUMAINES

GPS Interfaces accompagne le développement des collectivités territoriales iséroises depuis 20 ans.
Recrutements, évaluations, bilans, formations.

Contactez nos expert.e.s de la fonction publique

04 76 18 15 20
conseil@gps-interfaces.com



Accélérez et sécurisez la digitalisation de vos collectivités !

AUDIT GRATUIT

MEYLAN
BOURGAIN-JALLIEU
BOURGET-DU-LAC
LYON

Télécom

- Téléphonie fixe
- Téléphonie mobile
- Communications unifiées
- Internet très hauts débits
- VPN / Sécurité

Informatique

- Infogérance
- Matériel
- Cyber sécurité
- Sauvegarde & PRA

Hipcom, c'est un interlocuteur unique et local pour l'ensemble de vos solutions télécoms et informatiques.
C'est l'union de 2 métiers regroupant et cumulant 34 ans d'accompagnement client.

04 56 40 6000
www.hipcom.fr

BayWa re.

Valorisez l'énergie renouvelable de votre territoire.
Construisons ensemble le paysage énergétique durable de demain !

Retrouvez les équipes BayWa re. au Congrès des Maires de l'Isère 2022.

Contact :
info@baywa-re.fr | 01 55 31 49 60
Immeuble Confluences,
3 cours Charlemagne, 69003 LYON

www.baywa-re.fr



Extension du réseau électrique sur une distance supérieure à 100 mètres

Un lotissement est soumis à permis d'aménager lorsque celui-ci comporte des équipements communs conformément à l'alinéa a) de l'article R. 421-19 du Code de l'urbanisme. Ces équipements communs sont dits propres au lotissement et sont essentiellement à la charge du lotisseur.

Les articles L. 332-6 et L. 332-6-1 du Code de l'urbanisme énumèrent de manière exhaustive les contributions pouvant être mises à la charge des constructeurs pour contribuer à financer les équipements publics d'infrastructures induits par l'urbanisation ainsi que les équipements propres aux opérations d'aménagement prévus à l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme. Ce dernier prévoit ainsi la possibilité d'exiger, au sein de l'autorisation d'urbanisme, la réalisation et le financement de certains équipements propres à l'opération, ainsi que leur branchement aux équipements publics existants au droit du terrain.

Par dérogation, l'article L. 332-15 alinéa 4 prévoit, lorsque les réseaux d'eau et d'électricité n'existent pas au droit de la parcelle du projet, que l'autorisation d'urbanisme peut, sous réserve de l'accord du demandeur et dans les conditions définies par l'autorité organisatrice du service public de l'eau ou de l'électricité, exiger du constructeur le financement de raccordements à usage individuel sur les réseaux d'eau potable ou d'électricité, situés sur des emprises publiques, dans une limite de 100 mètres. Dans ce cas, ce raccordement ne doit pas desservir d'autres constructions existantes ou futures, au risque de devenir un équipement public.

Le Conseil d'État (arrêt n°337120 du 17 mai 2013) rappelle que des équipements excédant, par leurs caractéristiques et leurs dimensions, les seuls besoins constatés et simultanés du lotissement ne peuvent être qualifiés d'équipements propres et être supportés, même en partie, par le lotisseur.

Ainsi les raccordements d'eau et d'électricité ne remplissant pas les deux conditions de l'alinéa 4 de l'article L. 332-15, ne peuvent pas être supportés par le lotisseur. Si c'est le cas, celui-ci pourrait alors engager, à tout moment, à l'encontre du maître d'ouvrage du réseau public concerné, des demandes de remboursement. Les sommes à restituer sont augmentées d'intérêts légaux majorés.

JO Sénat, 17/03/2022, question écrite n°25051

Un courriel entre le maire et les élus municipaux constitue-t-il un document administratif communicable ?

Dans cette affaire, les requérants avaient demandé au maire de leur communiquer tous les courriels échangés entre lui et les élus de la commune, relatifs à un projet de microcentrales locales.

Le tribunal administratif de Grenoble leur avait tout d'abord donné raison et enjoint au maire de leur communiquer ces documents dans un délai de deux mois, après avoir occulté les adresses de messagerie des expéditeurs et des destinataires ainsi que, le cas échéant, toute autre mention qui serait couverte par un secret protégé.

Toutefois, saisi par la commune, le Conseil d'État a annulé le jugement initial en imposant une version plus nuancée. Aussi, seules les correspondances émises ou reçues, dans le cadre des fonctions exercées au nom de la commune, par le maire, ses adjoints ou les membres du conseil municipal auxquels le maire a délégué une partie de ses fonctions, ont le caractère de documents administratifs communicables au sens de l'article L. 300-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Tel n'est en revanche pas le cas des correspondances des élus locaux qui ne peuvent être regardées comme émanant de la commune « dès lors qu'elles expriment, notamment, des positions personnelles ou des positions prises dans le cadre du libre exercice de leur mandat électif ».

Conseil d'État, 3 juin 2022, n°452218



FIPRO Consulting

Le conseil financier des projets du secteur public

✓ **Ingénierie contractuelle** : AMO pour la passation des contrats
✓ **Choix des modes de gestion** de vos équipements
✓ **Montage de sociétés publiques (SPL, SEM...)**

m.brundet@fipro-consulting.fr - 06 88 18 87 45



EIFFAGE

Donnons du génie à nos performances

Eiffage Energie Systèmes conçoit, réalise, exploite et maintient des systèmes et équipements en génie électrique, industriel, climatique et énergétique dans le respect des Hommes et de l'environnement

Nos domaines de compétences :

- Production photovoltaïque
- Infrastructures et réseaux
- Villes et collectivités

70 collaborateurs à votre service

Expert Certifié
Eiffage Energie Systèmes
11175, Rue Laine, Jouhaux
38100 Grenoble
T. +33 (0)4 76 44 44 44

BOX Telecoms

EXPERT CERTIFIÉ ORANGE

- Guichet unique, un interlocuteur dédié se déplace et tient à jour votre dossier technique
- Téléphonie pour collectivités locales
- Opérateurs : voix fixe, mobiles, Internet ADSL, SDSL, Fibre Optique FTTH FTTO, VoIP, arrêt du RTC
- Réseaux sans fil, Wifi, FH, satellites...
- Réseaux Métropolitains et Départementaux - RIP
- Contrat d'assistance de gestion niveau 2

BOX Telecoms
Tél. 04 76 33 25 72 | commercial@box-telecoms.com
BP 108 | 38760 Varcès cedex
www.box-telecoms.com

transalp

JEUX & SPORT
www.transalp.fr

179 route de Favergé - 38470 l'Albenc - Tel. +33 (0)4 76 64 75 18



Devenir des congés non soldés pour les agents placés en ASA

Certains agents placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) cumulent un nombre de jours de congés non soldés important. En effet, en raison de la crise sanitaire, les employeurs territoriaux avaient été invités à placer en ASA, à titre dérogatoire, leurs agents vulnérables dès lors que leurs missions ne pouvaient être exercées en télétravail ou que la mise en place de mesures de protection renforcée n'était pas possible.

La période pendant laquelle les agents concernés sont placés en ASA est assimilée à des jours de travail effectif pour la détermination des droits à congé annuel. En revanche, le temps d'absence en ASA ne génère pas de jours de RTT. Ensuite, contrairement aux agents testés positifs et placés en congé de maladie, les ASA des agents vulnérables ne peuvent pas être assimilées à des périodes de maladie. En conséquence, ces agents ne peuvent pas bénéficier des dispositifs de report des congés annuels non pris pour cause de maladie, ni de l'indemnité financière pouvant être accordée aux agents n'ayant pas pu prendre leurs congés en raison d'absences pour maladie, dans les conditions fixées par la jurisprudence.

En outre, aucun dispositif spécifique de report des jours de congés n'a été institué dans la fonction publique territoriale. Les règles de droit commun relatives aux modalités de gestion des congés sont donc applicables aux agents placés en ASA pour cause de vulnérabilité. Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, « le congé dû pour une année de service accompli ne peut se reporter sur l'année suivante, sauf autorisation exceptionnelle donnée par l'autorité territoriale ».

L'autorité territoriale peut donc autoriser, à titre dérogatoire, le report des congés annuels des agents publics territoriaux vulnérables qui ont été placés en ASA pendant la crise sanitaire. Par ailleurs, dans l'hypothèse où ces agents ne pourraient pas poser la totalité de leurs congés, ils ont la possibilité, afin de ne pas perdre le bénéfice de leurs droits à congés, d'ouvrir et d'alimenter un compte-épargne temps dans les conditions de droit commun. Dans ces circonstances, il est recommandé de porter à la connaissance des agents concernés leur solde de congés annuels à prendre avant la fin de l'année et de les informer qu'à défaut, ces jours non pris ne pourront être reportés sur l'année suivante sauf autorisation exceptionnelle donnée par l'autorité territoriale.

JO Sénat, 28/04/2022, question écrite n° 23172

VILLEFONTAINE






- Aménagement et Entretien d'espaces verts
- Élagage
- Travaux de maçonnerie
- Clôture
- Travaux d'hydroseeding
- Arrosage automatique

Une expertise locale au service de votre commune !

Contactez-nous au 04 74 96 60 65

Vous souhaitez valoriser le changement d'usage d'un bâtiment ?

RELEVÉS NUMÉRIQUES 3D DE BÂTIMENTS AVEC 



AVANT-PROJETS • PLANS 2D ET MAQUETTES 3D, BIM • VISITES VIRTUELLES

Éric Latouche-Hallé
 contact@byzetouch.fr - 06 89 90 97 58 - 38640 Claix
 www.byzetouch.fr



Chez Gilles TRIGNAT Résidences, nous concevons des lieux de vie intérieurs et extérieurs spacieux qui privilégient le bien-être, le partage et l'épanouissement de chaque famille.

04 76 15 21 21



TRIGNAT.FR



L'acteur
au service
des
territoires

- **Construire** un cadre de vie adapté
- **Faciliter** les parcours résidentiels
- **Développer** de nouvelles attentions

ALPES ISÈRE
HABITAT 2021
EN IMAGES



Membre de l'alliance



www.alpeshabitat.fr



@AlpesHabitat